

Numéro 161

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JUILLET-AOÛT 2018

SOMMAIRE

Conseil Municipal mardi 3 juillet 2018 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 215
Conventions de subvention-----	P. 255



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 JUILLET 2018 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

18-97	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
18-98	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mai 2018.
18-99	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
18-100	M. Damien MESLOT	Mandat spécial accordé au Maire pour la période du 30 au 31 mai 2018.
18-101	M. Damien MESLOT	Formation initiale et continue des Assistants de Prévention - Convention de formation entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort.
18-102	M. Damien MESLOT	Engagement du plan "Action Cœur de Ville" - Création d'une SEM "Commerce" et prise de participation de TANDEM et de la SODEB.
18-103	M. Damien MESLOT	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association Les Riffs du Lion.
18-104	M. Damien MESLOT	Créations de postes.
18-105	M. Sébastien VIVOT	Affectation des subventions de l'exercice 2018 du Budget principal Ville.
18-106	M. Sébastien VIVOT	Autorisation de signer - Protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Ville de Belfort à l'Etat.

18-107	M. Sébastien VIVOT	Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres et le SMGPAP - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.
18-108	Mme Marie-Hélène IVOL	Règlement petite enfance.
18-109	Mme Marie-Hélène IVOL	Règlement du Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées - Rentrée scolaire 2018/2019.
18-110	Mme Marie-Hélène IVOL	Tarifs carte Avantages Jeunes.
18-111	Mme Marie-Hélène IVOL	Conventionnement dans le cadre de la carte Avantages Jeunes.
18-112	Mme Marie-Hélène IVOL	Petite enfance - Médecins rattachés aux Multi-Accueils.
18-113	M. Jean-Marie HERZOG Mme Marie-Hélène IVOL	Agrandissement du préau à l'école maternelle Louis Pergaud.
18-114	M. Jean-Marie HERZOG M. Jean-Pierre MARCHAND	Chantiers d'insertion - Bilan 2017 - Programme 2018.
18-115	M. Yves VOLA	Projet d'éco-pâturage sur la Citadelle de Belfort.
18-116	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Programmation des expositions 2019-2020 - Musées de Belfort.
18-117	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Conventionnements dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle.
18-118	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Tarifs Ville de la discipline danse au Conservatoire.
18-119	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES Mme Marie-Hélène IVOL	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) aux Glacis.
18-120	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES M. Tony KNEIP	Commémorations du Centenaire de 1918.
18-121	M. Damien MESLOT au nom du Conseil Municipal de la Ville de Belfort	Motion : maintien de l'emploi pour les salariés de General Electric en France.

18-122 M. Marc ARCHAMBAULT Motion : manque d'emplois industriels.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-97

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



CONSEIL MUNICIPAL
du 3. 7.2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2018

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 18-97
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Alain PICARD pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-GNY

Objet de la délibération
N° 18-98Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 31 mai 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

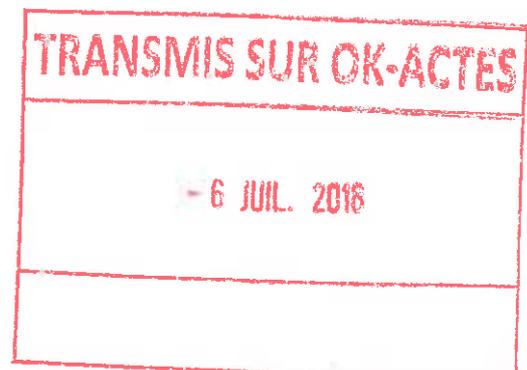
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 18-98
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 31 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-unième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Alain PICARD - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Guy CORVEC - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Jacqueline GUIOT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : M. René SCHMITT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 00.

Ordre de passage des rapports : 1 à 27.

Mme Loubna CHEKOUAT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-72).

Mme Delphine MENTRE et M. Leouahdi Selim GUEMAZI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-73).

M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 18-85) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.



DELIBERATION N° 18-67 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 18-68 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 18-69 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 18-70 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner Mme Christiane EINHORN en tant que suppléante.

Pour mémoire, la commission est désormais composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
- Mme Monique MONNOT
- Mme Marie-Hélène IVOL
- M. Alain PICARD
- Mme Jacqueline GUIOT

Suppléants :

- Mme Christiane EINHORN
- M. Sébastien VIVOT
- M. Gérard PIQUEPAILLE
- Mme Florence BESANCENOT
- M. Bastien FAUDOT

**DELIBERATION N° 18-71 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT
DES INSTANCES PROFESSIONNELLES**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

- d'autoriser :

la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort,

le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- d'arrêter :

le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique à 8 représentants pour la durée du mandat 2018-2022 des instances professionnelles,

le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à 8 représentants pour la durée du mandat 2018-2022 des instances professionnelles.

**DELIBERATION N° 18-72 : COMPTES DE GESTION DE MME LA TRESORIERE
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT-VILLE - EXERCICE
2017**

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

- d'approuver :

les comptes de gestion 2017 présentés par Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville pour les Budgets de la Ville, du CFA et de la Cuisine Centrale,

les comptes de gestion de clôture des Budgets annexes «Lotissement Hatry» et «Lotissement Baudin» ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des comptes de gestion.

DELIBERATION N° 18-73 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Sébastien VIVOT, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire -mandataire de M. Ian BOUCARD-, et après débat,

Par 30 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ) et 6 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2017,

d'arrêter les résultats définitifs.

DELIBERATION N° 18-74 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution de la subvention énoncée, qui sera prélevée sur les enveloppes à affecter, votées au Budget Primitif 2018,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

DELIBERATION N° 18-75 : RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

DECIDE

d'approuver le renouvellement des marchés d'assurance dans les domaines suivants :

- Flotte automobile et auto-missions
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Multirisques Oeuvres d'art/Expositions ;

d'autoriser l'inscription supplémentaire d'une somme forfaitaire de 5 % du montant total du marché pour faire face aux augmentations légales des taux, ainsi que des régularisations en cours de marché,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits marchés, ainsi que les avenants de régularisation annuelle.

DELIBERATION N° 18-76 : CENTRE DE CONGRES ATRIA - BILAN D'EXPLOITATION 2017

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation 2017 du Centre de Congrès Atria.

DELIBERATION N° 18-77 : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver :

. le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre de Congrès municipal,

. les principales caractéristiques du contrat d'affermage et de prendre acte des étapes de la procédure de passation,

d'autoriser :

. le lancement de la procédure,

. M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 18-78 : BILAN D'EXPLOITATION 2017 DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de la saison 2017 du camping municipal de l'Etang des Forges.

DELIBERATION N° 18-79 : BILAN D'EXPLOITATION 2017 DU TRAIN TOURISTIQUE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation du train touristique pour la saison 2017.

DELIBERATION N° 18-80 : CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL ET CENTRES SOCIOCULTURELS - APPEL A PROJETS 2018 DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie STABILE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider :

. la programmation 2018 de l'appel à projets du Contrat de Ville Unique et Global et l'affectation des crédits de l'enveloppe, pour un montant total de 80 000 €,

. l'affectation de crédits de l'enveloppe de soutien aux projets des Centres Socioculturels de Belfort 2018, pour un montant total de 24 200 € ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

DELIBERATION N° 18-81 : POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION D'UNE CLASSE PASSERELLE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DREYFUS-SCHMIDT - PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'EDUCATION NATIONALE 2018-2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-
ne prend pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser :

- M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Direction Académique,

- M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERATION N° 18-82 : RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE BELFORT A COMPTE DE LA RENTREE 2018-2019

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'entériner l'organisation du temps scolaire et périscolaire de la Ville de Belfort, à compter de la rentrée 2018-2019.

DELIBERATION N° 18-83 : MULTI-ACCUEIL BELFORT NORD - ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de l'ouverture du Multi-Accueil Belfort Nord à la rentrée 2018.

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver :

- . le projet d'organisation opérationnelle et le projet pédagogique,
- . la création d'un poste d'EJE et de quatre postes d'AP ; le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- . les avenants au marché de travaux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

DELIBERATION N° 18-84 : GROUPE SCOLAIRE RENE RUCKLIN - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ESPACES SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET DE RESTAURATION - ADOPTION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'adopter les termes du programme et le budget de l'opération,

d'autoriser :

. M. le Maire, ou son représentant, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure concurrentielle avec négociation, selon les dispositions de l'Article 25-I-2° du décret 2016-360.

. M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces études, et marché de maîtrise d'œuvre.

. M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les participations financières pour réaliser ce programme, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

DELIBERATION N° 18-85 : AMENAGEMENT DU QUAI VALLET EN VOIE PIETONNE ET CYCLE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

DECIDE

d'approuver le bilan de la concertation préalable sur l'aménagement du quai Vallet en voie piétonne et cycle.

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre cette concertation en phase travaux.

DELIBERATION N° 18-86 : COOPERATION DECENTRALISEE AU BURKINA FASO - AVENANT A LA CONVENTION

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER --mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018.

DELIBERATION N° 18-87 : CONVENTION CARTE AVANTAGES JEUNES

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention coupon Avantage Bibliothèque, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 18-88 : CONCEPTION ET MISE EN VENTE D'UNE CARTE POSTALE A PARTIR D'UNE ŒUVRE DE L'EXPOSITION RENE LIEVRE - UN PHOTOGRAPHE DE L'OMBRE

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de cession de droits photographiques à intervenir entre la Ville de Belfort et la Galerie du Sauvage.

DELIBERATION N° 18-89 : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA DIRECTION DES SPORTS DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Olivier DEROY, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

DELIBERATION N° 18-90 : QUESTIONS DIVERSES - PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE 13 RUE DE LA MECHELLE A BELFORT

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la poursuite de la procédure d'abandon manifeste 13 rue de la Méchelle à Belfort.

DELIBERATION N° 18-91 : MOTION : AVENIR DE LA LIGNE BIENNE-BELFORT

Vu la motion de M. Damien MESLOT, au nom du groupe Tous Ensemble pour Belfort,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

ADOPTE la présente motion.

DELIBERATION N° 18-92 : MOTION : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU BAR ATTEINT

Vu la motion de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. René SCHMITT, Conseillers Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix contre, 9 pour (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (M. Olivier DEROY),

(Mme Marie STABILE, M. François BORON ne prennent pas part au vote),

REJETTE la présente motion.

DELIBERATION N° 18-93 : MOTION : PROJET DE MAISON MEDICALE AU TECHN'HOM

Vu la motion de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Conseillers Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix contre, 5 pour (M. Brice MICHEL, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 5 abstentions (M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. François BORON, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

REJETTE la présente motion.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

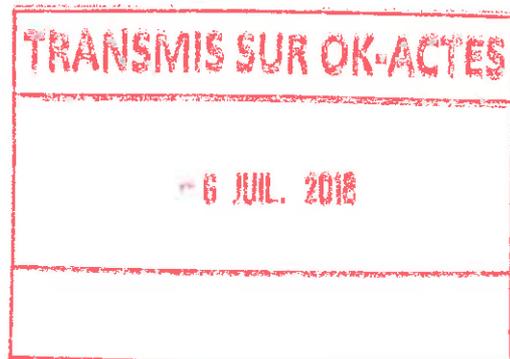
d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-99

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

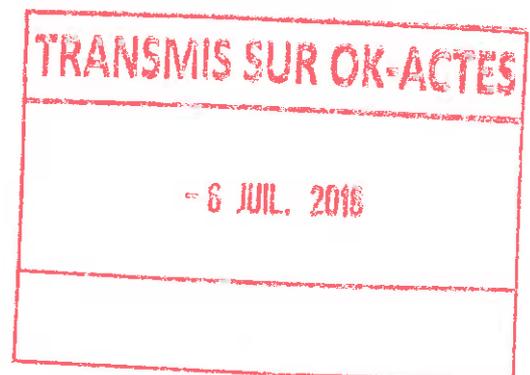
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH - 18-99
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 18-0683 du 27. 4.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec l'Entreprise ALBIZZATI sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)

Montant TTC : 84 000,00 €

Objet : dépose de matériaux amiantes sur le patrimoine de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit 2 fois ; la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

- Arrêté n° 18-0697 du 30. 4.2018 : Direction de l'Environnement - Marché de fournitures courantes et services passé avec les Laboratoires LOGISSAIN sis Zone Industrielle à Argiésans (90800)

Montants TTC :

. minimum	9 000,00 €
. maximum	18 000,00 €

Objet : dératisation et désinsectisation de bâtiments municipaux.

Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible deux fois, pour une durée de 1 an ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

- Arrêté n° 18-0709 du 2. 5.2018 : Pôle Evénements - Marché de fournitures courantes et services passé avec la SARL ELEPHANT COM AND EVENTS sise 5 rue du Président Roosevelt à Belfort

Montants TTC :

. Festiv'Parc	9 000,00 €
. Festiv'Tour	6 000,00 €

Objet : aménagement et exploitation du Festiv'Parc et du Festiv'Tour.

Durée : à compter de la notification, jusqu'à l'achèvement complet des manifestations (7 juillet au 2 septembre 2018), y compris démontage et nettoyage des sites.

- Arrêté n° 18-0757 du 7. 5.2018 : Service Energie et Fluides - Marché de travaux passé avec la Société ENGIE Energie Services - ENGIE COFELY sise 9 rue Edouard Belin - BP 2089 à Besançon Cedex

Montant TTC : 115 574,11 €

Objet : rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, 8 semaines (hors préparation de chantier).

- Arrêté n° 18-0758 du 7. 5.2018 : Direction de l'Action Culturelle - Marché de fournitures courantes et services passé avec les sociétés :

- DUSHOW-SONORISATION sise 18 rue du Meunier - ZAC du Moulin à Roissy en France (Val d'Oise)
- TNT TECHNICS sise rue des Tilleuls à Argiésans (90800)
- FL STRUCTURE sise BP 60718 - ZA route du Rhin à Offendorf (Bas-Rhin)
- CHAPITEAUX DU LION-LOCATION ESSNER sise 365 chemin de la Cure à Vézelois (90400)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
DUSHOW-SONORISATION	Lot 1 : Location de matériel de sonorisation	33 414,00 €
TNT TECHNICS	Lot 2 : Location de matériel d'éclairage	11 483,96 €
	Lot 5 : Mise à disposition et installation d'une scène à thème	7 178,23 €
FL STRUCTURE	Lot 3 : Mise à disposition et installation de scènes et podiums mobiles	44 280,00 €
CHAPITEAUX DU LION - LOCATION ESSNER	Lot 4 : Mise à disposition et installation de structures (type CTS)	10 170,00 €

Objet : fourniture de matériels et prestations techniques pour le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) qui s'est déroulé du 18 au 21 mai 2018.

Durée : à compter du 14 mai 2018 (début de l'installation), jusqu'au 24 mai 2018 inclus (repliement, démontage et rechargement des installations).

- Arrêté n° 18-0781 du 14. 5.2018 : Direction Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE sise ZI - BP 26 à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 5 352,00 €

Objet : maintenance et entretien des bornes escamotables.

Durée : 1 an à compter de la notification ; ce marché pourra être reconduit deux fois.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-0782 du 15. 5.2018 : Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CHUBB France sise Parc Porte Sud - Bâtiment E - rue du Pont du Péage à Geispolsheim (Bas-Rhin)

Montant maximum des commandes TTC : 36 000,00 €

Objet : vérification annuelle des extincteurs et réseaux d'incendie armés des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification ; le marché est reconductible deux fois, chaque période de reconduction est de 1 an ; la durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

- Arrêté n° 18-0794 du 16. 5.2018 : Direction Education-Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- HABA sise ZA des Meuniers - 1 bis rue Arago à Egly (Essonne)
- HISLER ALSACE sise 4 rue de l'Artois à Sausheim (Haut-Rhin)
- CREATIONS MATHOU sise 910 rue de Cantaranne à Onet-le-Château (Aveyron)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
HABA	Lot 2 : Mobilier petite enfance	15 123,12 €
HISLER ALSACE	Lot 3 : Jeux et jouets petite enfance	13 150,64 €
CREATIONS MATHOU	Lot 5 : Lits	5 658,43 €

Objet : fourniture d'équipements divers pour l'établissement d'accueil petite enfance quartier Belfort Nord.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-0836 du 23. 5.2018 : Direction de l'Education - Avenant n° 1 de transfert du marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SYSCO FRANCE sise 8 rue Jean-Antoine de Baïff à Paris

Objet : fusion des Sociétés BRAKE FRANCE et DAVIGEL, le 30 avril 2018, pour devenir Société SYSCO FRANCE, pour la fourniture de produits alimentaires - Lot 4 : Surgelés (fruits, légumes, viande, poissons).

Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 18-0837 du 23. 5.2018 : Patrimoine Bâti - Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec les Sociétés :

- ALBIZZATI sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- NEGRO PERE ET FILS sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- MIROLO PERE ET FILS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
- BEYLER SA SISE 2 rue Beau de Rochas à Montbéliard (25200)
- SEEB SARL sise 6 rue des Fleurs à Montbéliard (25200)

Montants du marché TTC :

Sociétés	Lots	Montant avenant € TTC	Nouveau montant TTC
ALBIZZATI	Lot 1 : Gros œuvre - VRD	2.396,90 €	51 393,05 €
NEGRO	Lot 3 : Menuiserie extérieures et intérieures bois - faux- plafonds bois - mur mobile	- 11.085,68 €	113 591,80 €
MIROLO PERE ET FILS	Lot 5 : Revêtements de sols - faïences	- 1.226,40 €	21 573,60 €
BEYLER SA	Lot 6 : Plomberie - chauffage - ventilation	1.143,92 €	58 697,39 €
SEEB SARL	Lot 7 : Electricité	11.161,45 €	23 009,75 €

Objet : restructuration du bâtiment du tailleur - Maison de quartier Vieille Ville à Belfort :

. travaux complémentaires nécessaires suite à la demande des Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui engendrent des coûts supplémentaires pour les lots 1 et 6,

. économies réalisées par le remplacement de produits économiques par rapport aux travaux prévus au marché, qui engendrent une moins-value pour les Lots 3, 5 et 7.

Durée : les avenants sont conclus pour une durée de 6 semaines supplémentaires ; le nouveau délai de réalisation des travaux est fixé au 7 juin 2018.

- Arrêté n° 18-0839 du 24. 5.2018 : Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec l'Entreprise L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - CS 21619 à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC : 63 096,00 €

Objet : nettoyage et remise en état de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort ; travaux d'insertion 2018 - Lunette 18 Phase 3.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-0841 du 24. 5.2018 : Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CITE sise 16 rue de Schweighouse à Cernay (Haut-Rhin)

Montant TTC : 6 804,00 €

Objet : vérifications périodiques réglementaires des disconnecteurs des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an ; il pourra être reconduit tacitement pour deux périodes successives, soit pour une durée maximum de trois ans.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 18-0926 du 1. 6.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ESPACE VERTICAL sise 106 rue Aristide Briand à Offemont (90300)

Montant TTC : 23 160,34 €

. Prestation n° 1 : dévégétalisation	:	21 199,98 €
. Prestation n° 2 : rejointoiement et consolidation (forfait 2 jours)	:	1 960,36 €

Objet : dévégétalisation des parois de la citadelle et des fortifications de Belfort.

Durée : 8 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service.

- Arrêté n° 18-0927 du 1. 6.2018 : Service Entretien et Gardiennage - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ELIS sise 5 boulevard Louis Loucheur à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)

Montants TTC :

. minimum	18 000,00 €
. maximum	42 000,00 €

Objet : location et entretien de distributeurs de savons et d'essuie-mains.

Durée : 12 mois, à compter du 2 juillet 2018, reconductible 2 fois ; la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction.

- Arrêté n° 18-0938 du 4. 6.2018 : Communication - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Les Artisans du Spectacle sise 6 rue du Bourg à Beveuge (Haute-Saône)

Montants TTC :

Lot 1 : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2018 : 19 980,00 €
Lot 2 : Sonorisation du spectacle pyrotechnique
et du défilé militaire du 14 juillet 2018 : 14 220,00 €

Objet : spectacle pyrotechnique et défilé militaire, les 13 et 14 juillet 2018.

Durée : à compter de la notification, jusqu'à remise en ordre complète et nettoyage du site après réalisation de la prestation.

Conventions

- Arrêté n° 18-0718 du 2. 5.2018 : Bail professionnel passé avec Mme Florence BAECHER, Orthophoniste

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie de 30,08 m2, au Pôle de Santé Pluridisciplinaire - 23 rue de Bruxelles à Belfort.

Destination : activités sanitaires.

Durée : du 16 mars 2018 au 15 mars 2024, renouvelable pour une période de six ans, jusqu'au 15 mars 2030.

Montant du loyer annuel hors charges : 3 263,68 €

- Arrêté n° 18-0763 du 9. 5.2018 : Convention d'occupation du domaine public passée avec la SARL MENYNE sise 15 rue Octave David à Besançon (Doubs)

Objet : vente de boissons au Festival International de Musique Universitaire.

Durée : éditions 2018, 2019 et 2020.

Montant de la redevance pour 2018 : 57 000,00 €

A cette redevance s'ajoute un intéressement au-delà du seuil de 140 hectolitres de bière vendue. Le preneur participera, par ailleurs, à l'aménagement des espaces de convivialité du site en prenant en charge une facture de 11 000,00 € HT du prestataire choisi par la Ville de Belfort pour cette mission, après validation par les deux parties du devis correspondant.

- Arrêté n° 18-0842 du 24. 5.2018 : Convention de mise à disposition passée avec l'Union Départementale des Syndicats CGT du Territoire de Belfort (UD CGT 90)

Objet : mise à disposition de plusieurs salles et d'une boîte aux lettres à la Maison du Peuple - place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de l'UD CGT.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable ensuite par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant de la redevance : fixée chaque année civile par le Conseil Municipal ; à titre indicatif : pour 2017, elle s'élève à 12,50 € par an et par mètre carré occupé.

- Arrêté n° 18-0928 du 1. 6.2018 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable passée avec le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)

Objet : mise à disposition de bureaux et d'un local d'archives, d'une superficie totale de 66,67 m², situés au 2bis rue Georges Clémenceau.

Les autres dispositions de la convention du 9 janvier 2013 restent inchangées.

Montant de la redevance annuelle : 5 555,61 € hors charges.

Tarifs

- Arrêté n° 18-0803 du 17. 5.2018 : Organisation du FIMU - Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2018

Objet : forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2018, du 16 au 21 mai 2018 :

MA02	THE BLIND SUNS	France	Romain LEJEUNE	300 €
MA04	FRACTAL UNIVERSE	France	Vincent WILQUIN	100 €
MA05	JULDEM	Suisse	Guillaume REY	150 €
MA07	NAZCA	France	Marc CHAPERON	200 €
MA09	MPL	France	Melchior DE CARVALHO	250 €
MA10	BORN IDIOT	France	Mathias BOUTET	300 €
MA11	FABULOUS SHEEP	France	Yann LANDRI	300 €
MA12	BOTTLE NEXT	France	Cyril BALTHAZARD	300 €
MA13	LES LIGNES DROITES	France	Bruno RONZANI	300 €
MA14	CENDRES	France	Sylvain DEBUIIS	100 €
MA16	JO WEDIN & JEAN FELZINE	France	Charly POUSSARD	250 €
MA17	THE LOIRE VALLEY CALYPSOS	France	Cyrielle CHEVRIER	400 €
MA18	KOMOREBI	France	Claire PASSARD	300 €
MA19	ESTERE	Nouvelle-Zélande	Elise RIMBAULT	800 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MA20	TETRA HYDRO LAB	France	Martin PHILIPPE	150 €
MA23	MARCUS GAD & TRIBE	Nouvelle-Calédonie	David AVRIL	1 000 €
MA24	RARE0000	France	Pierre BECHT	100 €
MA25	BORCHI Y SU DOBLE REDOBLE	Mexique	Pablo BORCHI KLAPP	1 050 €
MA30	PUDDLE D'ADDLE	Japon	Cyril COPPINI	2 150 €
MA33	VERONICA HIDALGO & ERWAN COSNUAU POLEWSKA	Canada	Véronique JULIEN	530 €
W01	ATABA WAVE	France / Autriche	Hassan ALI	350 €
W02	MUSICAL SOUVENIR	Ukraine	Sergey NEVEROV	1 000 €
W04	WILLOS TRAD	Italie	Stéphanie MARTIN	300 €
W05	GOUR GROUP	Inde	Awadhesh Pratap Singh Tomar	2 100 €
W08	DECALAMUS	Italie	Massimo ANTONELLI	500 €
W09	CORDE ET AME	Tunisie	Kamel LOUATI	1 200 €
W10	ARITMIJA	Slovénie	Tilen STEPISNIK	500 €
W12	TAFEP	Portugal	Jorge ALVES	500 €
W14	LA MALAMANA	Equateur	Edgar GRANDA	4 200 €
W15	BALAPHONIK SOUND SYSTEM	France	Vincent BONNET	250 €
W16	KESHO NI SISI	Rd Congo	Antoine VILLETTE	2 000 €
W17	SAHAD AND THE NATAAL PATCHWORK	Sénégal	David MAYORGAS	1 500 €
W18	THE TROUBLE NOTES	Allemagne	Emilie GADAULT	700 €
W19	OPSA DEHELI	France	Jerome LECLERCQ	700 €
W20	VISHUP ENSEMBLE	Arménie	Lili ALEKSANYAN	1 500 €
W21	QUE TENGO	France	Maryline CHEVALLOT	250 €
W22	SIMON WINSE	France	Delphine JOUSSEIN	200 €
W23	SYDYR	Burkina Faso	Ibrahim KEITA	500 €
W24	KOKONDO ZAZ	Burkina Faso	Ibrahim KEITA	200 €
W25	ZE TRIBU BRASS BAND	France	Pierre-Loup VASSEUR	400 €
W26	KILE	Burkina Faso	Ibrahim KEITA	1 250 €
W27	FANFARE COUCHE TARD	France	Robin VEYSSIERE	200 €
W30	BOY'S FOLK ENSEMBLE MARTVE	Georgie	Olga KARGADZE	1 400 €
W31	HARMONIE	Bulgarie	Rumyana MILANOVA	800 €
W32	ESPERSAN	France	Thomas GUTEHRLÉ	100 €
W33	CRISTOBAL CORBEL	France	Cristobal CORBEL	200 €
W35	VOLIVENT	France	Isabelle DEMANGE	400 €
W36	JAMES SINDATRY	France	James SINDATRY	400 €
W37	LES CHATS POTÉS	France		200 €
J01	AKINOLA SENNON & THE COUSOUMEH BAND	Trinidad and Tobago	Akinola SENNON	2 800 €
J03	LEMMINGS SUICIDE MYTH	France	Philippe ISENMANN	200 €
J04	PFISTERMEN'S FRIENDS STREETBAND	Suisse	Jürg PFISTER	500 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

J05	SEDNA	France	Mathieu DRAGO	100 €
J06	MARIE MIFSUD	France	Adrien LECONTE	200 €
J07	RIVIERA PARADISE	France	Julien GIRAUD	200 €
J08	DEAF KAKI CHUMPY	Italie	Mancini ALBERTO	800 €
J09	ETH BIG BAND	Suisse	Christoph ECK	400 €
J13	NEW ART TRIO	Corée du sud	Youngjoon KIM	1 500 €
C01	SHOWER POWER	France	Julie POTIER	550 €
C02	ECUME	France	Adam BENICHOU-FRONTIN	400 €
C03	CHOIR GAUDEAMUS	Ukraine	Lilija SYPA	1 200 €
C04	ACADEMIC CHOIR OF STUDENTS CULTURAL CENTER OF UNIVERSITY OF NIS	Serbie	Zoran STANISAVLJEVIC	800 €
C05	CANTORES AMICITIAE	Roumanie	Nicolae GISCA	1 300 €
C06	CHAMBER CHOIR SALUTARIS	Belarus	Olga KARGADZE	1 300 €
C10	ORCHESTRE D'HARMONIE DE CESKE BUDEJOVICE	République Tchèque	Jan MEISL	1 300 €
C11	AFREUBO	France	Emmanuel FESSLER	600 €
C12	HARMONIE PRINCE DAVELUY	Canada	Daniel SICOTTE	1 200 €
C13	ESPERANCE DOUVAINOISE	France	Frédéric GERDIL	400 €
C15	SYMPHONY ORCHESTRA ET DRAGAN SHUPLEVSKI CHOIR - SKOPJE	Macédoine	Sasho TATARCHEVSKI	2 500 €
C16	AACHENER STUDENTENORCHESTER	Allemagne	Jonas LIEB	500 €
C17	AL PARI QUARTET	Pologne	Elzbieta RYCHWALSKA	500 €
C18	CHAMBER ORCHESTRA FROM SHANGAI UNIVERSITY	Chine	Xiaocao SHA	1 500 €
C20	DENIZ GUR	Autriche	Deniz GÜR	250 €
C21	TECHNIK CHAMBER ORCHESTRA	Slovaquie	Martina HUDCOVSKA	500 €
C22	LES FRANCS-BASSONS	France	Anaël BOURNEL-BOSSON	200 €
C23	JUNGE SINFONIKER FRANKFURT	Allemagne	Rolf SCHMIDT	500 €
C25	SCARLATO	Pays Bas	Petra WESTRA	500 €
C26	TUTTI- FLUTI	France	Odile BERNARD	350 €
C28	BANJALUKA TRIO	Bosnie Herzégovine	Biljana JASIC RADOVANOVIC	400 €
C29	QUATUOR ELLIUS	France	Yoann RAMPON	100 €
MN01	CLASSE DE CREATION SONORE ET COMPOSITION ELECTROACOUSTIQUE	France	Paul RAMAGE	200 €
MN02	RE-VOX	France	Laurent SOULIÉ	200 €
CO01	Correspondant Burkina Faso	Burkina Faso	Ibrahim KEITA	1 000 €
CO02	Correspondant Japon	Japon	Cyril COPPINI	800 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-0890 du 29. 5.2018 : Organisation du FIMU - Fixation des forfaits de déplacement des groupes ayant participé au FIMU 2018 - Modifications

Objet : modifications des forfaits de déplacement versés aux groupes ayant participé au FIMU 2018, du 16 au 21 mai 2018 :

MA33	VERONICA HIDALGO & ERWAN COSNUAU POLEWSKA	Canada	Véronique JULIEN	570 €
J01	AKINOLA SENNON & THE COUSOUMEH BAND	Trinidad and Tobago	Azubike ONWUKA	180 €
W37	LES CHATS POTÉS	France	André LADEIA DOS SANTOS	200 €
W38	IBRAHIM KEITA & NANKAMA	Burkina Faso	Ibrahim KEITA	600 €

Emprunts

- Arrêté n° 18-0778 du 14. 5.2018 : Finances - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale

Objet : besoin en fonds de roulement de la Ville de Belfort :

Montant de la ligne de trésorerie : 10 000 000 €

Date de prise d'effet du contrat : 23 mai 2018

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,31 % l'an

Commission de non-utilisation : néant

Base de calcul : exact/360 jours

Commission d'engagement : 8 000 €, soit 0,08 %

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts - Remboursement total du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Modalités d'utilisation: montant minimum de 10 000 € pour les tirages - Date de création de la demande avant 9 h 30 pour versement ou remboursement en J.

Cessions

- Arrêté n° 18-0909 du 31. 5.2018 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé non roulant de la Ville de Belfort à la CASS'AUTOS DARTIER - Route de Chèvremont - 90400 Vézelois

• FIAT STRADA PICK-UP - immatriculé CS-193-BD - mise en service le 25. 3.2013

Montant net : 200,00 €

Subventions

- Arrêté n° 18-0971 du 8. 6.2018 : Direction de l'Action Culturelle – Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté – Chantiers d'insertion 2018

Objet : poursuite des travaux de remise en état des remparts de l'enceinte fortifiée dans le cadre des travaux d'insertion.

Montants de la demande :

· Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté	25 667,00 €
· Région Bourgogne Franche-Comté	12 833,00 €

Contentieux

- Arrêté n° 18-0964 du 7. 6.2018 : Contentieux - Cour de cassation - Décision de défendre - Désignation de l'avocat de la Ville

La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre de la requête déposée le 16 janvier 2018 au Greffe de la Cour de Cassation par la SCI OLIVIA, qui entend faire reconnaître son préjudice résultant de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 : elle estime en effet qu'il empêche de poursuivre certaines activités sur sa propriété, car il avait pour objet d'étendre le champ des activités interdites dans le périmètre de protection rapproché du puits de captage de Sermamagny.

La SCP COUTARD - MUNIER-APPAIRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sise 9 rue Alfred de Vigny à Paris (75008), est chargée d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 18-0965 du 7. 6.2018 : Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Nancy - Décision de défendre

La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre du recours déposé au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, sous la référence 1800857, pour demander le rejet de la requête déposée par l'agent qui se plaignait de la non-reconduction de sa mission.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé à la Cour, par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés - 132, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

Concessions de cimetières (voir annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

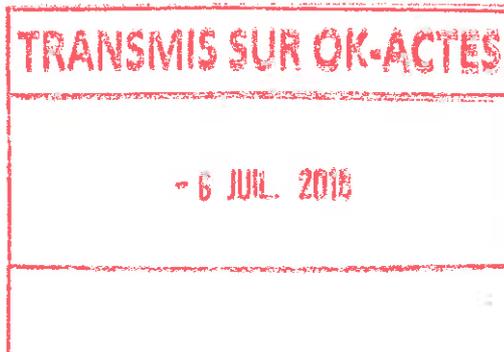
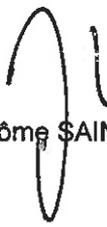
de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTEGNIER



Achat et renouvellement cimetières - Période du 1er mai au 7 juin									
cimetières	titre N°	Achat/Reno/Con v/Modi	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° concession	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	19679	R	07/05/2018	SCHEER	Louise	P4013	15	28/01/2017	131,00 €
BELLEVUE	19680	A	09/05/2018	JUILLARD	Roger	P1358	30	09/05/2018	286,00 €
BRASSE	1465	R	09/05/2018	BAINIER	Emile	4277	30	11/02/2018	286,00 €
BRASSE	1466	R	15/05/2018	INVERNIZZI	Christiane	4133	30	15/09/2018	286,00 €
BRASSE	1467	A	24/05/2018	COCHET	Nicolas	3508	50	24/05/2018	764,00 €
BRASSE	1468	R	25/05/2018	GRUNTZ	Claire	4791	30	22/11/2018	286,00 €
BELLEVUE	19681	A	09/05/2018	STUTZ	Jean Pierre	P1477	30	09/05/2018	286,00 €
BELLEVUE	19682	R	16/05/2018	FERRY	Claire	P5798	30	16/07/2012	286,00 €
BELLEVUE	19683	A	31/05/2018	MAJID	Lotfi	353M	30	31/05/2018	286,00 €
BRASSE	1469	R	04/06/2018	PFRIMMER	Joseph	3793-3794	30	30/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19684	R	05/06/2018	FRECHIN	Marthe	4426	30	05/06/2018	286,00 €
BELLEVUE	19685	A	07/06/2018	NAEGELY	Henri	P50	30	07/06/2018	286,00 €
									3 755,00 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil MunicipalObjet de la délibération
N° 18-100

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

**Mandat spécial accordé
au Maire pour la période
du 30 au 31 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

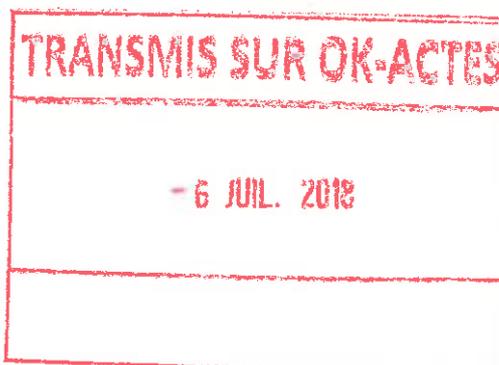
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Affaires Générales

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/ML/DS - 18-100
Assemblées Ville
5.6

Objet

Mandat spécial accordé au Maire pour la période du 30 au 31 mai 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le rendez-vous, le 31 mai 2018, avec Mme Corinne de BILBAO, PDG de GE France,

Considérant l'importance de la participation du Maire de Belfort à ce rendez-vous pour représenter la collectivité et défendre ses intérêts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, pour la période du 30 au 31 mai 2018,

Par 36 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018

Objet de la délibération
N° 18-101Formation initiale et
continue des Assistants de
Prévention - Convention
de formation entre le
Centre Départemental
de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du
Territoire de Belfort et
la Ville de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERoy, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Ressources Humaines  
Service Sécurité et Qualité de Vie au Travail

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DRH/GN/VP - 18-101  
Formations - Hygiène et Sécurité  
4.1

Objet

**Formation initiale et continue des Assistants de Prévention -  
Convention de formation entre le Centre Départemental de  
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de  
Belfort et la Ville de Belfort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'Article 108-3,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive,

VU l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des Assistants de Prévention, des Conseillers de Prévention et des Agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, des Assistants de Prévention sont désignés par l'autorité territoriale, sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les Assistants de Prévention constituent le niveau de proximité du réseau des Agents de Prévention.

Leur mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Une lettre de cadrage précisant le contenu détaillé de leur mission, ainsi que le temps qu'il doit y être alloué, est établie au préalable.

13 agents sont actuellement désignés au sein des services de la Ville de Belfort pour assurer ces fonctions.

Les Assistants de Prévention doivent suivre une formation préalable à leur prise de fonction d'une durée de 5 jours. La durée de leur formation continue est fixée à deux journées l'année suivant leur prise de fonctions, et au minimum, à un module de formation les années suivantes.

Cette formation a pour but notamment de permettre aux intéressés de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière de santé et de sécurité au travail

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort propose aux collectivités du département d'assurer l'organisation et l'animation de ces formations.

La convention relative à l'organisation des formations initiales et continues d'Assistants de Prévention de la Ville de Belfort est donc soumise à votre approbation.

Les modalités pédagogiques et financières sont précisées dans les projets de convention joints en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de formation proposées par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2018

Objet : Formation initiale et continue des Assistants de Prévention - Convention de formation entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort



**Convention de formation**  
**Formation initiale des assistants de prévention**

*Numéro SIREN : 280 000 028*

*Demande de déclaration d'activité en cours auprès  
du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté*

ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort**, représenté par Monsieur Robert DEMUTH, Président, au titre de la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2018,

ET

**La Ville de Belfort**, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Maire, au titre de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018,

*Adresse* : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT

*Numéro SIRET* : 219 000 106 00019

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet de la formation**

En exécution de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort s'engage à dispenser la formation initiale des assistants de prévention conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

**Article 2 – Nature, durée et effectif de la formation**

La formation initiale des assistants de prévention est destinée à tous les agents désignés par la collectivité pour exercer les fonctions d'assistant de prévention (dans la limite de 12 agents).

**Nature et contenu de la formation :**

L'objectif général de cette formation est d'acquérir une vision globale de la fonction d'assistant de prévention afin de bénéficier des repères et bases nécessaires au premier exercice de la fonction.

La formation portera sur les points suivants :

- Les enjeux de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale
- Le contexte règlementaire de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale
- Les acteurs de la prévention et leurs rôles dans la fonction publique territoriale

- Le positionnement de l'assistant de prévention dans son environnement
- La prévention des risques professionnels et la démarche d'évaluation des risques professionnels
- L'analyse des situations de travail
- L'analyse d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- Connaître et utiliser les documents obligatoires en santé et sécurité au travail
- Les outils de communication : rapports et comptes rendus
- Les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'assistant de prévention

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

La formation initiale des assistants de prévention se déroulera sur 5 jours, soit 30 heures par stagiaire. La session se fera en trois temps : une séance de 3 jours, une interséance au cours de laquelle les stagiaires réalisent un travail en situation professionnelle et enfin une séance de 2 jours.

#### Déroulement de l'action de formation :

Date de la session : 24 au 26 septembre et 18 au 19 octobre 2018

Lieu de formation : salle de formation du centre de gestion – 29 Bld Anatole France - 90000 Belfort

Horaires de formation : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### Effectif :

L'effectif formé s'élève à 7 agents.

#### **Article 3 – Coût de l'action de formation**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 avril 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 85 euros, net de taxe, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur, des frais de reprographie et des frais de repas de midi.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base d'une facture adressée à la collectivité à la fin de la mission.

#### **Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Les formations sont conçues autour d'une pédagogie active, faisant appel à la participation des stagiaires.

Elles s'appuient sur l'alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques en lien avec les situations professionnelles des agents pour comprendre et intégrer les futures compétences :

- des échanges en sous-groupes permettent une appropriation partagée des contours de la mission d'assistant de prévention,
- des mises en situation et les outils professionnels proposés permettent de vivre les activités de l'assistant de prévention.

Le formateur remettra un support pédagogique qui permettra à chaque stagiaire de suivre le déroulement de l'action de formation, séquence par séquence, et ainsi accéder aux connaissances constituant les objectifs à atteindre.

La formation est dispensée par un technicien diplômé dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et formé aux techniques de formation.

#### **Article 5 – Moyens permettant d’apprécier les résultats de l’action**

La formation s’intègre dans le cadre d’une formation obligatoire, elle fait ainsi l’objet d’une évaluation dont les objectifs sont :

- d’évaluer les acquis de la formation et les éléments retenus à l’issue de la formation initiale
- faire réfléchir les stagiaires sur les apports de la formation et ancrer ces apports
- faire émerger une prise de conscience sur les points à retravailler ou à approfondir

Cette évaluation se concrétise par un questionnaire individuel, dont la correction sera réalisée en commun par le formateur.

Les agents ayant satisfait à l’évaluation effectuée par le formateur, se verront délivrer une attestation de formation.

#### **Article 6 – Suivi de la mission**

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires le matin et l’après-midi afin de justifier la réalisation de la formation.

Un formulaire d’évaluation sera complété par chacun des stagiaires à l’issue de la formation pour juger de la qualité de la formation dispensée et la faire évoluer.

Une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action sera adressée à la collectivité à l’issue de la formation.

#### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification susceptible d’être apportée à la présente convention, fera l’objet d’un avenant signé par les parties.

#### **Article 8 – Litiges**

Les parties s’entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l’exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu’au 31 décembre 2018.

Fait en double exemplaire, à Belfort, le.....

**Pour le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale**

Le Président,

Robert DEMUTH

**Pour la Ville de Belfort,**

Le Maire,

Damien MESLOT



**Convention de formation**  
**Formation continue des assistants de prévention**

*Numéro SIREN : 280 000 028*

*Demande de déclaration d'activité en cours auprès  
du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté*

ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort**, représenté par Monsieur Robert DEMUTH, Président, au titre de la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2018,

ET

**La Ville de Belfort**, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Maire, au titre de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018,

*Adresse* : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT

*Numéro SIRET* : 219 000 106 00019

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet de la formation**

En exécution de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort s'engage à dispenser la formation continue des assistants de prévention conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

**Article 2 – Nature, durée et effectif de la formation**

La formation continue des assistants de prévention est destinée à tous les agents désignés par la collectivité pour exercer les fonctions d'assistant de prévention, ayant suivi la formation initiale obligatoire et ayant 2 ans de pratique ou plus (dans la limite de 12 agents).

Nature et contenu de la formation :

L'objectif général de cette formation est de parfaire sa pratique d'assistant de prévention sur un thème défini avec la collectivité.

La formation continue portera sur l'évaluation des risques professionnels et la transcription de ces évaluations dans le document unique. Les points suivants seront abordés :

- Les enjeux de la prévention
- Le contexte réglementaire de l'évaluation des risques professionnels

- La prévention des risques professionnels
- La méthodologie d'évaluation des risques professionnels appliquée dans la collectivité et transcription dans le document unique

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

La formation continue des assistants de prévention se déroulera sur 2 jours, soit 12 heures par stagiaire.

Déroulement de l'action de formation :

Date de la session : 9 et 10 octobre 2018

Lieu de formation : salle de formation du centre de gestion – 29 bld Anatole France- 90000 Belfort

Horaires de formation : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Effectif :

L'effectif formé s'élève à 3 agents.

**Article 3 – Coût de l'action de formation**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 avril 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 85 euros, net de taxe, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur, des frais de reprographie et des frais de repas de midi.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base d'une facture adressée à la collectivité à la fin de la mission.

**Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Les formations sont conçues autour d'une pédagogie active, faisant appel à la participation des stagiaires.

Elles s'appuient sur l'alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques en lien avec les situations professionnelles des agents pour comprendre et intégrer les futures compétences :

- des échanges en sous-groupes permettent une appropriation partagée des contours de la mission d'assistant de prévention,
- des mises en situation et les outils professionnels proposés permettent de vivre les activités de l'assistant de prévention.

Le formateur remettra un support pédagogique qui permettra à chaque stagiaire de suivre le déroulement de l'action de formation, séquence par séquence, et ainsi accéder aux connaissances constituant les objectifs à atteindre.

La formation est dispensée par un technicien diplômé dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et formé aux techniques de formation.

**Article 5 – Suivi de la mission**

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires le matin et l'après-midi afin de justifier la réalisation de la formation.

Un formulaire d'évaluation sera complété par chacun des stagiaires à l'issue de la formation pour juger de la qualité de la formation dispensée et la faire évoluer.

Une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera adressée à la collectivité à l'issue de la formation.

**Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 7 – Litiges**

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en double exemplaire, à Belfort, le.....

**Pour le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale**

Le Président,

Robert DEMUTH

**Pour la Ville de Belfort**

Le Maire,

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-102

Engagemnt du plan  
«Action Cœur de Ville» -  
Création d'une SEM  
«Commerce» et prise  
de participation  
de TANDEM et de  
la SODEB

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD  
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY  
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

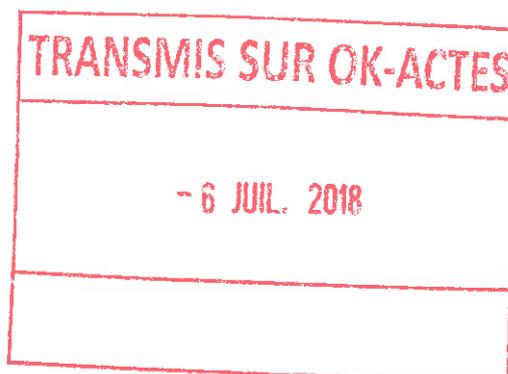
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL  
Mme Pascale CHAGUE  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction de l'Aménagement et du Développement

# DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/LC/NM - 18-102  
Economie  
7.4

Objet

**Engagement du plan «Action Cœur de Ville» - Création d'une SEM «Commerce» et prise de participation de TANDEM et de la SODEB**

## 1. «Action Cœur de Ville»

Soucieuse de son attractivité, la Ville de Belfort a lancé une étude portant sur le développement commercial du centre-ville et du centre ancien, mais aussi de l'ensemble de l'avenue Jean Jaurès, axe commercial spécifique, riche de commerces de proximité dont il faut assurer la pérennité et le développement.

C'est dans cette perspective que la Ville de Belfort a été candidate au dispositif national «Action Cœur de Ville» et a été déclarée éligible à cette démarche. Belfort fait partie des 222 villes françaises à avoir été retenues, et des 15 villes pour notre région (exemples : Besançon, Montbéliard, Vesoul...). Le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 5 milliards d'euros sur 5 ans à l'échelle nationale, dédiée à ce plan.

Des représentants doivent être désignés pour la Ville de Belfort. Ils participeront aux comités de pilotage.

L'Etat demande que les intercommunalités soient associées à la gouvernance du dispositif aux côtés des villes éligibles. Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération désignera également un représentant.

## 2. Création d'une SEM «Commerce» et prise de participation de TANDEM et de la SODEB

L'étude actuellement menée par la Ville de Belfort portant sur le commerce dans l'avenue Jean Jaurès et au centre-ville, et dont les conclusions sont attendues prochainement, servira à préparer les axes de la création d'une structure d'intervention sur le foncier commercial, permettant de mener une politique de maîtrise des mutations commerciales et de maintenir un tissu de commerce de proximité souvent remplacé par des activités de services.

C'est un outil qui permettrait de contrôler l'évolution des commerces, de favoriser leur attractivité, d'intervenir activement sur la vacance commerciale et de permettre l'accueil de nouveaux concepts commerciaux et d'enseignes encore non présentes.

Cette foncière serait créée sous la forme d'une Société d'Economie Mixte, avec des partenaires locaux comme TANDEM et la SODEB. D'autres acteurs pourraient également y participer.

La SEM «Commerce» serait dotée d'un capital initial d'environ 1 000 000 €, et la Ville de Belfort en serait un actionnaire important. Le montage financier sera notamment précisé dans le cadre du dispositif «Action Cœur de Ville», avec une première convention à intervenir entre les partenaires du dispositif et la commune de Belfort, d'ici fin septembre 2018.

Mais il est d'ores et déjà proposé que TANDEM et la SODEB entrent au capital de cette SEM, afin de pouvoir bénéficier de leurs compétences.

La prise de participation de la SAEM TANDEM interviendrait à hauteur de 10 % du capital, et dans la limite de 150 000 €.

La prise de participation de la SODEB interviendrait à hauteur de 50 000 €.

Conformément aux dispositions de l'Article 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une Société Commerciale doit faire l'objet d'un accord des collectivités actionnaires disposant d'un siège d'administrateur, dont la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### DECIDE

de prendre acte de la création d'une SEM «Commerce», sur la commune de Belfort, et dont le montage financier sera précisé dans le dispositif «Action Cœur de Ville» défini pour fin septembre 2018,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

d'approuver le principe de participation de la Ville de Belfort au plan «Action Cœur de Ville»,

de désigner Mme Florence BESANCENOT, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des halles, des marchés et des terrasses, et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, comme représentants de la Ville de Belfort dans le programme «Action Cœur de Ville»,

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SEM «Commerce» à hauteur de 10 % du capital de cette dernière, et dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

d'approuver la prise de participation de la SODEB dans le capital de la SEM «Commerce» à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUL. 2018

Objet de la délibération  
N° 18-103Désignation d'un  
représentant du Conseil  
Municipal à l'Assemblée  
Générale de l'Association  
Les Riffs du Lion

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

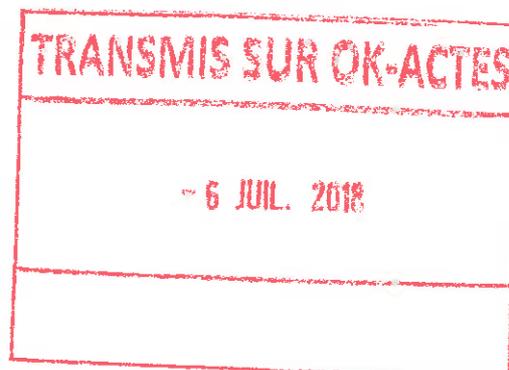
Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD  
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY  
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL  
Mme Pascale CHAGUE  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 3. 7.2018

Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction Culture

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DAC/FD/SG - 18-103  
Actions Culturelles  
5.3

**Objet**

**Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association Les Riffs du Lion**

VU la délibération n° 14-36 du 17 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes à vocation culturelle ;

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, nous avons désigné M. Ian BOUCARD, titulaire, pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association Les Riffs du Lion.

En raison de sa réélection en tant que Député, qui peut le rendre indisponible lors des instances de l'association, M. BOUCARD nous a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein des Riffs du Lion.

Aussi, il vous est proposé de le remplacer et de désigner Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES. En tant qu'Adjointe chargée de la Culture, elle connaît la structure et ses dossiers, sur lesquels elle est sollicitée directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

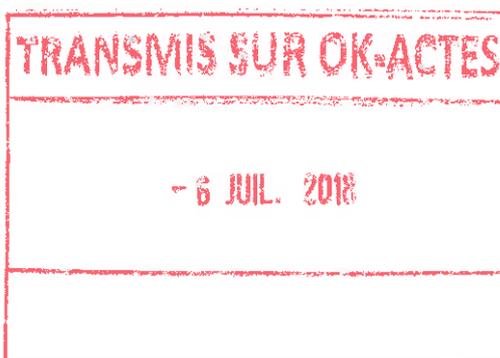
de désigner Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES pour représenter la Ville de Belfort à l'Assemblée Générale de l'Association Les Riffs du Lion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

The seal is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a tower and a cross, flanked by two lions.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-104

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Créations de postes

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD  
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY  
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL  
Mme Pascale CHAGUE  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi et Formation

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GN/LS/CG - 18-104  
Carrières  
4.1

**Objet**

**Créations de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'Article 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique du 11 juin 2018 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé la création des postes suivants :

- création d'un poste d'adjoint administratif, à 35/35<sup>èmes</sup>, à la Direction des Affaires Générales, au sein du service Etat civil,

- création de deux postes d'animateur, catégorie B, 35/35<sup>èmes</sup>, à la Direction de la Politique de la Ville, de l'Habitat et de la Citoyenneté,

- création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, 35/35<sup>èmes</sup>, à la Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités, au sein du service Domotique.

Ces propositions sont inscrites au Budget Primitif 2018 et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur les quatre créations de postes,

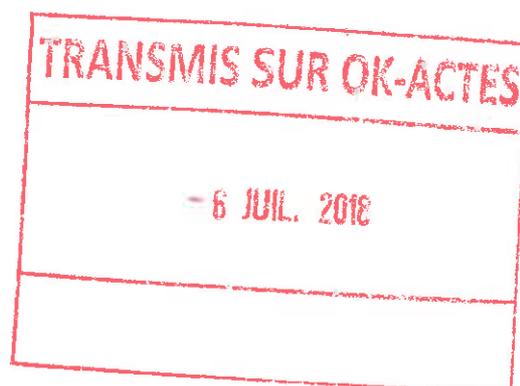
de modifier le tableau des effectifs en conséquence, les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Objet de la délibération  
N° 18-105Affectation des  
subventions de l'exercice  
2018 du Budget principal  
Ville

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD  
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY  
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL  
Mme Pascale CHAGUE  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Finances

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/RB/JMG/PC/EG - 18-105  
Associations - Budget  
7.5

**Objet**

**Affectation des subventions de l'exercice 2018 du Budget principal Ville**

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues, et les propositions qui s'y rapportent, prélevées sur les enveloppes à affecter inscrites au Budget Primitif 2018.

**1. Soutien financier à l'ASMB Générale section Tennis de Table**

Afin de soutenir le fonctionnement de la section Tennis de Table, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

**2. Soutien financier à la Fédération Française de Cyclisme**

Afin de soutenir le projet Coupe de France VTT 2018, une aide à hauteur de 4 500 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

**3. Soutien financier à l'Association Avenir Cycliste Territoire de Belfort (ACTB)**

Afin de soutenir le projet de Coupe de France VTT 2018, une aide à hauteur de 12 000 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

**4. Soutien financier à l'Association FC Sochaux Athlétisme Montbéliard**

Afin de soutenir le Meeting Boxberger, une aide à hauteur de 15 000 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

**5. Soutien financier à l'Association DEFIS 90**

Afin de soutenir le projet Les Hauts de Belfort, une aide à hauteur de 1 000 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

## 6. Soutien financier à l'Association des Etudiants de l'UTBM

Afin de soutenir l'édition 2018 du Festiv'UT, une aide à hauteur de 3 000 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

## 7. Soutien financier au CROUS de Belfort Nord Franche-Comté

Afin de soutenir un projet de la Région Bourgogne Franche-Comté sur la vie étudiante dans le but de renforcer l'attractivité du Nord Franche-Comté (NFC), notamment sur l'accueil des étudiants, une aide à hauteur de 500 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

## 8. Soutien financier à l'Association OIKOS

Afin de soutenir le fonctionnement des Centres Socioculturels et Maisons de Quartiers de Belfort, une aide à hauteur de 19 145 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

## 9. Soutien financier à la Maison de Quartier Centre Ville

Afin de soutenir le fonctionnement de la Maison de Quartier du Centre Ville de Belfort, une aide à hauteur de 1 680 € est proposée, à prélever sur les crédits votés au Budget Primitif 2018.

|                                    | MONTANT             | ASSOCIATION                                                          |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------|
| ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS        | -34 000,00 €        |                                                                      |
|                                    |                     | 1 500,00 € ASMB SECTION TENNIS DE TABLE                              |
|                                    |                     | 4 500,00 € FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME COUPE DE FRANCE VTT 2018 |
|                                    |                     | 12 000,00 € AVENIR CYCLISTE TERRITOIRE DE BELFORT (ACTB)             |
|                                    |                     | 15 000,00 € FC SOCHAUX ATHLETISME MONTBELIARD MEETING BOXEBERGER     |
|                                    |                     | 1 000,00 € DEFIS 90 LES HAUTS DE BELFORT                             |
|                                    | -34 000,00 €        | 34 000,00 €                                                          |
| ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE | -3 500,00 €         |                                                                      |
|                                    |                     | 3 000,00 € ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'UTBM                       |
|                                    |                     | 500,00 € CROUS BELFORT NORD FRANCHE-COMTE                            |
|                                    | -3 500,00 €         | 3 500,00 €                                                           |
| OIKOS ENVELOPPE A AFFECTER         | -20 825,00 €        |                                                                      |
|                                    |                     | 19 145,00 OIKOS FONCTIONNEMENT CSC                                   |
|                                    |                     | 1 680,00 MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE                             |
|                                    | -20 825,00 €        | 20 825,00 €                                                          |
| <b>Total général</b>               | <b>-58 325,00 €</b> | <b>58 325,00 €</b>                                                   |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les crédits votés au Budget Primitif 2018,

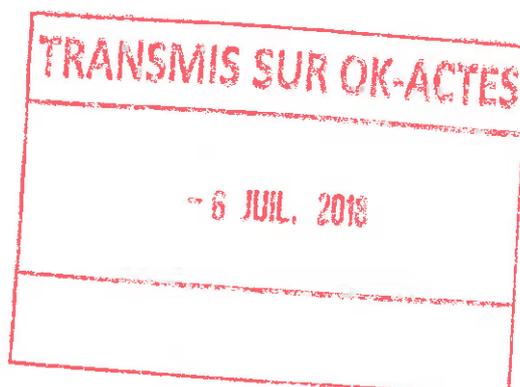
de procéder à un vote distinct pour les Associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-106

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Autorisation de signer -  
Protocole transactionnel  
dans l'affaire opposant la  
Ville de Belfort à l'Etat

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

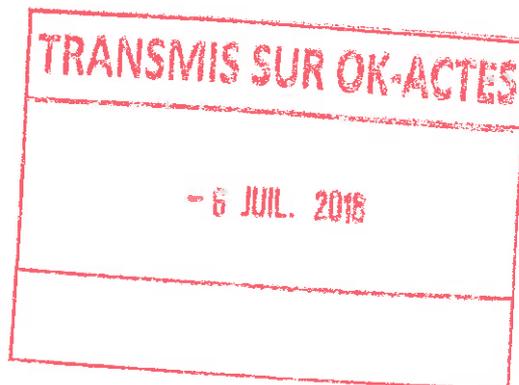
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD  
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY  
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absents :

M. Brice MICHEL  
Mme Pascale CHAGUE  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABLE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/SV/EA - 18-106
Assurances/Contentieux
1.5

Objet

Autorisation de signer - Protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Ville de Belfort à l'Etat

VU l'Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Articles 1240, 1241 et 2044 du Code Civil ;

Lors d'une intervention en milieu urbain, des agents de la police nationale ont stoppé leur véhicule, type Peugeot Partner, immatriculé DW-282-EL, dans une rue en pente avec le frein à main.

Lorsqu'ils sont revenus de leur intervention, les agents ont constaté que leur véhicule avait percuté un lampadaire appartenant à la Ville de Belfort, pour un préjudice estimé à 657,46 euros.

L'Etat reconnaît sa responsabilité dans ce sinistre et propose d'indemniser la Ville de Belfort à hauteur de 657,46 euros. Cet accord est formalisé par le biais du protocole transactionnel ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,

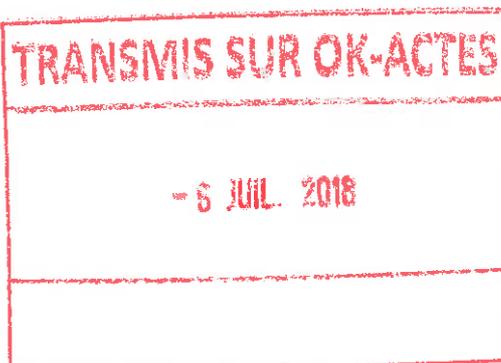
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTISNY





PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LA ZONE EST
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES FINANCES
Bureau du Contentieux et de la Veille Juridique

METZ, le

Dossier n° ESA-2017-665
Affaire suivie par MME.GALMICHE Charline
☎ : 03 54 84 70 54
✉ : charline.galmiche@interieur.gouv.fr

Vu le décret n°93.377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

VILLE DE BELFORT représentée par Monsieur Damien MESLOT, Maire de BELFORT, agissant pour le compte de la **VILLE DE BELFORT**.

ET

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région GRAND-EST, Préfet du BAS-RHIN, représentée par Madame Élodie DONADIEU-HIROUX, Directrice de l'Administration Générale et des Finances du SGAM Est par intérim

CI-APRÈS DÉSIGNÉS LES PARTIES

CONSIDÉRANT

Que le **05/04/2017** à **BELFORT (90)**, lors d'une intervention dans une habitation, les agents ont stoppé leur véhicule, PEUGEOT PARTNER immatriculé DW-282-EL, dans une rue en pente en actionnant le frein à main. Lorsqu'ils sont revenus le véhicule avait reculé dans un lampadaire appartenant à la Ville de BELFORT.

Il ressort des constatations que la responsabilité de l'État a été engagée *sur le fondement des articles 1240 et 1241 du code civil*.

Dans ces conditions, il convient d'indemniser le préjudice subi par **la VILLE DE BELFORT** au vu du devis de remplacement du bien public :

Dommage au domaine public : **657,46 €**

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE 1 :

Il est alloué à **VILLE DE BELFORT – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX**

N° SIRET :

Compte Bancaire IBAN :

BIC :

à titre transactionnel, la somme de **657,46 € (six cent cinquante sept euros et quarante six centimes)** en réparation des préjudices susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Cette somme est imputable sur les crédits du budget du Ministère de l'Intérieur

GESTION 2018

PROGRAMME 0216 ACTION 06

SOUS ACTION 07 COMPTE PCE 6222000000

ARTICLE 3 :

L'Etat est subrogé, à concurrence de cette somme, dans tous les droits du bénéficiaire à l'encontre de l'auteur du dommage.

ARTICLE 4 :

VILLE DE BELFORT renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de l'Etat relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre l'Etat.

Fait à _____, le _____ Fait à _____, le _____

SIGNATURE du bénéficiaire de l'allocation
précédée de la mention manuscrite "bon pour
désistement d'instance et renonciation à tout
recours"
(et apposition du timbre humide de l'organisme pour
une personne morale)

SIGNATURE

Pour le Préfet et par délégation

Madame la Directrice
de l'Administration Générale et des Finances par
Intérim

Élodie DONADIEU-HIROUX

A L'ATTENTION DU BENEFICIAIRE DE L'ALLOCATION
Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)
(si l'organisme bancaire du bénéficiaire est domicilié en France)
En l'absence de RIB, notamment à l'étranger, fournir une attestation bancaire
mentionnant les coordonnées du titulaire (nom, adresse) ainsi que les informations
bancaires (N° de compte IBAN¹ et le code BIC² (SWIFT))

¹ International bank account number (IBAN), identifiant du n° de compte et l'agence du titulaire du compte

² Bank identifier code (BIC) (ou society for worldwide interbank financial telecommunication - SWIFT) : identifiant international de la banque

Agence de BAVILLIERS

ZONE INDUSTRIELLE
Rue des courbes fauchées
90800 BAVILLIERS
Tél: 03.84.21.31.68

VILLE DE BELFORT
- Place d'Armes
90000 BELFORT

Affaire suivie par André VIENNET
Tél: 03.84.21.31.68
Port: 06.15.50.91.04
email: André.VIENNET@eiffage.com

BAVILLIERS, le 23 mars 2018

Objet: DEVIS N° 7

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre sous ce pli notre offre technique et financière
n° 7 concernant l'affaire :

Remplacement ensemble 38P7 Rue Cuvier

En espérant avoir répondu à votre attente et dans l'espoir d'être favorisé par vos ordres,
nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente veuillez agréer nos sincères salutations

Le Responsable d'Affaires

André VIENNET

VILLE DE BELFORT

Remplacement ensemble 38P7 Rue Cuvier

Numéro devis : -7

Item	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
G3-00041	Dépose d'un candélabre ou d'un mât				
G3-00041.09	Pour un candélabre de hauteur 6.00 ml	u	1	112,13	112,13
	Total chapitre : Dépose d'un candélabre ou d'un mât	Ens.			112,13
G3-00082	Pose et raccordement d'un ensemble candélabre avec un luminaire				
G3-00082.02	De 4,10 ml à 6,00 ml	u	1	144,68	144,68
	Total chapitre : Pose et raccordement d'un ensemble candélabre avec un luminaire	Ens.			144,68
G3-00085	Fourniture de candélabre droit galvanisé cylindroconique				
G3-00084.01	hauteur de 6,00 ml	Ens.	1	216,57	216,57
	Total chapitre : Fourniture de candélabre droit galvanisé cylindroconique	Ens.			216,57
G3-00087	Plus value pour thermolaque de candélabre droit				
G3-00087.03	hauteur de 6,00 ml	u	1	74,50	74,50
	Total chapitre : Plus value pour thermolaque de candélabre droit	Ens.			74,50
	MONTANT TOTAL HORS TAXES	Ens.			547,88
	TVA (20%)				109,58
	MONTANT TOTAL T.T.C.				657,46

VILLE DE BELFORT
Remplacement ensemble 38P7 Rue Cuvier

CONDITIONS COMMERCIALES

Prix:

L'ensemble tel que décrit ci-dessus a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire normal d'ouverture des chantiers.

Nos prix s'entendent nets, hors tous frais tel que: pilotage, compte prorata, etc

Paie ment:

Application de la loi LME

TVA:

Nos prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation postérieure sera répercutée sur le prix.

En cas de remise en cause par l'administration fiscale du taux réduit de TVA, le client s'engage irrévocablement à rembourser au prestataire l'intégralité du supplément de TVA, des pénalités et accessoires y afférents, à la première demande effectuée par

Règlement:

Accompte par chèque ou virement de 30% à la commande

Situation:

Décompte final:

Actualisation:

Nos prix sont fermes pour une commande passée dans le délai de validité du devis comme prévu ci-dessous. Au-delà nous appliquerons la formule de révision suivante:

$$P = P_0(BT47/BT47_0)$$

P = Prix actualisé

P₀ = Prix du devis

BT47 = indice de révision à la date de la facture

BT47₀ = indice de révision à la date d'établissement du devis

Révision:

Nos prix sont révisibles selon la formule suivante dans le cas où la durée totale des travaux dépasseraient 6 mois selon la formule suivante:

$$P = P_0(0,15 + 0,85(BT47/BT47_0))$$

P = Prix révisé

P₀ = Prix du devis éventuellement actualisé selon la formule ci-dessus

BT47 = indice de révision à la date de la facture

BT47₀ = indice de révision à la date d'établissement du devis

Délais:

Délai de validité:

2 mois

Délai d'exécution:

à convenir entre nous

Garantie:

Voir conditions générales de vente ci-jointes

Limites de prestations:

Selon détail des prestations chiffrées

Conditions générales de vente:

Selon CGV jointes ci-après

Le Responsable d'Affaires
André VIENNET

ZONE INDUSTRIELLE - ZONE INDUSTRIELLE - 90800 BAVILLIERS - RCS BELFORT
Eiffage Energie - S.A.S au capital de 1080360 €
1, Rue Pierre et Marie Curie - 67540 OSTWALD - Tél:03.88.55.54.50 - Fax:03.88.55.50.08
388 758 708 RCS Strasbourg - TVA intracommunautaire FR31FR71 388 758 708



ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales régissent les Prestations des ventes de l'Entrepeneur et les relations commerciales contractées ou précontractées en le EFFAGE ENERGIE et le Client. Le Client reconnaît qu'il a lu et a accepté les Conditions Générales du Contrat et qu'il en accepte les termes et contenus.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Client : co-contractant bénéficiaire des travaux et/ou services effectués par l'Entrepeneur.
- 2.2 Entrepeneur : désigne la Société EFFAGE ENERGIE ou tout Groupement auquel EFFAGE ENERGIE participe et toutes l'une de la société EFFAGE ENERGIE qui appliquent les présentes Conditions Générales.
- 2.3 Les termes désignent le Client et l'Entrepeneur, leurs représentants légaux ou non et leurs ayants droit.
- 2.4 L'Offre désigne toute proposition écrite de travaux et/ou services (livraison de matériel de l'Entrepeneur au Client, quelle que soit la forme : la ou des propositions etc).
- 2.5 Prestation désigne les prestations de fourniture, d'installation et de développement de travaux et/ou toute autre prestation de services définie entre EFFAGE ENERGIE et le Client.
- 2.6 Commande : désigne
 - soit l'offre de l'Entrepeneur acceptée par le Client
 - soit une lettre de commande du Client,
 - soit toute autre forme d'engagement commercialisation du Client, notamment les attachements signés en la matière de travaux effectués dans les copies rendus de chantier (dans cette acceptation, le Client reconnaît que la lettre de commande, la lettre d'ouvrage, la lettre d'ouvrage détaillé, la lettre d'œuvre (rectifié) ...)

3. CONSTITUTION DE L'OFFRE - DÉLAI D'OPTION

L'offre est établie par l'Entrepeneur sur la base de toutes les informations écrites communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes et complètes. L'offre de l'Entrepeneur constitue un ensemble indivisible. L'offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement.

L'Entrepeneur n'est pas obligé de participer à un contrat lorsque que s'il a formellement accepté au moment de la remise de l'offre. Le délai de rétractation de la commande est de 10 jours à compter de sa date de réception.

4. FORMATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le contrat est constitué par l'offre de l'Entrepeneur et les annexes comprenant notamment les documents suivants : - L'offre proprement dite au sens de l'article 2.4. - Les spécifications techniques ou autres documents relatifs à la prestation et/ou services objet de l'offre. - Les présentes conditions. - Les documents éventuels remis par le Client au titre de l'offre.

Les documents de l'offre présentent les présentes conditions et chacun de ces documents prévaut sur les suivants dans l'ordre énoncé ci-dessus.

La conclusion du Contrat résulte de la par écrit renoncation expresse par le Client à ses propres conditions générales d'achat émanant de la cause contractuelle, laquelle que soit le type de vente, mais n'a pas été communiquées à EFFAGE ENERGIE.

Le Contrat est conclu et ses parties définitivement réglées, selon le cas, soit des l'accord du Client au l'offre reçue par EFFAGE ENERGIE pendant sa durée de validité d'un (1) mois à compter de son émission soit des l'accord expresse au l'offre par EFFAGE ENERGIE de la Commande émanant du Client. EFFAGE ENERGIE sera réputée avoir accepté la Commande sans le simple fait d'en donner exécution.

5. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'Entrepeneur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses droits, études et idées. Ceux-ci ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou divulgués, même partiellement et de quelque façon que ce soit, sans son autorisation écrite expresse. Dans le cas où la concurrence ne lui est pas connue, les documents de toutes natures relatifs à ses services devant impérativement être rendus dans un délai de 30 jours. Dans le cas où la concurrence est connue, les documents de toutes natures relatifs à ses services devant impérativement être rendus dans un délai de 30 jours. Dans le cas où la concurrence est connue, les documents de toutes natures relatifs à ses services devant impérativement être rendus dans un délai de 30 jours. Dans le cas où la concurrence est connue, les documents de toutes natures relatifs à ses services devant impérativement être rendus dans un délai de 30 jours.

6. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET DE LA VENTE DE MATÉRIEL

- 6.1 Obligation des informations et renseignements à fournir
 - Préalablement à l'exécution des travaux, le Client devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution des travaux.
 - Le Client garantit l'Entrepeneur des conséquences des actions que l'Administration ou des tiers interviendront à obtenir contre lui en raison de la non-exécution par le Client de ses obligations.

6.2 Hygiène et sécurité

Le Client ne pourra pas obliger l'Entrepeneur à travailler dans des conditions d'hygiène et de sécurité contraires à la réglementation en vigueur. Tous les lieux de site en conformité avec cette réglementation seront à la charge du Client.

6.3 Prévoir l'impact de matériel et installations existantes : dans le cas où le Client demanderait une prestation de matériel, il devra être en mesure de fournir au préalable toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Le Client devra définir son projet de manière à ce que l'Entrepeneur ait à sa disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

6.4 Le Client aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse et de détail nécessaires à l'exécution des travaux. Ces plans et études doivent être fournis à l'Entrepeneur dans un délai compatible avec le planning d'exécution accepté, afin qu'il y fasse apparaître ses propres prestations. Tout plan ou schéma soumis à approbation par l'Entrepeneur ou le Client sera réputé accepté par lui, sans contestation de date dans un délai de 2 jours.

7. REPRÉSENTATION D'EFFAGE ENERGIE PENDANT L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le représentant désigné par l'Entrepeneur est habilité à signer tous les marchés, contrats, procès-verbaux de réception et, en général, tous documents se rapportant à l'exécution des prestations, mais il n'est pas habilité à accepter une modification ou supplément de prestations demandées par le Client ni non contractées par une commande écrite.

8. CONSTANCE DES PRESTATIONS

La nature et l'étendue des Prestations ou la nature et la quantité de Matériel vendus, en cas de Vente de Matériel, sont précisée et déterminées dans le contrat. Si le Client demande l'exécution de travaux supplémentaires de ceux mentionnés dans l'offre ou un autre contrat commandé EFFAGE ENERGIE, aura la possibilité de modifier les quantités de Matériel demandées par le Client par équivalent ou similaire.

9. DÉLAIS

Le contrat mentionne la date d'exécution. En cas de retard dans les travaux ou non exécution de la prestation, l'Entrepeneur et le Client font des démarches communes, ces faits n'entraînent aucune

indépendance de la volonté de l'Entrepeneur et du Client. Le client reconnaît et accepte pleinement et sans réserve la responsabilité de ce retard.

10. PÉNALITÉS

Le non respect des dates contractuelles en raison d'un manquement ou d'une défaillance du Client oblige ce dernier à prendre en charge les frais de personnel de l'Entrepeneur de matériel de stockage et les pénalités de tous les travaux effectués par EFFAGE ENERGIE pour remettre l'ajournement des travaux à l'initiative du Client et l'absence de paiement des Prestations déjà réalisées.

Des pénalités de retard ne pourront être réclamées à EFFAGE ENERGIE que si elles sont expressement stipulées dans le Contrat et seulement solennellement à réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant la nature des griefs reprochés à EFFAGE ENERGIE.

Le montant des pénalités de retard applicables à EFFAGE ENERGIE en cas de retard dans l'exécution des Prestations au moment est en tout état de cause limité à 3% M.T du montant brut des Prestations. Toutes les pénalités et indemnités éventuellement prévues ont la nature de dommages-intérêts forfaitaires. Toute pénalité de retard est automatiquement exclue en cas de Vente de Matériel.

11. RÉCEPTION DES PRESTATIONS OU DES LIVRAISONS DE MATÉRIEL

11.1 La Réception des Prestations ou des livraisons de Matériel a lieu à la date et selon les modalités contractuellement prévues. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'initiative du Client, soit à la demande de l'Entrepeneur. En cas de force majeure contractuellement prévue, les dates de réception des Prestations ou des livraisons de Matériel sont suspendues pendant la durée de la force majeure. La Réception des Prestations ou des livraisons de Matériel est le fait de la partie la plus diligente, soit à l'initiative du Client, soit à la demande de l'Entrepeneur. La Réception des Prestations ou des livraisons de Matériel est le fait de la partie la plus diligente, soit à l'initiative du Client, soit à la demande de l'Entrepeneur. La Réception des Prestations ou des livraisons de Matériel est le fait de la partie la plus diligente, soit à l'initiative du Client, soit à la demande de l'Entrepeneur.

12. TRANSFERT DES RISQUES - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que l'Entrepeneur se réserve la propriété des ouvrages réalisés jusqu'à réception intégrale de son paiement par le Client. Cependant, dès la date de livraison, le Client est pleinement responsable de la conservation et du support personnellement la responsabilité de la conservation de la marchandise et de son intégrité, de tout ou partie du prix, à moins qu'il ne soit résolu de plein droit à l'égard de l'Entrepeneur et la marchandise la sera restituée au simple demandeur et sans délai.

13. GARANTIE

13.1 Délai de la garantie
La garantie de parfait achèvement, d'une durée de douze (12) mois, court à compter de la Réception des Prestations. En cas de Vente de Matériel, EFFAGE ENERGIE s'engage à les garantir pendant un délai de 24 (24) mois à compter de leur livraison pour non-conformité et vices cachés.

13.2 Liens de garantie

La garantie accordée par EFFAGE ENERGIE ne s'applique pas en cas de défaut provenant d'une cause autre que celles énumérées au 13.1 ci-dessus, et notamment en cas d'usage anormal, de cause des matériaux ou de vices cachés (tels que la négligence, l'absence d'entretien ou de surveillance, utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et/ou autres) de cas de force majeure, de cas de fait de délégués ou de cas de fait de délégués ou de cas de fait de délégués ou de cas de fait de délégués.

13.3 Mise en œuvre de la garantie

Pour pouvoir bénéficier de la garantie prévue ci-dessus, le Client doit adresser par écrit à EFFAGE ENERGIE dans un délai maximum de huit (8) jours calendaires à compter de la découverte des défauts, et fournir toutes justifications quant à la nature de ceux-ci sous peine de déchéance de la garantie et de toute action y rapportant. Il doit donner à EFFAGE ENERGIE toutes facilités pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y apporter remède. En aucun cas le Client, sans accord écrit de EFFAGE ENERGIE, ne peut faire effectuer par un tiers le réparation ou le remplacement, sous peine de perdre tout droit au titre de la garantie. Toute réparation ou remplacement (à la titre de la garantie ne pouvant avoir pour effet de prolonger la période de garantie.

14. PRIX

Tous les prix sont réputés révisables ou actualisables. Toute modification du régime fiscal des prix du contrat entre la date de fixation du prix et la date de livraison est de droit automatiquement et réglementairement répercutée au Client.

15. CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

- 15.1 Sauf dispositions particulières, la facturation de prix total sera établie à hauteur de :
 - 30 % à la commande,
 - 70 % selon l'avancement des Prestations et l'approvisionnement au à livraison du Matériel.

15.2 Seule la retenue de garantie pourra être exigée, elle sera fixée à 5% du montant d'une facture d'achat soumise et personnelle et non déductible de 5% du montant HT des Prestations ou des Matériels vendus.

15.3 Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Ces pénalités pour retard de paiement sont dues de plein droit à partir du jour suivant la date d'émission de la facture, sans aucun appel préalable, sans préjudice de toute autre action que EFFAGE ENERGIE peut en droit exercer, et ce, sans préjudice de l'Entrepeneur.

15.4 Tout paiement des sommes dues à EFFAGE ENERGIE doit être effectué par chèque ou par virement bancaire, et dans les délais indiqués.

16. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La responsabilité d'EFFAGE ENERGIE est strictement limitée aux dommages directs causés par le Client et dus exclusivement à une faute d'EFFAGE ENERGIE dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client est seul responsable de la livraison des Matériels et des ouvrages objet des Prestations à l'égard de ses salariés et préposés ou des Tiers. Le Client est également seul responsable des conséquences d'une utilisation non conforme des Matériels et ouvrages objet des Prestations aux conditions d'utilisation et/ou autres recommandations d'utilisation établies par EFFAGE ENERGIE. Le Client se porte fort de la notification à l'Entrepeneur de ses sinistres contre EFFAGE ENERGIE ou les assureurs de ce dernier, conformément aux indications ci-dessus mentionnées.

17. RÉSOLUTION

Le contrat est résolu de plein droit à l'initiative de l'Entrepeneur en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou de celles découlant des présentes conditions.

18. PORT ET ENBALLAGE

En cas de Vente de Matériel, la livraison sera effectuée à l'adresse de livraison indiquée dans le Contrat. Les Matériels vendus voyagent aux risques et périls du Client.

19. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige non résolu à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente de l'exécution des Prestations ou de la livraison des Matériels.

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Feuille 3/3

EXEMPLAIRE A CONSERVER
PAR L'AGENT DE L'ETAT

1 Date de l'accident : _____ Heure : _____

2 Localisation : _____ Lieu : _____

3 Blessé(s) même léger(s) : Non Oui

4 Dégradés matériels à des véhicules autres que A et B : Non Oui

objets autres que des véhicules : Non Oui

5 Témoins : noms, adresses et tél. : _____

Véhicule de l'Etat (Véhicule A)

6 Preneur d'assurance / assuré (voir attestation d'assurance)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

7 Véhicule

A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type : _____	_____
N° d'immatriculation : _____	N° d'immatriculation : _____
Pays d'immatriculation : _____	Pays d'immatriculation : _____

8 L'Etat, propriétaire du véhicule, est son propre assureur

Service chargé d'instruire le dossier : _____

NOM : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? Non Oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Matricule : _____

Tél. ou e-mail : _____

Permis de conduire n° : _____

Catégorie (A, B, ...) : _____

Permis valable jusqu'au : _____

12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis

* Rayer la mention inutile

A	B
<input type="checkbox"/> 1 * en stationnement / à l'arrêt	<input type="checkbox"/> 1
<input type="checkbox"/> 2 * quittait un stationnement / ouvrait une portière	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 4
<input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking un lieu privé, un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 5
<input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 7
<input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file	<input type="checkbox"/> 8
<input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente	<input type="checkbox"/> 9
<input type="checkbox"/> 10 changeait de file	<input type="checkbox"/> 10
<input type="checkbox"/> 11 doublait	<input type="checkbox"/> 11
<input type="checkbox"/> 12 virait à droite	<input type="checkbox"/> 12
<input type="checkbox"/> 13 virait à gauche	<input type="checkbox"/> 13
<input checked="" type="checkbox"/> 14 reculait	<input type="checkbox"/> 14
<input type="checkbox"/> 15 emprêtait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse	<input type="checkbox"/> 15
<input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)	<input type="checkbox"/> 16
<input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge	<input type="checkbox"/> 17

18 Indiquer le nombre de cases marquées d'une croix

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs
Ne consécuter pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des identités et des faits servant à l'écadilatation du règlement

18 Croquis de l'accident au moment du choc

Préciser : 1. Le tracé des voies - 2. La direction (par des flèches) des véhicules A, B - 3. Leur position au moment du choc - 4. Les signaux routiers - 5. Le nom des rues ou routes.

Véhicule B

6 Preneur d'assurance / assuré (voir attestation d'assurance)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

7 Véhicule

A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type : _____	_____
N° d'immatriculation : _____	N° d'immatriculation : _____
Pays d'immatriculation : _____	Pays d'immatriculation : _____

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)

NOM : _____

N° de contrat : _____

N° de carte verte : _____

Attestation d'assurance ou carte verte valable du : _____ au : _____

Agence (ou bureau, ou courtier) : _____

NOM : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? Non Oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

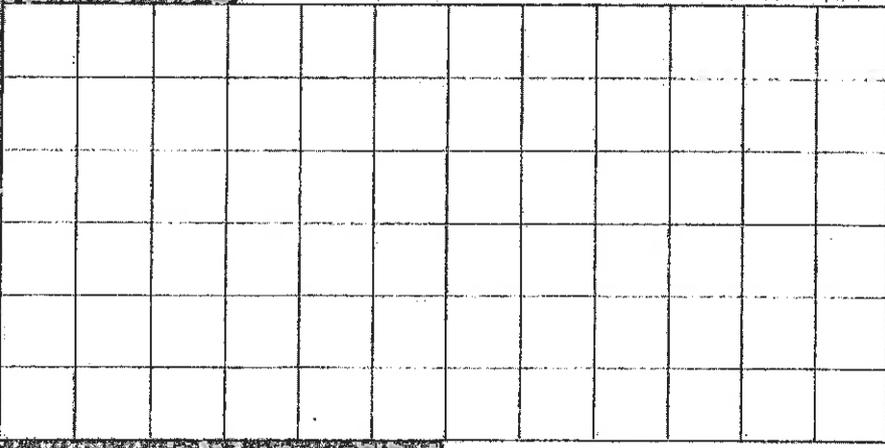
Permis de conduire n° : _____

Catégorie (A, B, ...) : _____

Permis valable jusqu'au : _____

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche

11 Dégâts apparents au véhicule A :



10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche

11 Dégâts apparents au véhicule B :

14 Mes observations :

15 Signatures des conducteurs

14 Mes observations :

déclaration

à remplir par l'agent et à transmettre d'urgence par la voie hiérarchique au Service chargé de régler le dossier.

1. Nom de l'agent : THOMAS KIEFFER Service : DJSP
 Prénom : THOMAS Age : 36 Grade : 6^e X
 Adresse : 13 rue du Moulin
 Téléphone : 03 83 55 50 60

2. Véhicule de l'État : N° domanial : DW-282-EL Marque et type : PEUGEOT Partner
 Garage d'attache : _____ Garage après l'accident : _____

3. Dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B (nature et importance ; nom et adresse du propriétaire) :
lampe arrière cassée légèrement inclinée

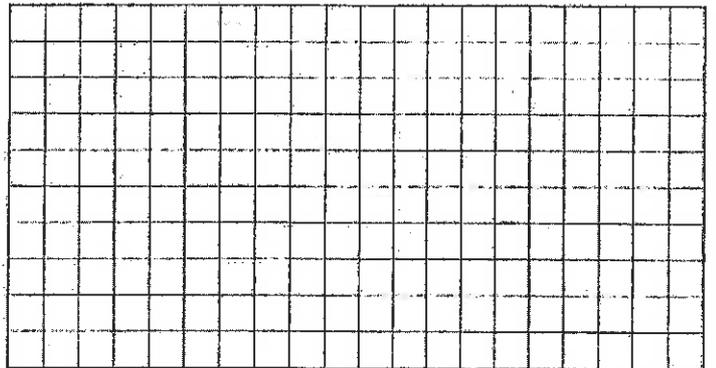
4. Blessé(s) NOM :				
Prénom et âge :				
Adresse :				
Profession :				
Degré de parenté avec l'assuré ou le conducteur				
Est-il salarié de l'assuré ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nature et gravité des blessures				
Situation au moment de l'accident <small>(conducteur, passager avant ou arrière du véhicule A ou B, cycliste, piéton)</small>				
1 ^{er} soins ou hospitalisation à				
Portait-il casque ou ceinture ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

5. Circonstances de l'accident :

CROQUIS (seulement s'il n'a pas déjà été fait sur le constat au recto)

Désigner les véhicules A et B conformément au recto.

Préciser : 1. Le tracé des voies - 2. La direction (par des flèches) des véhicules A, B - 3. Leur position au moment du choc - 4. Les signaux routiers - 5. Le nom des rues ou routes.



6. A-t-il été établi un procès-verbal de gendarmerie ? OUI NON un rapport de police ? OUI NON

Si oui : brigade ou commissariat de BELFORT

Une déclaration doit être établie pour tout accident, même si les dégâts sont peu importants, même si aucun tiers n'est en cause ou si le tiers a déclaré qu'il ne formulerait pas de déclaration.

ATTESTATION

A BELFORT le 05/04 2017

Signature du déclarant

Je soussigné, M^r Thomas KIEFFER
 certifie que M^r Arnaud FARETRA
 conducteur de la voiture : marque PEUGEOT Partner n° d'immatriculation DW 282 EL
 était bien en service commandé et suivait l'itinéraire prescrit au moment de l'accident survenu le 05/04/2017
 à Belfort

A Belfort le 13/04 202017

Visa du Directeur ou Chef de service



Objet de la délibération
N° 18-107

Marché d'effets
d'habillement et
d'équipements de
protection individuelle -
Convention d'adhésion
à un groupement de
commandes entre la Ville
de Belfort, le Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération et ses
communes membres et
le SMGPAP - Lancement
de la procédure d'appel
d'offres ouvert et
autorisation de signer les
pièces du marché

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABLE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction des Ressources Humaines
Service Sécurité et Qualité de Vie au Travail

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DRH/GN/VP - 18-107
Marchés Publics - Hygiène et Sécurité
1.1

Objet

Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres et le SMGPAP - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

VU l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la constitution des groupements de commandes ;

Les marchés à bons de commande passés pour l'achat d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle arrivent à échéance le 31.12.2018.

Dans le but de poursuivre l'optimisation de la gestion de ces équipements, le Grand Belfort envisage la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Belfort, le SMGPAP et les communes membres pour les quatre années à venir. Le Grand Belfort en sera le coordonnateur. Il assurera également la passation de l'accord-cadre à bons de commande, sa signature et son exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de services commandées.

La convention relative à la création de celui-ci est donc soumise à votre approbation.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont précisées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des différentes collectivités qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, le montant total annuel de l'accord-cadre sera compris entre :

- pour le Lot 1 : vêtements de travail : montant annuel mini : 16 000 € HT, montant annuel maxi : 55 000 € HT,
- pour le Lot 2 : protection des pieds : montant annuel mini : 16 000 € HT, montant annuel maxi : 55 000 € HT,

- pour le Lot 3 : protection du corps : montant annuel mini : 13 000 € HT, montant annuel maxi : 43 000 € HT,
- pour le Lot 4 : vêtements hors sécurité : montant annuel mini : 4000 € HT, montant annuel maxi : 21 000 € HT,
- pour le Lot 5 : vêtements haute visibilité : montant annuel mini : 25 000 € HT, montant annuel maxi : 90 000 € HT.

Au vu de ces montants, il sera fait application de la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre à bons de commandes est passé pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible trois fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la création du groupement de commandes entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres et le SMGPAP,

de prononcer l'adhésion de la Ville de Belfort au présent groupement,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2018

Objet : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres et le SMGPAP - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES RELATIF AUX FOURNITURES D'HABILLEMENT
ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Conformément aux dispositions de l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES pour répondre aux besoins déterminés à l'Article 2, entre :

- le GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,
- la Ville de Belfort,
- le SMGPAP,
- les communes membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 - OBJET

Le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de fournitures d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de la présente convention coïncide avec la durée du marché qui justifie le présent groupement.

Le groupement constitué par la présente convention est donc prévu pour une durée initiale de quatre ans, commençant à courir à compter de sa signature par les parties et prenant fin le 31.12.2022.

La présente convention est renouvelable à l'issue de la période initiale une fois (4 ans) par reconduction tacite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de nouvelle adhésion, cette dernière ne devient définitive qu'après délibération de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive. L'adhésion ne pourra intervenir dans le cadre d'un marché en cours de réalisation (reconductions comprises).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur et les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai minimum d'envoi de l'information relative au retrait est fixé à 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours (reconductions comprises).

Les retraits seront effectifs aux dates d'échéance des marchés en cours.

ARTICLE 6 - CHOIX DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le Grand Belfort comme coordonnateur mandaté pour procéder à l'ensemble des opérations visées par la réglementation en matière de commande publique.

ARTICLE 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur. Les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché, les éléments suivants :

- l'évaluation de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de marché,
- les montants budgétaires prévus pour la réalisation des prestations.

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces des marchés. Il organisera la consultation et réunira la Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement. Il informera les membres du groupement du choix des co-contractants dans un délai d'un mois après dépôt du marché au contrôle de légalité. Il notifiera le marché aux cocontractants, avisera les candidats non retenus.

ARTICLE 9 - CONFORMITE DES PRESTATIONS

Chaque collectivité membre du groupement procédera à ses propres commandes et assurera le suivi des prestations qui la concerne, vérifiera la conformité des prestations réalisées aux prescriptions du C.C.T.P. et s'assurera du service fait.

ARTICLE 10 - PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du règlement du montant des prestations engagées.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un co-traitant.

ARTICLE 12 - REVISION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

A Belfort, le

Pour le GRAND BELFORT
Communauté d'Agglomération
Le 1^{er} Vice-Président,

Bernard MAUFFREY

A Belfort, le

Pour le SMGPAP
Le Président,

Sébastien VIVOT

A Belfort, le

Pour La Ville de Belfort
Le Maire,

Damien MESLOT

A, le

Pour la Commune de

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-108

Règlement petite enfance

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUL. 2018

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction de la Petite Enfance

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointé

Références
Mots clés
Code matière

MHI/FB/SD/SG - 18-108
Petite Enfance
8.1

Objet

Règlement petite enfance

Le règlement des structures d'accueil de la petite enfance constitue le cadre autour duquel s'articulent les relations avec les parents.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015, ce règlement nécessite aujourd'hui d'être actualisé, pour tenir compte de l'évolution de l'offre de service de la Ville de Belfort.

Le projet ci-après tient compte ainsi :

- de la fermeture de la crèche familiale opérée en décembre 2017,
- de la mise en place d'une complémentarité de l'offre sur le multi-accueil des Glacis, avec l'accueil sur un même site d'enfants en accueil régulier et en accueil occasionnel, à compter de juillet 2018,
- et enfin, de l'ouverture à la rentrée prochaine d'un 6^{ème} multi-accueil sur le quartier Belfort Nord.

Cette actualisation est mise à profit pour valoriser la prise en compte des remarques effectuées par la CAF, et notamment la création, pour se conformer aux prescriptions de la circulaire de la PSU, par délibération du Conseil Municipal chaque année, d'un tarif spécifique ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et d'Urgence. L'existence de ces deux tarifs et leur mode de calcul sont précisés désormais au règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

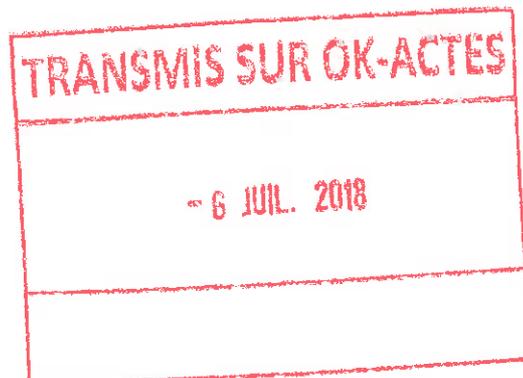
de valider les modifications du règlement intérieur, dont la mise en œuvre sera effective au 20 août 2018, date de la réouverture des établissements.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIG  





Règlement des structures d'accueil Petite enfance

L'admission des enfants dans les structures d'accueil Petite enfance vaut acceptation du présent règlement par les familles



VILLE DE BELFORT

Direction de la Petite Enfance

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : education@mairie-belfort.fr

Informations sur www.belfort.fr

Août 2018

TABLE DES MATIERES

1	MISSION DU SERVICE PETITE ENFANCE	p 4
2	FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS	P 5
3	DEMANDE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION	p 6
3.1	Modalités d'inscription	p 6
3.2	Commission d'attribution	p 6
3.3	Attributions en cours d'année	p 7
3.4	Admission	p 7
3.5	Constitution du dossier de l'enfant	p 7
3.5-1	Dossier médical	p 7
3.5-2	Dossier administratif	p 8
3.5-3	Contrat d'accueil	p 8
4	TYPE D'ACCUEIL	p 9
4.1	Accueil pour raisons professionnelles	p 9
4.2	Accueil pour projet familial	p 10
5	LE MODE D'ACCUEIL	p 11
	L'accueil collectif	p 11
6	FACTURATION	p 11
6.1	Badgeage	p 12
6.2	Contenu de la facture	p 12
6.3	Changement dans la situation familiale et/ou professionnelle	p 13
6.4	Impayés	p 14
6.5	Départ de la structure	p 14
6.6	Renouvellement du contrat d'accueil	p 14
7	TARIFICATION	p 14
7.1	Les règles générales	p 15
7.2	Calcul des participations	p 16
8	CONTRAT D'ACCUEIL	p 17
8.1	Horaires	p 17
8.2	Modification du contrat	p 18
9	FERMETURES OCCASIONNELLES ET D'ÉTÉ	p 18
10	ORGANISATION DES CONGÉS	p 18
11	ADAPTATION ET TRANSMISSIONS	p 19
11.1	Adaptation	p 19
11.2	Les transmissions	p 19
12	RELATIONS AVEC LES FAMILLES	p 19

13	DISPOSITIONS PARTICULIERES	p 20
13.1	Retard	p 20
13.2	Sécurité de l'enfant	p 20
13.3	Responsabilités des parents	p 21
13.4	Exclusion d'un enfant	p 21
14	VIE QUOTIDIENNE	p 21
14.1	Hygiène	p 21
14.2	Nécessaire à fournir	p 21
14.3	Matériel	p 21
14.4	Repas	p 22
14.5	Eveil	p 22
15	SANTE DE L'ENFANT	p 22
15.1	Administration de médicaments	p 23
15.2	Urgences	p 23
15.3	Soins médicaux	p 23
15.4	Hygiène collective	p 24
16	LE PERSONNEL	p 24/25
17	NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	p 25
17.1	Dissimulation d'informations	p 25
17.2	Autre cas	p 26
18	ACCUEIL OCCASIONNEL EN MULTI-ACCUEIL OU HALTE-GARDERIE	p 26
18.1	Règles de fonctionnement	p 27
18.2	L'adaptation	p 27
18.3	Le dossier de l'enfant	p 28
18.4	Les réservations	p 28
18.5	Badgeage	p 28
18.6	La facturation	p 29
18.7	Les goûters et repas	p 29
18.8	Dispositions particulières	p 29

1. MISSIONS du service petite enfance

Le service petite enfance de la Ville de Belfort a pour but de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale à travers des accueils réguliers ou occasionnels.

Les structures, adaptées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans garantissent leur sécurité et leur bien-être.

Elles favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le présent règlement s'applique aux structures d'accueil, gérées par la Ville de Belfort, qui ont pour mission d'accueillir de façon régulière, occasionnelle ou en urgence, les enfants de moins de 6 ans dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

Le service se conforme aux dispositions et instructions en vigueur :

- les décrets n°2000-762 du 1er Août 2000 ; n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014,
- les dispositions du présent règlement.

2. FONCTIONNEMENT des établissements

La Ville de Belfort dispose de sept structures aux caractéristiques complémentaires. Les agréments des structures petite enfance ont été établis par la Ville de Belfort et un avis favorable a été émis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental du Territoire de Belfort. (avis PMI en cours pour Belfort Nord)

Établissement	Capacité	Horaires	Repas	Accueil occasionnel	Âge	Téléphone
Multi-accueil des Bons Enfants	54 places	7h-18h	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 54 25 29
Multi-accueil Belfort Nord	25 places dont 15 en accueil régulier et 10 en accueil occasionnel	Accueil régulier 8h-18h Accueil occasionnel 8h30-11h30 13h45-17h30	Oui	Oui	Accueil régulier 2 mois ½ à 4 ans Accueil occasionnel 4 mois à 4 ans	03 84 54 26 71
Multi-accueil des Glacis du Château	60 places dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel	Accueil régulier 7h30-18h30 Accueil occasionnel 8h30-17h30 9h30 le lundi	Oui	Oui	Accueil régulier 2 mois ½ à 4 ans Accueil occasionnel 4 mois à 4 ans	Accueil Régulier 03 84 22 94 96 Accueil occasionnel 03 84 54 26 32
Multi-accueil des Résidences	60 places	7h30-18h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 22 94 95
Multi-accueil Fréry	64 places	7h30-18h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 54 27 74
Multi-accueil Voltaire	40 places	7h30-18h30	Oui	Non	2 mois ½ à 4 ans	03 84 54 25 74
Halte-garderie Pierre Kempi aux Résidences	30 places le matin 18 places à déjeuner 60 places l'après-midi	8h30-17h30 17h le jeudi	Oui	Oui	4 mois à 4 ans	03 84 22 94 97

Les enfants sont accueillis dans des unités de 6 à 30 places. Ils bénéficient d'un ou plusieurs référents adultes qui les accompagnent dans leur journée.

3. DEMANDE d'inscription et d'admission

Toutes les familles belfortaines, quelle que soit leur situation familiale et ou professionnelle, peuvent faire une demande de mode d'accueil.

Les établissements accueillent prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Belfort.

Toutefois, après avoir satisfait les demandes des parents belfortains, des enfants dont les familles sont domiciliées en dehors de la commune peuvent être accueillis.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat avec mensualisation qui garantit une place pour l'enfant à partir d'un planning prévisionnel, hors changement de situation personnelle et professionnelle majeure. L'accueil occasionnel ou d'urgence ne donne pas lieu à un contrat de mensualisation.

3.1 – MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription se fait en complétant l'imprimé prévu à cet effet, disponible :

- dans les multi-accueils
- sur le site internet de la ville www.belfort.fr
- en adressant un courriel à education@mairiebelfort.fr
- à la direction de l'éducation et de la Jeunesse – 4 rue de l'Ancien théâtre à Belfort, tel 03 84 54 25 23

Pour les enfants à naître, la demande peut être faite à partir du 3^{ème} mois de grossesse.

Elle sera ainsi enregistrée en fonction de plusieurs critères : date de la demande, établissements choisis, période d'entrée souhaitée et fera l'objet en retour, d'une confirmation d'inscription (sans valeur d'admission).

3.2 - COMMISSION D'ATTRIBUTION

Pour les enfants « à naître », la naissance de l'enfant doit être confirmée par « un acte intégral de naissance » dans les deux mois qui suivent, faute de quoi la demande sera annulée.

Dès lors que cette formalité est établie, la demande d'inscription sera examinée par la commission d'attribution composée de l'élue en compétence, du responsable du service petite enfance et les directrices d'établissements.

Cette commission se tient au cours du deuxième trimestre de l'année afin de préparer l'entrée des enfants de septembre à novembre.

Après la commission, en cas d'avis favorable, un courrier de pré sélection, sous réserve de remplir les conditions décrites à l'inscription, est adressé aux familles.

Ce courrier donnera lieu dans la poursuite de la procédure aux décisions suivantes :

admission ou refus motivé

Toute demande refusée par la famille ou par le service, suivant le cas, ne sera réexaminée que si la famille en fait la demande par écrit. A défaut, la demande est annulée.

L'admission est prononcée par l'élue en compétence, sur avis de la commission qui examine les demandes en fonction :

- des places disponibles,
- de la date prévisionnelle de l'entrée de l'enfant,
- de l'âge de l'enfant,
- du nombre d'heures et du nombre de jours réservés dans le mois,
- de la durée du contrat,
- de l'activité professionnelle ou non des parents,
- de la situation familiale,
- du lieu de domicile des parents,
- de l'antériorité de la demande.

Si la famille refuse la place attribuée par la commission, une nouvelle demande devra être établie, sans reprendre l'antériorité de la demande initiale.

Toute modification liée :

- Au nombre de jours par rapport à la demande initiale supérieur ou égal à un jour,
- A un décalage par rapport à la date d'entrée prévue lors de la demande supérieur à deux semaines,

entraînera une annulation de la pré sélection et un retour sur la liste d'attente, en gardant l'antériorité de la demande initiale.

3.3 - ATTRIBUTIONS EN COURS D'ANNÉE

Les places vacantes en cours d'année sont attribuées, en fonction :

- De l'antériorité de la demande des parents
- Du choix de l'établissement
- De l'âge des enfants
- Des places disponibles dans les unités.

3.4 - ADMISSION

Après une proposition de présélection suite à la commission, si celle-ci est validée, l'admission définitive est concrétisée par la signature d'un contrat d'accueil entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant. Elle n'est définitive qu'après un avis favorable du médecin de l'établissement (enfant de moins de 4 mois), ou après production d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (vaccinations obligatoires à jour), et celui de la directrice de l'établissement.

L'accueil ne peut être effectué avant la constitution du dossier administratif, du dossier médical et la signature du contrat.

La signature du contrat d'accueil vaut acceptation du présent règlement général.

3.5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENFANT

3.5-1 Dossier médical

Le dossier médical est établi au vu du carnet de santé.

Il comprend :

- le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant,
- un certificat médical d'admission en collectivité - pour les enfants de moins de 4 mois la visite d'admission sera obligatoirement faite par le médecin de l'établissement en présence des parents,
- une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité de prodiguer des soins et interventions en cas d'urgence.

Les enfants doivent être soumis, sauf contre-indications médicales reconnues, aux vaccinations obligatoires prévues par les textes.

Après chaque vaccination, les parents présenteront un justificatif (carnet de santé ou certificat) pour la mise à jour du dossier médical.

3.5-2 Dossier administratif

Il comprend :

- la demande d'inscription et sa confirmation,
- le contrat d'accueil et la fiche de calcul,
- la pièce d'identité des deux parents avec photographie,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...),
- la copie intégrale de l'acte de naissance,
- l'attestation de responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant,
- l'attestation employeur des deux parents,
- l'attestation CAF, ou à défaut le nom de l'organisme qui verse les prestations familiales et le numéro matricule,
- la copie de l'avis d'imposition,
- les horaires et numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents,
- les autorisations écrites nécessaires à l'entrée de l'enfant,
- l'extrait du jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde, s'il y a lieu,
- Le présent règlement général qui est remis aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le projet pédagogique de l'établissement consultable sur demande auprès du responsable de la structure.

3.5-3 Contrat d'accueil

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, établi pour une durée maximum de 12 mois est signé entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort.

Il définit les modalités d'accueil de l'enfant et fixe notamment :

- le type d'accueil et le nom de la structure,
- la date d'entrée effective,
- le nombre total d'heures réservées sur la durée du contrat,
- les conditions particulières d'accueil s'il y en a.

Le contrat prend effet le premier jour du mois de l'entrée effective de l'enfant, et dès lors que celui-ci reste seul dans l'établissement pendant la période d'adaptation.

Tous les contrats sont revus par la directrice d'établissement en cours d'année en fonction de l'évolution de la situation familiale et/ou professionnelle (congé maternité, perte d'emploi, travail à temps partiel, congé parental...), sur la base d'un contrat grandir ensemble (CGE -2 jours/semaine) durant la période concernée.

En raison du besoin de vérification permanent de la présence réelle des enfants correspondant bien au contrat établi, une étude sera faite par trimestre, visant à suivre l'adéquation « prévisionnel / réel ».

En cas de discordance supérieure à 10 % du temps réservé, une commission vérifiera, avec l'ensemble des données, la pertinence ou pas du maintien du contrat en l'état. Cette étude portera sur la présence en « jour » ainsi que sur « l'amplitude horaire ». Un courrier sera adressé à la famille portant à sa connaissance la décision de ladite commission.

4. TYPES d'accueil

Préalablement à tout accueil régulier, une inscription doit être faite auprès du service petite enfance. En revanche l'accueil occasionnel fait l'objet d'une inscription directe auprès des établissements concernés. (Cf. p. 28).

Différents types d'accueil sont proposés pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles.

4.1 - ACCUEIL POUR RAISON PROFESSIONNELLE (TRAVAIL OU FORMATION)

Lorsque les deux parents (ou le parent dans le cas des familles monoparentales) sont engagés dans un projet professionnel (travail ou formation), ils peuvent faire la demande d'un temps d'accueil variant de 1 à 5 jours par semaine.

Nombre de jours réservés	1	2	3	4	5
Nombre minimum d'heures pour la semaine	6h	12h	18h	24h	30h

Dispositions particulières :

Accueils du matin ou accueils de l'après-midi :

Des accueils à mi-temps du matin ou de l'après-midi sont également possibles en fonction des disponibilités et des impératifs organisationnels :

Nombre de demi-journées réservées	1	2	3	4	5
Nombre minimum d'heures pour la semaine	4h	8h	12h	16h	20h

Horaires atypiques : ces contrats sont réservés aux professions dont l'emploi du temps des deux parents fluctue d'une semaine à l'autre (ex : hôtellerie, grande distribution, etc.). Les jours de la semaine susceptibles d'être utilisés sont réservés. Cela permet d'accueillir d'autres enfants sur les jours non réservés.

Par exemple, une famille qui n'aurait jamais besoin du mercredi réserverait les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit un contrat sur 4 jours.

La base reste de 6 h par jour réservé sans habitudes horaires prévisionnelles, les heures ne sont pas fixées, sous réserve pour la famille de fournir, à la directrice de l'établissement, un planning de présence de l'enfant par quinzaine, à titre exceptionnel et ponctuel cela pourra être fait de manière hebdomadaire.

Toutes les heures réservées seront facturées, en cas de dépassement des **heures journalières**, elles seront facturées en heures supplémentaires.

Accueil d'urgence : Certains besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Ils constituent la notion « d'accueil d'urgence ».

Cette formule est destinée à assurer l'accueil d'enfants, pour une durée maximum de 3 mois, éventuellement renouvelable. Des places sont réservées à l'accueil d'urgence sur l'ensemble des structures. Les situations qui ouvrent droit à ce type d'accueil sont :

- stage de formation professionnelle de courte durée,
- contrat de travail à durée déterminée ou travail en Intérim,
- demandeur d'emploi venant d'obtenir un poste,
- perte du mode de garde,
- situation familiale particulière (hospitalisation d'un des parents, maladie, accident, difficultés familiales...).

Entre deux situations « d'urgence », l'enfant peut conserver son lien avec la collectivité sur la base d'un **accueil occasionnel** ou d'un **accueil régulier** de courte durée hebdomadaire, en fonction des disponibilités de la structure d'accueil.

Si le besoin d'accueil devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

4.2 - ACCUEIL POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL (SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITÉ DES PARENTS, ETC.)

Accueil occasionnel

La halte garderie Pierre Kempf aux Résidences et les multi-accueils Belfort Nord et des Glacis proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles. Ces accueils sont gérés directement par la structure.

Accueil régulier « Grandir ensemble ».

Ces accueils de ½ journée, soit 4 h à 2 jours hebdomadaires se négocient également au sein des structures. Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.

Du fait des contraintes moins fortes qui pèsent sur les parents pour ce type d'accueil, la directrice se réserve le droit de renégocier les temps et les jours d'accueil en fonction d'un besoin de réorganisation.

- Parents en situation d'insertion (recherche d'emploi, entre deux missions d'intérim, en attente de formation, etc.), et/ou en grande difficulté sociale, notamment ceux relevant des minimas sociaux, font l'objet d'un accompagnement particulier.

- Par ailleurs les sollicitations des partenaires (PMI....) sont étudiées avec toute la diligence possible.

Accueil d'enfants en situation de handicap et ou de pathologie spécifique

Un enfant en situation de handicap ou porteur d'une pathologie spécifique peut aussi être accueilli dans les établissements sous réserve que son état et/ou sa pathologie soit compatible avec la vie en collectivité ainsi que la rédaction d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi entre le médecin traitant de l'enfant, le médecin d'établissement, la directrice de l'établissement et les parents.

Le contrat tiendra compte de l'ensemble de ces éléments et peut être évolutif en fonction de la situation.

Accueil pendant la scolarisation d'un enfant

A titre exceptionnel et en fonction des places disponibles, les enfants qui intègrent l'école pour la première année, pourront être accueillis dans les établissements de la petite enfance pendant « les mercredis et les vacances scolaires », sur contrat spécifique. Aucun accueil ne sera proposé uniquement pour les vacances scolaires.

5. LE MODE D'ACCUEIL

L'ACCUEIL COLLECTIF

Les enfants sont accueillis de manière collective dans les groupes constitués.

Suivant les projets d'établissements, ces unités peuvent accueillir des enfants d'âge différents, dans des locaux séparés, avec des moments de « regroupement ».

Le travail des professionnels consiste à faire un accueil le plus individualisé possible dans un cadre collectif, en tenant compte de l'évolution de chacun.

La priorité va être donnée au respect du rythme de l'enfant et à l'échange avec les parents pendant l'adaptation.

6. FACTURATION

Les tarifs sont calculés conformément à un barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La première facturation intervient à la fin du mois qui suit le mois d'entrée de l'enfant dans l'établissement et la dernière facturation à la fin du mois qui suit le départ effectif de l'enfant ou à la fin du contrat en cours. Elle est établie à partir de la fiche de calcul de la redevance mensuelle et des états de présence de l'enfant (prévisionnels et réels).

La redevance est à acquitter mensuellement auprès de la Trésorerie Municipale de Belfort ou par prélèvement bancaire.

En cas de défaut de paiement des redevances, le contrat peut être interrompu et l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement.

La facture est éditée mensuellement à terme échu sur 12 mois. Elle est envoyée aux familles avant le 25 du mois suivant pour un règlement le 15 du mois d'après, délai de rigueur (exemple : les parents reçoivent la facture du mois de janvier avant le 25 février pour un paiement au 15 mars maximum).

Toute contestation de facturation doit être faite dans le mois qui suit sa réception.
Les changements de situation familiale doivent être signalés à l'accueil de la direction Petite Enfance afin que le service puisse calculer la nouvelle participation horaire. Cette modification, si elle est d'ordre financière, ne pourra être prise en compte qu'après validation de la situation par la CAF (cf§6-3) Ces informations n'ont pas un caractère rétroactif.

Il est vivement conseillé aux familles d'opter pour la formule du prélèvement mensuel automatique qui est le mode de paiement le plus souple et le moins contraignant.
Le règlement par chèque emploi service universel (CESU) est possible.

6.1 - BADGEAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE

La responsabilité de la ville est aussi engagée dès lors que votre enfant est entré dans l'établissement, ce qui implique une rigueur dans la gestion des entrées et des sorties des enfants.

Ainsi, chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure.
Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

Mode d'utilisation de la borne :

Le matin, à votre arrivée :

Prenez votre carte dans son rangement, badgez et déposez-la auprès du personnel chargé d'accueillir votre enfant.

Le soir, au départ de votre enfant :

Reprenez votre carte auprès du personnel en charge de votre enfant, et badgez quand vous sortez dans l'établissement en replaçant la carte dans son support

6.2 - CONTENU DE LA FACTURE

La facture comporte l'ensemble des services de la direction de l'Education et de la Jeunesse utilisés par une même famille. Elle peut donc contenir plusieurs prestations concernant un ou plusieurs enfants.

La prestation petite enfance est calculée à partir d'un forfait mensuel lissé sur 12 mois et peut faire l'objet de plusieurs variations :

Heures supplémentaires :

Si les heures de présence de l'enfant sont inférieures ou égales à l'engagement initial, le contrat est appliqué.

Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement en dehors des horaires ou des jours prévus sur l'état prévisionnel, ce temps non réservé est facturé par 1/2 heure supplémentaire.

Déductions :

Des déductions sont prises en compte uniquement dans les cas suivants :

- journées pédagogiques ou autres cas de fermeture exceptionnelle de la structure,
- grève (déduction du temps où l'enfant ne peut pas être accueilli),
- raison médicale :
 - éviction prononcée par le médecin de la structure,
 - éviction prononcée par la direction de l'établissement,

- maladie, au-delà du 3^e jour calendaire, sur présentation d'un certificat médical, (la notion d'éviction devra être validée par le médecin d'établissement dans le cadre du règlement).

- hospitalisation de l'enfant.

Aucun certificat médical, établi par un médecin extérieur pour « éviction », ne sera pris en compte s'il n'est pas validé par le médecin d'établissement au regard des évictions validées dans le cadre du protocole de santé des établissements.

Régularisations :

Il est procédé à la régularisation de la mensualité dans les conditions suivantes :

- Les heures de présences effectuées sont comptabilisées et comparées aux heures réservées sur le contrat.

- Les heures d'absences de l'enfant, dès lors que celui-ci était prévu, restent dues sur la base des horaires prévus au contrat ou à la réservation d'heures.

Toutefois les jours d'absences répondant à l'un des cas ci-dessus sont déduits de la facture mensuelle.

6.3 - CHANGEMENT DANS LA SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE

Afin qu'une révision de la tarification puisse être envisagée, il est impératif de prévenir la Caisse d'Allocations Familiale ainsi que la Direction de l'Education et de la Jeunesse des modifications suivantes :

Situation	Document à fournir
Augmentation du nombre d'enfants à charge	Extrait d'acte de naissance
Enfant reconnu handicapé dans le foyer	Attestation d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
Perte d'emploi	Nouvelle situation prise en compte par la Caf avec mise à jour des données CAFPRO
Séparation	Jugement de divorce ou protocole d'accord de séparation pour les couples non mariés
Déménagement hors Belfort / emménagement à Belfort *	Nouvelle adresse, validée par la remise postale de la facture venant de la trésorerie

La prise en compte du changement se fait lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs requis.

* Dans ce cas le changement de tarif est appliqué au 1^{er} janvier qui suit la date du déménagement.

6.4 - IMPAYÉS

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à une sanction administrative :

- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- solliciter la Trésorerie pour des poursuites de recouvrement.

6.5 - DÉPART DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

Tout départ doit être notifié 1 mois avant le départ de l'enfant par une lettre remise au responsable de la structure, ou par courrier recommandé avec AR.

Si la lettre est reçue hors ce délai et à fortiori postérieurement au départ de l'enfant, le contrat d'accueil prendra fin le dernier jour du mois de sa réception.

Pendant cette période de préavis, l'enfant sera présent.

La facturation interviendra à la fin du mois suivant le dernier jour du contrat.

6.6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCUEIL

Au cours du premier trimestre de l'année civile, les parents font connaître au responsable de l'établissement leur intention de renouveler le contrat. A défaut, la place pourra être attribuée à un autre enfant.

A cet effet, il communiquera aux familles, la liste des pièces à fournir.

Le renouvellement interviendra sous réserve de l'acquittement des factures antérieures.

En cas de modification des modalités d'accueil (augmentation du nombre de jours hebdomadaires), une validation de la commission d'attribution sera obligatoire (passage de contrat Grandir Ensemble à un contrat régulier par exemple).

7. TARIFICATION

Le coût d'une journée d'accueil d'un enfant, sur un plan financier, est en moyenne de :

17% pour les familles

33% pour la CAF

50% pour la ville

Par ailleurs, pour percevoir les subventions de la CAF, les établissements sont soumis depuis 2014 à deux règles :

- Un taux d'occupation supérieur à 70%
- Une adéquation entre les jours et les heures prévisionnels contractualisés par les familles et la présence effective des enfants sur cette même base.

Ainsi, toute absence d'un enfant accroît de fait la charge de la Ville, ce qui impose désormais une plus grande rigueur dans la gestion administrative et financière des établissements.

7.1 - RÈGLES GÉNÉRALES

Le Conseil municipal adopte chaque année le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant la participation des familles belfortaines. Le montant des ressources plancher et plafond évolue chaque année en fonction des directives nationales.

Les familles extérieures se voient appliquer une majoration de 40 % du taux d'effort et des montants des ressources plancher/plafond spécifiques. Cette majoration est déduite de la subvention CAF versée à la Ville

Le calcul du tarif horaire des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il est actualisé au 1er janvier de chaque année, sur la base des derniers revenus enregistrés par la Caisse d'Allocations Familiales ou déclarés aux services fiscaux pour les non allocataires CAF.

Les familles affiliées à la CAF peuvent s'adresser à cet organisme pour solliciter, le cas échéant, une révision des ressources prises en compte pour le calcul de la redevance en produisant une nouvelle déclaration de revenus.

Pour les non allocataires, il sera appliqué les mêmes modalités de révision de la CAF.

En cas de changement récent d'ordre familial ou professionnel, induisant une augmentation ou une diminution des charges ou des revenus, les éléments financiers de la redevance peuvent être modifiés, à partir de la réactualisation du dossier par la CAF. La redevance mensuelle est recalculée et annexée au contrat d'accueil.

	Taux d'effort	
	Tarifs belfortains	Tarifs non belfortains
Structure collective		
1 enfant / Taux d'effort	0,060 %	0,0840 %
2 enfants / Taux d'effort	0,050 %	0,0700 %
3 enfants / Taux d'effort	0,040 %	0,0560 %
4-7 enfants / Taux d'effort	0,030 %	0,0420 %
8 enfants et + / Taux d'effort	0,020 %	0,0280 %

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap conduit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

Exemple: en structure collective, pour une famille de cinq enfants, dont l'un est en situation de handicap, le taux à appliquer est de 0,020 % (soit 0,030 % pour cinq enfants et taux inférieur du fait de la situation de handicap). Si cette famille dispose d'un revenu annuel de 30000 €, le tarif horaire est de $0,0002 \times 30000 / 12 = 0,50$ €

Le tarif horaire et la redevance peuvent être actualisés en cours de contrat en raison de modifications familiales de calcul des participations familiales imposées par la CAF.

Le Conseil Municipal adopte, par ailleurs, chaque année :

- Un tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance), tarif appliqué à la facturation aux services du Conseil Départemental pour les enfants accueillis au sein des structures dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

- Un tarif d'urgence, tarif appliqué aux familles dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de ressources (situation qui ne peut être qu'exceptionnelle et transitoire).

Ces deux tarifs correspondent au tarif minimum obtenu pour une famille belfortaine composée d'un enfant.

7.2 - CALCUL DES PARTICIPATIONS

Le calcul est défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

Justification des ressources

Vous avez autorisé l'accès au montant de vos revenus enregistrés par la CAF sur son site internet - régime général - ou par la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) sur son site internet pour les familles affiliées à ce régime spécial : le montant de vos ressources est vérifié sur ces applications.

Vous n'avez pas autorisé l'accès au montant de vos revenus sur ces applications ou vos données ne sont pas accessibles, il est demandé de fournir un justificatif des revenus (déclaration d'impôts de l'année N-1).

Les familles n'ayant fourni aucun justificatif de leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum en vigueur.

Les revenus sont mis à jour en janvier de chaque année.

La participation des familles est calculée à partir de la fiche de calcul annexée au contrat d'accueil déterminant le montant de la redevance mensuelle.

Sont portés sur cette fiche les éléments suivants :

- le taux d'effort,
- le montant des ressources mensuelles prises en compte,
- le tarif horaire calculé,
- le nombre d'heures total à facturer sur la période du contrat,
- le nombre de mois de facturation,
- le montant de la redevance mensuelle.

Sur la base :

- de la totalité des revenus déclarés à la CAF ou autre organisme similaire (avant toute déduction), ceux perçus pour l'année N-2,
- d'un taux d'effort variant selon le nombre d'enfants à charge

Le montant de la participation mensuelle se détermine à partir de la formule suivante :

Nombre d'heures d'accueil mensuel x taux d'effort x revenu mensuel.

La redevance est mensualisée et payable sur douze mois.

Le contrat de mensualisation définit le temps de présence de l'enfant à partir du nombre de jours de fréquentation fixé forfaitairement à 365 jours moins les week-ends et les jours fériés. Les jours de congés sont déduits ensuite de la facturation au fur et à mesure de leur prise et au prorata du temps partiel.

ATTENTION : Votre contrat horaire mensuel sera un nombre d'heures «lissées» sur l'année en fonction de votre date d'entrée et du calendrier. Votre «quota» d'heures mensuelles ne sera donc pas: [heures semaines X 4 semaines] car un mois n'est jamais égal à 4 semaines.

Le logiciel fait donc une moyenne de votre demande d'heures hebdomadaires afin que vous payiez tous les mois le même contrat quel que soit le nombre de jours.

8. LE CONTRAT D'ACCUEIL

Tous les accueils réguliers donnent lieu à un contrat d'accueil (accueil de plus ou moins de 30 heures, accueil atypique, accueil d'urgence et accueil « Grandir ensemble »). Dans tous les cas la date d'entrée ne pourra être reportée de plus de 2 semaines.

8.1 - HORAIRES

Au moment de l'admission, un contrat est passé avec les parents. Il stipule le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et les horaires de présence de l'enfant.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, il est souhaitable que la présence de celui-ci n'excède pas dix heures d'affilée dans la structure.

Quel que soit le contrat d'accueil (régulier, ponctuel ou d'urgence), le responsable prend en compte les besoins des parents, mais veille à l'intérêt souverain de l'enfant et au respect de son rythme. Il s'assure donc que les temps d'accueil et les heures d'arrivée et départ de l'enfant souhaités par les parents sont compatibles tant avec le bien-être de l'enfant, qu'avec les temps structurants des journées des enfants et le bon fonctionnement de l'établissement. Ces horaires ainsi fixés d'un commun accord entre parents et responsable, sont ensuite portés dans le contrat d'accueil.

Les parents doivent respecter les temps d'activité de repas et de sieste.

À cet effet, l'arrivée le matin se fera jusqu'à 9 heures, sauf contraintes professionnelles attestées, au-delà l'enfant pourra être refusé et éventuellement être admis à 12h30 sans repas et sur accord de la directrice

Départ et arrivée possibles, en demi-journée à 12h30.

Les contrats d'après-midi commencent à 12h30 ou 14h, sauf contraintes particulières de l'établissement

Sortie possible à partir de 15 heures avec ou sans goûter.

Aucune arrivée ou aucun départ d'enfants ne pourra intervenir en dehors de ces horaires pour ne pas perturber les moments structurants des journées des enfants.

Les parents devront respecter le sommeil des enfants et aucun enfant ne sera réveillé en cours de repos (sauf urgence).

Les enfants admis l'après-midi arriveront à 12h30 après avoir pris leur repas.

Les parents doivent prévenir d'une absence avant 9h, ou avant 12h30 si l'enfant ne fréquente que l'après-midi.

Ces principes s'appliquent strictement, quel que soit le contrat d'accueil (en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence) sollicité par les familles.

Pour les contrats à horaires atypiques, seuls les jours de la semaine sont réservés.

Les enfants qui bénéficient d'un contrat d'accueil continu ne peuvent pas quitter leur établissement et y revenir au cours de la journée, sauf en cas de consultation médicale sur justificatif.

Ce contrat est établi pour une période allant, de la date d'entrée de l'enfant, au 31 août de l'année suivante afin de préserver une bonne organisation au sein de chaque établissement.

Le contrat est à renouveler à compter du 1er septembre de chaque année.

8.2 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat d'un enfant sera déterminée par la directrice, en fonction des disponibilités de l'établissement et selon les circonstances suivantes :

- congé de maternité,
- perte d'emploi (accueil à temps partiel possible jusqu'à reprise des activités professionnelles, cf §4),
- modification du temps de travail,
- changement de situation familiale (séparation, divorce).

Chaque modification fait l'objet d'un avenant au contrat qui est signé par les cocontractants. Il prend effet le 1er du mois suivant la réception de celui-ci au service petite enfance (ex : un avenant arrivé au service le 10 janvier ne sera pris en compte qu'à partir du 1er février). Le nombre maximum d'avenants est limité à deux par année de contrat en cours. Les avenants ne sont pas autorisés sur juillet et août.

Il est également possible de changer de contrat, sur demande écrite de la famille, uniquement selon les disponibilités de l'établissement.

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

9. FERMETURES occasionnelles et d'été

Les périodes de fermeture, de l'ensemble des établissements, s'inscrivent dans le cadre des droits à congés des parents pour les accueils réguliers et contrats Grandir Ensemble.

- Entre Noël et Nouvel an, en fonction du calendrier, du 26 décembre au 2 janvier généralement
- Les congés d'été :
Les établissements de la petite enfance sont fermés une partie de l'été, les dates vous seront communiquées par courrier au début de chaque année.
- Certains jours de l'année correspondant généralement à un pont entre un jour férié et le week-end.
- Les structures sont également amenées à fermer 3h en fin d'après-midi, par trimestre, pour permettre la tenue de réunions d'équipes.

10. ORGANISATION des congés

Le droit à congé est calculé pour une année complète (du 1er septembre au 31 août N+1) en fonction du nombre de jours d'accueil. Le nombre de jours disponibles se calcule ensuite au prorata de la date d'entrée en structure d'accueil de l'enfant

Jours d'accueil par semaine	Nombre de jours de congés par mois	Nombre de jours de congés par an
5	2,5	30 (2,5 x 12)
4	2	24
3	1,5	18
2	1	12
1	0,5	6

Tout congé doit être pris durant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La prévision des dates de congés permet d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et d'autoriser les congés du personnel.

Les absences pour congés sont à signaler dans les délais suivants, sans quoi ils ne seront pas pris en compte administrativement :

- les jours isolés hors vacances scolaires : une semaine à l'avance,
- les vacances hors vacances scolaires : 15 jours à l'avance,
- les vacances d'été : **le 15 mars au plus tard**,
- les vacances scolaires de février, Pâques, Toussaint et Noël: un mois à l'avance.

11. ADAPTATION ET TRANSMISSIONS

11.1 - ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire. Elle est facturée au temps réel de l'utilisation (hors votre présence), en fonction des besoins de l'enfant et en accord avec la directrice.

Pour les accueils d'urgence, la période d'adaptation n'est pas obligatoire mais souhaitable dans la mesure du possible.

11.2 - LES TRANSMISSIONS

Temps forts de l'accueil de l'enfant, dans le respect de son bien être et de sa sécurité, le matin et le soir un temps suffisant doit pouvoir y être consacré afin de permettre une communication de qualité entre parents et professionnels.

Ces échanges permettront un accueil de qualité de l'enfant, dans le respect d'une individualisation dans un accueil collectif.

12. RELATIONS avec les familles

Les familles et le personnel de la structure d'accueil sont invités à échanger quotidiennement leurs observations à propos de l'enfant, faire le lien entre la maison, la structure. D'autres

temps d'échanges sont organisés : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier...

Les familles peuvent participer à certaines activités à la demande de l'équipe.

Elles peuvent bien évidemment rencontrer le responsable et/ou son adjoint(e) pour évoquer tout évènement ou changement familial ou professionnel.

Depuis 2011, le Conseil municipal a institué un Conseil des Parents de la Petite Enfance (CPPE), composé de deux représentants de parents par structure. Cette instance se veut un lieu d'information et d'échange visant à l'amélioration et à la promotion de la politique petite enfance. Les parents qui le souhaitent peuvent se présenter aux élections pour un renouvellement partiel ou total qui ont lieu au mois d'octobre (mandat de deux ans).

Des informations sont données sur la vie de la structure par voie d'affichage.

13. DISPOSITIONS PARTICULIERES

13.1 – RETARD (le soir)

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant avant la fin de leur contrat en veillant à pouvoir intégrer le temps nécessaire aux transmissions.

Pour les contrats qui se terminent en fin de journée, les parents devront impérativement se présenter au minimum dix minutes avant la fermeture de l'établissement

Ils ont obligation de prévenir de leur retard. Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement, la directrice ou son adjointe contacte les parents ou la personne mandatée.

En cas de nécessité, elle fait appel aux services de police (brigade des mineurs).

En effet la responsabilité de la Ville de Belfort ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard, impossibilité...) pourra être considérée au sens de la loi de protection des mineurs comme un « abandon d'enfant ».

En cas de conflit intra familial et en l'absence d'une décision du juge aux affaires familiales, l'enfant pourra être confié indifféremment à l'un ou l'autre des parents.

13.2 - SÉCURITÉ DE L'ENFANT

En cas d'urgence, la structure d'accueil doit pouvoir contacter soit les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, soit une personne mandatée à proximité.

La structure ne peut confier un enfant à une personne âgée de moins de 18 ans.

Les professionnels peuvent être amenés à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant). Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent ou le cas échéant à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge (munie obligatoirement de sa carte d'identité).

En dernier recours, il sera également fait appel au commissariat de police.

13.3 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables du ou des enfants qui les accompagnent.

Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents sans pouvoir circuler librement dans l'établissement.

13.4– EXCLUSION D'UN ENFANT

En cas d'absence d'un enfant dont la directrice sera sans aucune nouvelle depuis 15 jours, malgré les relances téléphoniques, une procédure de sortie de l'enfant sera déclenchée.

Un courrier recommandé, à la signature de l'Adjointe au Maire en compétence, sera envoyé au domicile de la famille. Sans manifestation de celle-ci sous 10 jours, ni retrait du courrier, la place de l'enfant sera considérée comme vacante et sera attribuée à un autre enfant.

14. VIE QUOTIDIENNE

14.1 - HYGIÈNE

L'enfant est accueilli une fois la toilette, le change faits et le premier repas pris.

Le linge personnel est entretenu par la famille.

Les changes et soins d'hygiène sont assurés autant de fois que nécessaire.

14.2 - NÉCESSAIRE À FOURNIR

Les éléments sollicités auprès des familles concernent :

- **L'objet préféré de votre enfant (peluche, chiffon...),**
- **Des changes de vêtements propres** (avec plusieurs culottes, tee-shirts, chaussettes etc. au moment de l'acquisition de la propreté),

Les vêtements portés par l'enfant doivent être pratiques, adaptés à son âge et à la saison.

Les vêtements, chaussures, doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant faute de quoi la structure ne sera pas responsable en cas de perte.

ATTENTION : *Par mesure de sécurité, vis à vis de votre enfant et de ceux qu'il côtoie, le port de bijoux de toute nature est strictement interdit, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrettes, attache tétine, vêtement avec cordon et accessoires, etc.), aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...).*

14.3 - MATÉRIEL

Le matériel éducatif et de puériculture est fourni, il répond aux normes de sécurité en vigueur.

14.4 - REPAS

Les déjeuners et les goûters servis aux enfants sont préparés par un cuisinier professionnel pour tous les établissements.

Les repas sont préparés en appliquant les règles d'hygiène alimentaire et servis dans l'établissement.

Les menus élaborés selon les règles de diététique infantile sont affichés chaque semaine dans le hall de l'établissement.

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de régime particulier, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré au vu d'un certificat médical.

Le coût des repas, à l'exclusion des laits de régime ou des repas spécifiques fournis par les parents (n'ouvrant pas droit à une déduction) est inclus dans la redevance mensuelle acquittée par les parents. Les interdictions alimentaires pour raison culturelle ou religieuse sont respectées mais les aliments ne sont pas remplacés.

14.5 - ÉVEIL

Dans le cadre du projet d'établissement, des activités sont proposées aux enfants.

En fonction des périodes de l'année, diverses animations sont mises en place. Des photographies et films de reportage peuvent alors être réalisés sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

15. LA SANTÉ DE L'ENFANT

Chaque structure est suivie et encadrée par un médecin.

Ce dernier a élaboré des protocoles de soins « standards » (fièvre, chute, urgence, éviction...) Ces documents ont valeur de conduites à tenir pour les agents de l'établissement suivant la situation.

En cas d'enfant porteur d'une pathologie spécifique et/ou handicap, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est systématiquement mis en place, il a pour but de donner la conduite à tenir face à un événement survenant à cet enfant exclusivement.

L'hygiène générale de l'établissement ainsi que la diététique sont supervisées par la médecin et la directrice ou son adjoint(e).

L'enfant ne sera admis que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires en fonction du calendrier vaccinal (sauf dérogation spécifique du médecin de la crèche).

L'admission d'un enfant de moins de 4 mois nécessite une visite du médecin de la crèche en présence des parents.

Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité d'enfants et du personnel, le médecin ne peut, sauf cas exceptionnel dans le cadre de sa permanence, effectuer des consultations.

Pour le confort de votre enfant, il est évidemment préférable que ces consultations soient effectuées en votre présence auprès de votre médecin traitant.

Néanmoins, le médecin et la responsable de la structure sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.

15.1 - ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil que :

- sur prescription médicale,
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours et précisant la durée du traitement,
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour sauf cas particulier (à revoir avec la directrice de la structure),
- dans tous les cas, les flacons, neufs, seront ouverts dans la structure et y resteront jusqu'à la fin du traitement.

Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.

Aucun flacon ouvert ne sera administré à un enfant dans l'établissement

Si les médicaments délivrés sont des « génériques » le pharmacien devra obligatoirement indiquer sur la boîte, la correspondance avec le médicament prescrit.

Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée. Dans l'intérêt de l'enfant et des autres, la directrice peut refuser de l'accueillir.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice en précisant la nature de la maladie, afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de l'établissement.

L'enfant sera gardé par ses parents pendant la durée légale de l'éviction et davantage si son état général le justifie.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions... Un Projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors établi précisant le contexte et la démarche à suivre.

Dans certaines circonstances (maladies épidémiques ou cas particuliers), le médecin de la structure devra parfois prononcer une décision d'éviction de l'enfant. Il s'agit des pathologies suivantes : coqueluche, angine à streptocoque, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, gengivostomatite herpétique, tuberculose,...

Dans certains cas particuliers, un certificat médical peut être demandé pour la réadmission de l'enfant.

Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil ou son éviction relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure et de la directrice.

15.2 - URGENCES

En cas d'accident ou de maladie grave survenant à la structure nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Dans la mesure du possible, ils conduisent eux-mêmes l'enfant sur le lieu de soins.

Lorsque cela n'est pas possible ou quand l'urgence de la situation l'exige, il est fait appel au SAMU qui assure alors le transport de l'enfant vers l'Hôpital Nord Franche Comté. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.

15.3 - SOINS MÉDICAUX

Les consultations médicales, les soins infirmiers et de kinésithérapie réalisés par des intervenants extérieurs doivent être effectués hors de l'établissement.

15.4 - HYGIÈNE COLLECTIVE

Les établissements petite-enfance sont soumis aux règles légales d'hygiène collective. Les services d'hygiène et de prévention et de logistique participent à la surveillance sanitaire en collaboration avec les directrices d'établissement.

16. LE PERSONNEL

Le personnel que vous rencontrez dans les structures municipales relève de la fonction publique territoriale. Les agents appartiennent à la filière médico-sociale et sont titulaires d'un diplôme d'État (puéricultrice, infirmière éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture) ou d'une qualification définie par arrêté ministériel (CAP Petite enfance).

Les effectifs afférents à chaque catégorie d'emplois sont fixés par le Conseil municipal dans le respect des normes en vigueur, à savoir :

- 1 professionnel qualifié pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel qualifié pour 8 enfants qui marchent

Le taux d'encadrement s'évalue au regard de l'ensemble de l'établissement (1 professionnel pour 6 enfants).

Les professionnels sont tenus de porter à l'enfant une attention constante, tout en veillant à son confort et son bien être en fonction de ses besoins et de ses rythmes (repas, sommeil, repos, hygiène...).

Ils accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions et proposent des jeux et activités d'éveil adaptés.

Une directrice infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants

La directrice est chargée de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que du projet éducatif et de l'hygiène générale de la structure.

Elle assure aux enfants accueillis un milieu adapté à leurs besoins et veille à leur développement psychomoteur et psychoaffectif.

Elle est également chargée des relations avec les parents et les accompagne dans l'éducation de leur enfant. Elle s'occupe aussi de la gestion administrative et financière et met en place le projet d'établissement avec son équipe.

La directrice applique rigoureusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la surveillance des enfants durant leur séjour, la tenue des documents.

La directrice adjointe infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants

En collaboration avec la directrice, elle assure l'encadrement du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'établissement. En l'absence de la directrice, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction.

L'éducateur de jeunes enfants

Sa mission est d'accueillir l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie en lien avec sa famille et l'équipe des professionnels. Il est garant du projet de vie de l'établissement, de la cohérence pédagogique dans l'équipe et avec les familles, des valeurs éducatives pour le bien-être des enfants au quotidien.

Il répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

L'auxiliaire de puériculture

Sa mission est d'accueillir l'enfant au sein d'une structure collective en maintenant le lien avec la famille.

Elle assure le confort, la sécurité et le bien-être de l'enfant à travers un rôle de maternage, d'éducation et de prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

L'aide maternelle

Elle exerce des fonctions polyvalentes : accueil des familles, accompagnement des enfants lors de leurs activités d'éveil, tâches ménagères, entretien des locaux, remplacements ponctuels du cuisinier, etc.

Le cuisinier

Son rôle est de préparer les repas et de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants.

Il élabore des menus avec la directrice, participe à l'éveil de l'enfant par la découverte des goûts et des textures.

Il assure la gestion des commandes et des stocks. Il peut rencontrer les familles sur son domaine de compétences.

L'agent technique

Sa mission est d'assurer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Il participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

La lingère

Sa mission est d'assurer l'entretien du linge dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participera ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

En cas d'absence, le personnel titulaire, est remplacé par du personnel vacataire.

D'autres professionnels

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets des établissements (psychologue, musicien, psychomotricien...).

Des stagiaires en lien avec le secteur de la petite enfance sont régulièrement accueillis dans les structures collectives sous la responsabilité des personnes titulaires.

17. NON RESPECT du règlement

Le présent règlement est remis aux parents lors de la constitution du dossier administratif, avant la signature du contrat. Ils sont tenus d'en respecter les dispositions.

17.1 - DISSIMULATION D'INFORMATIONS

Lorsqu'elle est constatée, soit :

- Sur les ressources
- Sur la composition de la famille
- Sur la domiciliation

Le montant de la participation financière peut être révisé avec effet rétroactif et le maintien de l'enfant dans l'établissement remis en cause.

17.2 - AUTRES CAS :

Lorsque les documents nécessaires au calcul de la redevance n'ont pas été fournis dans les délais impartis :

- en cas de retards successifs de paiements,
- en cas de non-paiement,
- en cas d'absence de vaccination obligatoire,
- en cas de retards répétés au regard du contrat et à la fermeture de l'établissement,
- en cas d'attitude inadaptée tant au niveau des enfants que des membres du personnel, l'administration municipale peut décider, après mise en demeure, de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

18. L'ACCUEIL occasionnel en multi-accueil ou en halte-garderie

Un accueil OCCASIONNEL peut être envisagé pour projet familial ou social (socialisation de l'enfant, besoin de disponibilité des parents, etc.).

La halte garderie Pierre Kempf aux Résidences, ainsi que le multi-accueil des Glacis et le multi-accueil Belfort Nord proposent un accueil occasionnel, en fonction des besoins et projets des familles ainsi que des temps d'accueils disponibles, sans contrat.

Il a pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille tout en offrant de la disponibilité aux parents.

Il permet également à l'enfant d'apprendre à vivre avec ses pairs, d'appréhender les notions de partage, d'altérité, de règles de vie en société, de préparer sa scolarisation future, et peut également être un facteur d'apprentissage de la langue française.

Ces accueils sont gérés directement par la structure.

18.1 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Etablissement	Capacité	Horaires	Repas	Accueil occasionnel	Âge	Téléphone
Multi-accueil Belfort Nord	10	Accueil occasionnel 8h30-11h30 13h45-17h30 Accueil pendant le temps de midi dans la limite de 15 enfants pour l'ensemble de l'établissement	Oui	Oui	Accueil occasionnel 4 mois à 4 ans	03 84 54 26 71
Multi-accueil des Glacis du Château	20	8h30-17h30 9h30 le lundi	Oui 10 enfants	Oui	4 mois à 4 ans	Accueil occasionnel 03 84 54 26 32
Halte-garderie Pierre Kempf aux Résidences	30	8h30-17h30 17h le jeudi	Oui 10 enfants	Oui	4 mois à 4 ans	03 84 22 94 97

L'inscription se fait directement au sein de la halte-garderie ou du multi-accueil concerné.

L'enfant est accueilli propre, (lavé et habillé), la couche changée et son premier repas pris.
La collectivité fournit les couches nécessaires durant le temps d'accueil de l'enfant.
Seuls les biberons vides et propres seront acceptés afin d'éviter toute auto-médication, et limiter un risque sanitaire.
Les repas et goûters sont fournis par la structure.
Il n'est pas administré de traitement médical au sein de la structure.
Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables de tous les enfants qui les accompagnent.
Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents sans pouvoir circuler librement dans l'établissement.

18.2 - L'ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.
Cette adaptation est obligatoire.

Elle est facturée en fonction du temps passé par l'enfant, dès qu'il est confié seul à la structure.

18.3 - LE DOSSIER DE L'ENFANT

Le dossier de l'enfant est rempli par les familles lors de la première visite. Il sera actualisé chaque année en janvier.

Pour sa constitution, vous devrez vous munir :

- de votre attestation CAF ou MSA, et de votre avis d'imposition,
- du carnet de santé de votre enfant,
- d'un justificatif de domicile,
- du livret de famille (permet d'être sûr de l'orthographe du nom de famille, des dates de naissance, du nombre de frères et sœurs...).
- d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité *datant de moins de trois mois*.
- de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant.

Pensez à fournir des numéros de téléphone en cours de validité et à informer de tout changement de situation.

18.4 - LES RÉSERVATIONS

Les parents ont la possibilité de **réserver** les temps d'accueil de leur enfant une semaine à l'avance, sur une base de 3 créneaux hebdomadaires, sur un créneau horaire défini ensemble.

Les places disponibles seront ensuite proposées aux familles qui en émettent le besoin.

Les réservations pour les journées avec repas sont fixées sur la base de deux par semaine et par enfant.

Les réservations se font pour un minimum de deux heures d'accueil, sur un créneau horaire défini auparavant ensemble.

Les enfants accueillis le matin partent au plus tard à 11h30 ou 12h selon l'organisation de la structure.

Les accueils de l'après-midi débutent à 13h30 ou 13h45 pour le multi-accueil Belfort Nord

Il est indispensable de respecter l'heure de départ des enfants pour un bon fonctionnement de la structure.

Toute réservation non annulée entraînera la facturation de la demi-journée. Il est donc impératif de prévenir le plus tôt possible : avant 9 heures pour un accueil le matin et /ou pour la journée complète, avant midi pour l'après-midi.

18.5 - BADGEAGE

Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure.

Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

Mode d'utilisation de la borne :

À l'arrivée : aller chercher la carte pour la passer sous la borne avant de confier votre enfant aux professionnels.

Au départ : Passer la carte sous la borne après être allé chercher votre enfant et la redéposer dans l'unité.

En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude de la 1/2 journée sera facturée à la famille.

18.6 - LA FACTURATION

Voir chapitre du règlement général sur la facturation (pages 11 à 14).

18.7 - LES GOÛTERS ET REPAS

Les repas et les goûters des enfants sont fournis par la structure, ainsi que les couches.

18.8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- DEPART

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant avant la fin de leur réservation en veillant à pouvoir intégrer le temps nécessaire aux transmissions.

Pour les réservations qui se terminent en fin de journée, les parents devront impérativement se présenter au minimum dix minutes avant la fermeture de l'établissement

-RETARD

Les personnes habilitées à venir chercher un enfant ont obligation de prévenir d'un éventuel retard. Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement, la responsable contacte les parents ou la personne mandatée.

En cas de nécessité, elle fait appel aux services de police (brigade des mineurs).

En effet la responsabilité de la Ville de Belfort ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard, impossibilité...) pourra être considérée au sens de la loi de protection des mineurs comme un « abandon d'enfant ».

Par ailleurs les professionnels peuvent être amenés à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant).

Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent ou le cas échéant à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge (inscrite sur le dossier), cette dernière étant obligatoirement munie d'une pièce d'identité.

En dernier recours, il sera fait appel au commissariat de police.

En dehors des particularités propres à l'accueil occasionnel, le règlement général des structures municipales s'applique.

Les dispositions du présent règlement sont complétées pour chaque structure par l'organisation propre à chaque établissement qui en définit les modalités. Il précise :

- les fonctions de la directrice et les modalités permettant son remplacement,
- les horaires d'ouverture et les conditions de départ des enfants,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,
- les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence,
- les modalités d'information et participation des parents à la vie de l'établissement.

**VILLE DE BELFORT**

Direction de la Petite Enfance

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : education@mairie-belfort.frInformations sur www.belfort.fr

Objet de la délibération

N° 18-109

Règlement du
Périscolaire, des Accueils
de Loisirs et des Etudes
Surveillées - Rentrée
scolaire 2018/2019

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

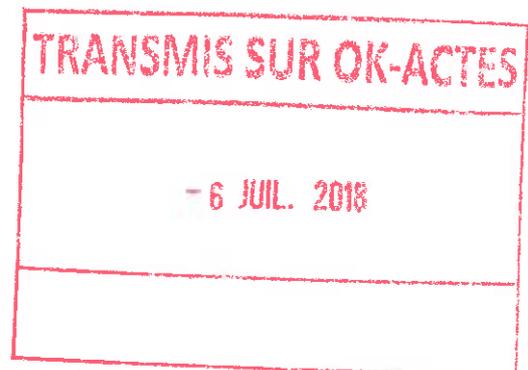
(application de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction de la Vie Scolaire

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

DVS/AP/MHI/VD - 18-109
Enseignement - Péri-scolaire
8.1

Objet

Règlement du Péri-scolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées - Rentrée scolaire 2018/2019

Avec le retour à la semaine de 4 jours, et comme chaque année, la Ville de Belfort met à jour les règlements :

- du Péri-scolaire, des Accueils de Loisirs,
- des Etudes Surveillées.

Ces derniers définissent, sur les différents temps d'accueil des enfants, les modalités de fonctionnement, et le cadre réglementaire.

Le règlement spécifique des Etudes Surveillées a été intégré au règlement du Péri-scolaire et des Accueils de Loisirs, afin de garantir une cohérence de traitement quelle que soit l'activité.

Par ailleurs, certaines mises à jour ont été faites, afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et d'adaptations des modalités de fonctionnement.

Concernant le Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs, une mise en conformité du règlement péri-scolaire, avec la législation en vigueur, a été faite pour les articles concernant :

- les conditions d'inscription,
- et une précision a été apportée concernant la procédure contradictoire préalable en cas de non-respect du règlement.

Les règlements seront remis à chaque famille ayant inscrit son enfant à la rentrée 2018/2019 en Accueil Péri-scolaire, en Accueil de Loisirs et/ou en Etudes Surveillées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le règlement Péri-scolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTEG


TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018



Règlement du Péri-scolaire et des Accueils de Loisirs

DE LA VILLE DE BELFORT

**L'inscription des enfants sur les temps :
Péri-scolaire et Accueils de loisirs vaut
acceptation du présent règlement.**

VILLE DE BELFORT

Direction de la Vie Scolaire

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : education@mairie-belfort.fr

Informations sur www.belfort.fr

Préambule :

Les différents temps Péricolaires et les Accueils de Loisirs sont assimilés à des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (article R.227-1 du Code de l'action sociale et de la famille) qui sont soumis, pour leur création et leur fonctionnement, à la législation applicable à ces structures.

Dans chaque équipe, le directeur du Péricolaire ou de l'Accueil de Loisirs est l'interlocuteur privilégié des intervenants, des parents et des enfants.

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI – PERISCOLAIRE

Pour les temps Péricolaires, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour dix enfants en école maternelle et un animateur pour quatorze enfants en école élémentaire.

Les études surveillées sont intégrées au temps périscolaire. Les enfants sont encadrés à raison d'un intervenant pour 15 enfants. Ce nombre peut varier en cas d'absence d'un intervenant. L'inscription se fait à l'année.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS

Pour les accueils de Loisirs, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.

Le présent règlement est valable pour les temps périscolaire et extrascolaire

A – Inscriptions

1) Conditions d'inscription

Le Péricolaire et les Accueils de Loisirs sont ouverts aux enfants âgés d'au moins 2 ans et 9 mois.

L'inscription à la restauration scolaire est accessible à tous les enfants de l'école de rattachement.

Pour les autres temps périscolaires (matin et soir), l'inscription est réservée aux enfants de l'école de rattachement dans la limite des places disponibles.

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits préalablement, même si leurs présences s'avèrent occasionnelles.

Les inscriptions dans les Accueils de Loisirs se feront dans la limite des places disponibles.

La participation aux études surveillées est gratuite. Néanmoins le nombre de place est limité avec un seuil fixé par la Ville de Belfort pour chaque école.

Les inscriptions sont prises au fur et à mesure de l'arrivée des demandes auprès du Directeur périscolaire via un bulletin d'inscription.

Un enfant est inscrit pour l'ensemble de l'année. Si le parent ou le représentant légal souhaite désinscrire l'enfant en cours d'année, il devra en informer le Directeur Périscolaire qui procédera à sa radiation. Il n'est pas prévu d'inscription en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la collectivité.

2) Délais d'inscription

Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription au Périscolaire et à la Restauration.

Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils de loisirs sans repas.

3) Conditions d'annulation

L'inscription est un engagement. Si aucune annulation d'inscription n'est formulée dans un délai préalable d'une semaine, une facture sera établie pour les prestations concernées.

Pour les Accueils de loisirs sans repas, le délai d'annulation est ramené à 2 jours avant la date souhaitée.

4) Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la Vie scolaire (Annexe Mairie, rue de l'Ancien Théâtre) ou sur Internet (www.belfort.fr).

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être remis complété avec ses pièces justificatives à la Direction de la Vie scolaire.

Après vérification du dossier, la Direction de la Vie scolaire confirmera l'inscription de l'enfant.

Les inscriptions et les demandes de dépannage (qui font l'objet d'un tarif spécifique) sont reçues et enregistrées une semaine à l'avance.

Toute modification (fréquentation, dépannage, planning...) s'effectuera directement auprès de la Direction de la Vie scolaire par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03 84 54 25 23).

La communication des plannings alternés doivent être formalisées par écrit par mail ou par courrier à la Direction de la Vie scolaire.

Les inscriptions ne sont pas prolongées automatiquement d'année en année, et doivent être renouvelées chaque année scolaire.

5) Assurance

La production en début d'année scolaire d'une attestation d'assurance extrascolaire « **Responsabilité civile** » est **obligatoire**.

La souscription à une assurance individuelle « Accident corporel » est vivement recommandée.

6) Changement de situation

Pour tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle, changement d'école de l'enfant), il est impératif d'en informer la Direction de la Vie scolaire, de préférence par mail – education@mairie-belfort.fr ou par écrit à l'adresse suivante, en y joignant les pièces justificatives correspondantes :

**Direction de la Vie scolaire
Annexe Mairie
4 rue de l'Ancien Théâtre
90000 BELFORT**

7) Espace famille

L'Espace famille du portail Internet de la Ville de Belfort est dédié aux familles ayant un enfant inscrits au Périscolaire, à l'Accueil de Loisirs ou dans des structures multi-accueil du service de la Petite Enfance.

Pour accéder à ce service, un identifiant et un mot de passe sont attribués à chaque famille et communiqués lors de l'inscription.

Chaque famille utilisant ce service a la possibilité :

- d'accéder à ses informations personnelles,
- de modifier ses coordonnées (téléphones et courriel),
- de consulter et d'éditer ses factures électroniques (au format PDF),
- de consulter l'agenda de ses enfants,
- de procéder aux inscriptions en ligne pour les Accueils de Loisirs des vacances scolaires.

L'objectif de ce service est d'offrir aux familles un accès permanent (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) à leur dossier et de simplifier leurs démarches administratives.

B – Absences

1) Les absences :

Les absences liées au fonctionnement de l'école ou de la Direction de la Vie scolaire sont automatiquement déduites des factures : absence de l'enseignant, sorties scolaires...

Toute absence non signalée par les parents au moins une semaine à l'avance à la Direction de la Vie scolaire leur sera facturée.

Lorsqu'un enfant est absent pour cause de maladie, le Péri-scolaire ou l'Accueil de Loisirs, ne sont pas facturés à la famille si elle présente un certificat médical **avant la fin du mois en cours**.

Les absences pour un rendez-vous médical programmé (ophtalmologiste, dentiste, orthodontiste...) non signalées dans le délai d'une semaine avant le rendez-vous (2 jours pour les Accueils de loisirs) donneront lieu à facturation.

Toute absence doit être signalée directement auprès de la Direction de la Vie scolaire par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03 84 54 25 23).

2) Conditions de reprise des enfants

Les enfants sont repris obligatoirement dans l'enceinte du Péri-scolaire, de l'Accueil de Loisirs par les parents ou par une personne majeure autorisée lors de l'inscription.

Dans le cas où une personne non autorisée devrait à titre exceptionnel reprendre l'enfant, les parents devront fournir, en amont, une attestation précisant l'identité de la personne, obligatoirement majeure. Celle-ci devra présenter une pièce d'identité au Directeur du centre afin de pouvoir reprendre l'enfant.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut être autorisé à rejoindre et/ou à quitter seul le Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs. Les parents devront joindre, à la fiche d'inscription, une attestation précisant le(s) jour(s), l'horaire d'arrivée et/ou de départ. Cette attestation sera valable pour toute la durée de l'inscription.

Les familles sont autorisées à pénétrer et rester dans l'enceinte du Péri-scolaire ou de l'Accueil de Loisirs :

- uniquement pour le temps nécessaire à la reprise de l'enfant,
- dans le cadre d'animations ou de réunions organisées par l'équipe pédagogique.

Tout parent entrant dans l'enceinte du Péri-scolaire, ou de l'Accueil de Loisirs doit repartir avec son enfant.

Les enfants, non inscrits ou non scolarisés dans l'établissement, qui accompagneraient les familles demeurent sous leur responsabilité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des Péri-scolaires et des Accueils de Loisirs.

C - Facturation

La Ville de Belfort entend rappeler, par le biais du présent règlement intérieur, qu'il n'existe aucun principe de gratuité quant à l'accès aux services péri-scolaires et aux accueils de loisirs, sauf pour le temps d'études surveillées.

1) Généralité

La facture est établie à terme échu en fonction des présences réelles ou prévues de l'enfant dans le mois.

2) Prélèvement

Il est proposé un prélèvement mensuel automatique. Celui-ci intervient environ 45 jours après le mois échu.

3) Autres moyens de paiement

Il est possible d'adresser un chèque à la Trésorerie de la Ville de Belfort (23, rue Thiers – 90013 BELFORT Cedex), ou de régler sur place par chèque, espèces ou carte bancaire.

4) Contestation de factures

Toute contestation de facturation doit être faite auprès de la Direction de la Vie scolaire dans un délai maximum de deux mois suivant sa réception.

5) Facture impayée

Le Trésorerie de Belfort est chargée par la Ville de Belfort de recouvrer les sommes dues.

6) Modification du niveau des revenus

La baisse substantielle du niveau de revenus au cours de l'année scolaire peut amener à une révision des tarifs sur présentation d'un justificatif à la Direction de la Vie scolaire. La révision des tarifs n'est pas rétroactive.

7) Départ de l'enfant en cours d'année

Tout départ en cours d'année (ex : déménagement,...) doit être signalé une semaine au moins avant la date prévue. Le non-respect de cette règle contraindra la Ville à facturer la première semaine d'absence.

D - Non respect des horaires et du règlement

1) Non respect des horaires

Tout retard donnera lieu à facturation d'une séance courte supplémentaire.

a) Sanctions en cas de retards successifs

Tout retard supérieur à dix minutes sera pris en compte pour l'application des sanctions prévues par le présent article. Les constats dressés par le personnel du Périscolaire ou des Accueils de Loisirs font foi jusqu'à preuve du contraire.

➤ Exclusion temporaire

Au terme du troisième retard constaté, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée par décision de l'élue en compétence. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'agissant des services référents des accueils périscolaires-extrascolaires, le délai d'exclusion temporaire du Péricolaire est automatiquement suspendu pendant les périodes de vacances scolaires et reprend à la rentrée des classes.

➤ **Exclusion définitive**

Au terme de la troisième décision d'exclusion temporaire, l'enfant sera définitivement exclu du service par décision de l'élu en compétence. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les trois décisions d'exclusion temporaire pourront avoir été prononcées au cours d'une seule ou de plusieurs années scolaires différentes.

La mesure d'exclusion définitive pourra prendre fin, à tout moment, sur décision motivée de l'élu en compétence.

➤ **Procédure contradictoire préalable**

Préalablement à la prise des décisions d'exclusion, les représentants légaux de l'enfant seront invités à présenter leurs observations écrites ou orales conformément aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration

b) Non-reprise d'un enfant

En cas de non reprise d'un enfant et dans la mesure où les parents ne pourraient être joints dans des délais raisonnables en dehors des horaires de fonctionnement du service, le personnel du Péricolaire ou des Accueils de Loisirs informera la Direction de la Vie scolaire qui sollicitera la prise en charge légale de l'enfant par le commissariat de police.

2) Non-respect des règles de bonne conduite

L'enfant qui fréquente le Péricolaire ou les Accueils de Loisirs est tenu :

- de faire preuve de courtoisie, de politesse et de respect envers le personnel, ses camarades et les tiers ;
- de s'abstenir de tout geste, comportement ou attitude dangereuse de nature à nuire à l'intégrité physique d'autrui.

Tout manquement sans gravité à ces règles donnera lieu à simple rappel à la règle de l'enfant par le personnel encadrant.

Tout manquement grave ou répété donnera lieu au prononcé d'un avertissement par décision de l'élu en compétence ainsi qu'à la convocation des représentants légaux de l'enfant auprès du Directeur périscolaire ou de loisirs.

Si ces mesures ne sont pas suivies d'un changement durable et positif de comportement, l'enfant sera exclu du service par décision de l'élu en compétence. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux représentants légaux de l'enfant.

Selon la nature, la gravité et/ou le caractère répété des faits, cette décision d'exclusion pourra être temporaire ou définitive. Une mesure d'exclusion définitive pourra toutefois prendre fin, à tout moment, sur décision motivée de l'élue en compétence.

➤ Procédure contradictoire préalable

Préalablement à la prise des décisions d'exclusion, les représentants légaux de l'enfant seront invités à présenter leurs observations écrites ou orales conformément aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration

E – Restauration

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Les animateurs veillent à ce que tous les enfants mangent en quantité suffisante.

Si un enfant doit s'absenter exceptionnellement avant, pendant, ou après le repas, il devra être confié à une personne majeure habilitée à le faire et désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, une pièce d'identité est demandée par le directeur périscolaire, et une décharge est obligatoirement signée par le représentant légal.

Les enfants qui n'auront pas fréquenté l'école le matin ne seront pas accueillis à la restauration, sauf cas particulier.

1) Menus

Deux types de menu sont proposés :

- standard,
- alternatif : la viande est remplacée par du poisson, des œufs ou des protéines d'origine végétale (pois-chiches, haricots secs, lentilles,...)

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.

2) Commission Menus

Les menus sont élaborés mensuellement sous le contrôle d'un diététicien à partir du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et sur proposition d'une commission composée de l'élue en charge de la Restauration, de représentants du Service de la Vie scolaire, de parents d'élèves élus, des délégués départementaux de l'Education Nationale et de représentants des restaurants scolaires. Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels mais aussi dans le souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.

La qualité hygiénique fait l'objet d'un contrôle strict avec notamment une analyse mensuelle des repas effectuée par l'Institut Pasteur. L'origine des viandes est mentionnée avec chacun des menus qui en comportent.

3) Santé

➤ Enfants malades ou accidentés

Pour tout traitement médical, il est préférable d'obtenir une posologie sans prise de médicament pendant le temps de midi. Lorsque cette prise s'avère indispensable, les médicaments ne pourront être administrés que si le directeur du périscolaire ou de l'Accueil de loisirs est en possession d'une ordonnance claire et explicite du médecin traitant avec indications portées également sur la boîte de médicaments.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital ; les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'urgence, la Direction de la Vie scolaire doit pouvoir contacter le(s) parent(s) ou toute personne indiquée dans le dossier d'inscription.

➤ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé est possible. Il fait l'objet d'un document écrit : « le Projet d'Accueil Individualisé » qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. Ce document est obligatoire pour accueillir l'enfant de bonnes conditions et en garantissant une prise en charge sécurisée, en particulier en cas d'allergies alimentaires.

Le Projet d'Accueil Individualisé est rédigé chaque année scolaire, à la demande de la famille, **par le directeur de l'école** en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence à l'école, au périscolaire ou à l'accueil de loisirs. Il indique notamment les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui sont proposées ainsi que les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires associés dans le respect des compétences de chacun.

Lorsque le Projet d'Accueil Individualisé a été établi, l'enfant peut être accueilli au périscolaire en toute sécurité.

Quand le PAI le précise, les parents fournissent chaque jour un « panier repas » dans un contenant réfrigéré nominatif. Les aliments spécifiques sont réchauffés et servis dans des conditions préconisées de confinement. Il est conseillé aux parents de prendre connaissance des menus de la restauration afin de confectionner à l'enfant un menu similaire à celui servi.

E – Les études surveillées

Les études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dans l'ensemble des 15 écoles élémentaires de la Ville de Belfort.

La date de début et de fin de ce dispositif est fixée par la municipalité.

Elles débutent après le temps scolaire et durent une heure, et se décomposent de la manière suivante :

- un quart d'heure de récréation, l'enfant peut prendre un goûter (il n'est pas fourni par la Mairie);
- trois quart d'heure d'étude.

Les enfants inscrits doivent rester en étude sur l'ensemble du temps. Ainsi, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école avant la fin de la séance.

A la fin de l'étude, les enfants seront pris en charge :

- par leur parent ou son représentant légal au portail de l'école;
- par les animateurs s'ils restent en périscolaire.

L'enfant pourra repartir seul à son domicile si le parent ou le représentant légal a mentionné ce choix lors de l'inscription.

Les études surveillées constituent un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elles se déroulent sous la surveillance d'un adulte qui peut aider l'enfant si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices.

En l'absence de devoirs, l'enfant peut lire ou dessiner.

Toutefois, il appartient aux parents de vérifier le travail de leur enfant.

L'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Belfort du CP au CM2, en fonction des places disponibles.

Des enfants d'âges et de niveaux scolaires différents peuvent être réunis dans un même groupe d'étude.

Un groupe compte 15 enfants au maximum. En cas d'absence d'un intervenant ce nombre peut être plus important.

6. Inscription aux études surveillées

La participation aux études surveillées est gratuite. Néanmoins le nombre de place est limité avec un seuil fixé par la Ville de Belfort pour chaque école.

Les inscriptions sont prises au fur et à mesure de l'arrivée des demandes auprès des directeurs d'école via un bulletin d'inscription dans la limite des places disponibles.

Un enfant est inscrit pour l'ensemble de l'année. Si le parent ou le représentant légal souhaite désinscrire l'enfant en cours d'année, il devra en informer le directeur de l'étude qui procédera à sa radiation.

Il n'est pas prévu d'inscription en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la collectivité.

F - Dispositions spécifiques

1) Généralités

Les accueils périscolaires sont des espaces de transition à l'entrée et à la sortie de la classe. Ils doivent favoriser l'apaisement avant le début des apprentissages. L'aménagement des espaces respecte les besoins de l'enfant.

Ces accueils fonctionnent aux horaires définis par le présent règlement. Les enfants ne sont accueillis que sur ces créneaux horaires et en aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en dehors de ceux-ci.

La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer le fonctionnement des accueils périscolaires dès que le nombre d'enfants le fréquentant, est régulièrement inférieur à cinq.

La collectivité peut étudier la modification des horaires de début et de fin de journée si la demande des familles est suffisante, soit supérieur à 10 enfants.

2) Dispositions spécifiques en cas de grève des personnels

➤ Grève du personnel enseignant

Durant le temps scolaire et dans le cadre du Service Minimum d'Accueil, la collectivité assure l'accueil des enfants aux mêmes horaires que l'école, dès lors qu'au moins 25 % des enseignants de l'école sont grévistes. Ce service gratuit est encadré par les directeurs et animateurs du Périscolaire.

➤ Grève du personnel d'encadrement des périscolaires

Pour les temps périscolaires, la collectivité accueille les enfants aux horaires habituels de fonctionnement dans la cadre d'un service a minima.

Le service peut être fermé exceptionnellement si les conditions de sécurité et d'accueil ne sont pas respectées.

Le taux d'encadrement peut être modifié comme le permet le Projet Educatif de Territoire de la ville de Belfort (1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire) afin d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits.

Dès connaissance du mouvement de grève, **un document d'information est affiché dans chaque école, indiquant la date de la grève et les modalités de fonctionnement.**

Le repas est composé d'un pique-nique, facturé au tarif habituel d'un repas.

Exceptionnellement, les familles peuvent annuler l'inscription en restauration **un jour avant** (contre une semaine normalement) en prévenant par téléphone ou par mail la Direction de la Vie scolaire. Dans ce cas uniquement, la famille ne sera pas facturée.

Organisation du Périscolaire :

a) Accueil du matin avant la classe

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	7h30/7h45 à la reprise de l'école
Modalité d'accueil	Arrivées échelonnées possibles
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance

b) Accueil du midi après la classe sans repas

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe à 12h15
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 12h15
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance

c) Accueil du midi après la classe avec repas

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe du matin à la reprise de l'école l'après midi
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation au repas

d) Accueil du soir après la classe

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles) ou de la fin de l'étude surveillée à 18h ou 18h30
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles)
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance : - jusqu'à 1 heure de présence : séance courte - au-delà de 1 heure de présence : séance longue Les nouvelles activités encadrées par des intervenants spécifiques sont facturés à la séance au tarif d'une séance courte.
Collation	Goûter collectif fourni par les familles selon un planning établi par le directeur périscolaire (sauf dérogation spécifique)

Organisation des Accueils de Loisirs

Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription à l'Accueil de loisirs.
Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils de loisirs sans repas.

a) Mercredis (hors vacances scolaires)

Horaires Accueils de Loisirs MERCREDI (hors vacances scolaires)		Possibilité de repas
Centre de Loisirs Bartholdi Maternelle petite section à CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné</i>	Oui
CLAE des Forges Maternelle petite section à CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné</i>	Oui
CLAE Aragon CP au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné</i>	Oui
Ludothèque des Glacis Maternelle petite section à grande section		
Maison de L'Enfance CP au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné</i>	Oui
Souris verte Maternelle petite section à grande section		

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées.
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.
- Pas de restauration si l'enfant n'a pas fréquenté l'Accueil de Loisirs le matin.

b) Petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps)

		Possibilité de repas
Centre de Loisirs Bartholdi Maternelle petite section à CM2	<i>Accueil échelonné : de 7h45 à 9h30</i> avec repas : 7h45 à 17h00 sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00 <i>Départ échelonné : de 17h00 à 18h30</i>	Oui
CLAE des Forges Maternelle petite section à CM2	Fermé	Fermé
CLAE Aragon CP au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00 : activité</i> <i>17h00 à 17h30 : départ échelonné</i>	Non
Ludothèque des Glacis Maternelle petite section à grande section	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00 : activité</i> <i>17h00 à 17h15 : départ échelonné</i>	Non
Maison de L'Enfance CP au CM2	9h00 à 11h30 13h30 à 17h00	Non
Souris verte Maternelle petite section à grande section	9h00 à 11h30 13h30 à 17h00	Non

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées.
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

c) Vacances d'été (juillet – août)

		Possibilité de repas
Centre de Loisirs Bartholdi Maternelle petite section à CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00 : activité</i> <i>17h00 à 18h30 : départ échelonné</i>	Oui
CLAE des Forges Maternelle petite section à CM2	Fermé	Fermé
Ludothèque des Glacis Maternelle petite section à grande section	MOIS DE JUILLET <i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00: activité</i> <i>17h00 à 17h30 : départ échelonné</i>	Oui
	MOIS D'AOUT <i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00: activité</i> <i>17h00 à 17h30 : départ échelonné</i>	Non
Maison de L'Enfance CP au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00: activité</i> <i>17h00 à 18h00 : départ échelonné</i>	Oui
Souris verte Maternelle PS à GS	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> <i>9h à 11h30 : activité</i> <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> <i>14h00 à 17h00: activité</i> <i>17h00 à 18h00 : départ échelonné</i>	Oui

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées.
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.



VILLE DE BELFORT

Direction de la Vie scolaire

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : education@mairie-belfort.fr

Informations sur www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-110

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Tarifs carte Avantages
Jeunes

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

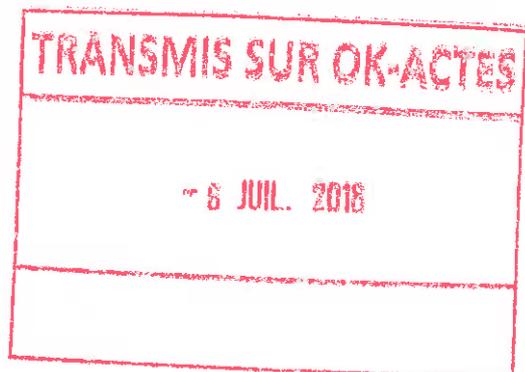
Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



DGAESU
Direction de la Politique de la Ville,
de la Citoyenneté et de l'Habitat
Service Jeunesse - BIJ

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références	MHI/DGAESU/DPVCH/BIJ/MS/SC/CR - 18-110
Mots clés	Jeunesse
Code matière	8.5
Objet	Tarifs carte Avantages Jeunes

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a décidé de modifier le tarif de vente par correspondance de la carte Avantages Jeunes.

Le tarif a été, jusqu'à présent, de 9,50 € ; il passera à 10 € dès le 1^{er} septembre 2018. Les autres tarifs restent inchangés.

Ce changement est motivé par la mise en place d'un système de paiement en ligne, qui sera géré par le CRIJ. Les recettes provenant de la vente en ligne de la carte Avantages Jeunes, édition Belfort, seront reversées, chaque mois, au BIJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

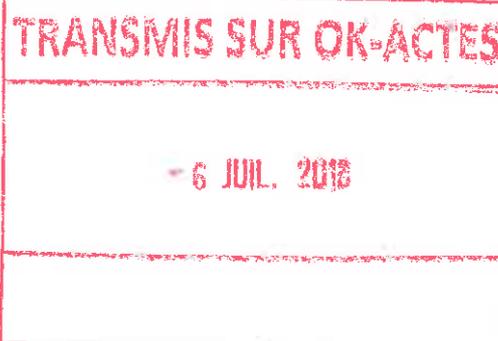
d'adopter ce nouveau tarif de 10 € (dix euros) pour la vente par correspondance de la carte Avantage Jeunes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGN  



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-111

Conventionnement dans
le cadre de la carte
Avantages Jeunes

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

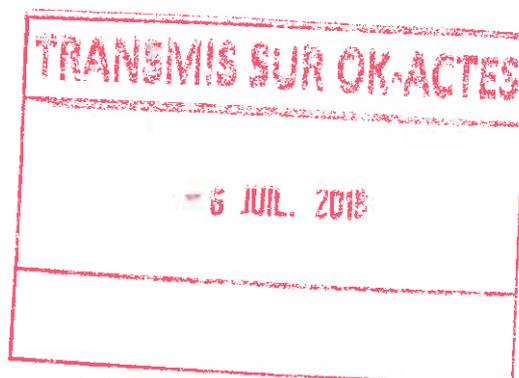
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



DGAESU
Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté
et de l'Habitat
Service Jeunesse - BIJ

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MHI/DGAESU/DPVCH/BIJ/SC/DP/CR - 18-111
Jeunesse
8.5

Objet

Conventionnement dans le cadre de la carte Avantages Jeunes

Dans le cadre de la carte Avantages Jeunes, des conventions sont établies pour des partenariats sur des actions spécifiques :

- avec la Croix-Rouge et la Protection Civile, pour proposer la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), à tarif réduit,
- avec la CAF du Territoire de Belfort, pour une action à destination des familles qui relèvent Quotient Familial (QF1).

1/ Croix-Rouge

Le partenariat avec la Croix-Rouge consiste à proposer aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2018-2019 une formation PSC1 à 20 €. La formation coûte 60 €, et le financement se répartit de la façon suivante :

- 20 € financés par le jeune,
- 20 € financés par la Ville de Belfort,
- 20 € de réduction par la Croix-Rouge et 1 aide-mémoire offert.

Il est prévu une limite de 70 jeunes sur l'année 2018/2019, soit un coût de 1 400 € maximum pour la collectivité. Le projet de convention est joint en annexe.

Bilan 2016-2017 :

25 jeunes ont bénéficié de cette offre, soit une dépense de 500 € pour la Ville de Belfort.

Pour l'année 2017-2018, les chiffres ne sont pas connus, car l'édition arrive à échéance le 31/08/2018.

2/ Protection Civile

Le partenariat avec la Protection Civile consiste à proposer aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2018-2019 une formation PSC1 à 20 €.

La formation coûte 60 €, et le financement se répartit de la façon suivante :

- 20 € financés par le jeune,
- 20 € financés par la Ville de Belfort,
- 20 € de réduction par la Protection Civile et 1 aide-mémoire offert.

Il est prévu une limite de 50 jeunes sur l'année 2018-2019, soit un coût de 1.000 € maximum pour la collectivité. Le projet de convention est joint en annexe.

Bilan 2016-2017 :

26 jeunes ont bénéficié de cette offre, soit une dépense pour la collectivité de 520 €. Pour l'année 2017-2018, les chiffres ne sont pas connus, car l'édition arrive à échéance le 31/08/2018.

3/ Caisse d'Allocations Familiales

Objet du partenariat

Depuis 2013, sur proposition de la Ville de Belfort, la CAF offre aux familles, dont le Quotient Familial est inférieur à 440 €, pour des enfants et adolescents de 10 à 18 ans :

- **une carte Avantages Jeunes**
1 446 enfants ont été ciblés par la CAF en 2017 (chiffre variable chaque année),
- **6 entrées piscine ou 3 entrées patinoire, avec location de patins** pour chaque enfant, avec un maximum de 7 200 tickets piscine et de 300 tickets patinoire. 1 200 enfants sont concernés par la piscine, et 100 par la patinoire.

Le BIJ est chargé de la mise en œuvre du dispositif suivant un listing de bénéficiaires fourni par la CAF.

Les tickets piscine sont distribués en juillet, et la carte Avantages Jeunes, ainsi que les tickets patinoire, sont distribués à partir du 1^{er} septembre.

Bilan financier pour l'année 2017

Vous trouverez, ci-dessous, le bilan de l'opération pour l'année 2017 au 31/12/2017 :

Bilan financier 2017	Prix unitaire	Nb d'enfants concernés	Nb de tickets ou CAJ par enfant	Nb total prévu	Nb distribué	Coût total prévu	Coût total réalisé (recette pour la collectivité)
Tickets piscine tarif collectivité	2,50 €	1 200	6	7 200	4 812	18 000 €	12 030 €
Tickets patinoire tarif CE	2,80 €	100	3	300	300	840 €	840 €
Locations patins tarif CE	2,50 €	100	3	300	300	750 €	750 €
Carte Avantages Jeunes (CAJ)	3,00 €	1 446	1	900	701	2 700 €	2 103 €
TOTAL						22 290 €	15 723 €

Propositions pour 2018

- L'ensemble des tickets piscine de 2017 n'ayant pas été tous distribués, le reliquat des 2 388 tickets seront distribués en juillet 2018 par le BIJ, suivant un listing établi par la CAF.
- La CAF ne souhaite pas renouveler l'achat et la distribution des tickets piscine et patinoire pour l'année 2018.
- La CAF s'engage à acheter 700 cartes Avantages Jeunes au tarif de 7 €. La distribution sera effectuée par le BIJ, à partir du 1^{er} septembre, suivant un listing établi par la CAF.

Budget prévisionnel 2018

700 cartes Avantages Jeunes à 7 €, soit une recette de 4 900 € pour la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place des projets,

d'approuver le bilan financier des opérations partenariales sur l'année 2017 et la mise en place de nouvelles conventions en 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ÉTIENNE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018

Objet : Conventonnement dans le cadre de la carte Avantages Jeunes



Carte Avantages Jeunes 2018/2019
Formation PSC1/Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Convention de partenariat
Croix-Rouge de Belfort - Ville de Belfort

Entre :

La Croix-Rouge Française

15 avenue Sarraill

90000 Belfort

03 84 28 00 48

Représentée par son Président, M. Etienne SCHLEICH,

Et :

La Ville de Belfort

Place d'Armes

90020 Belfort Cedex

03 84 54 24 24

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 ;

Il est convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

Article 1

La Croix-Rouge s'associe à la Ville de Belfort dans le cadre de la carte Avantages Jeunes, afin de permettre aux jeunes de suivre la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à prix réduit. Le coût de la formation sera réparti de la façon suivante :

20 € financés par la Ville de Belfort, Service Jeunesse,
20 € financés par la Croix Rouge et 1 aide-mémoire offert,
20 € financés par le jeune.

Article 2

La Ville de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, s'engage à faire connaître cet avantage apporté aux titulaires de la carte Avantages Jeunes, par le biais de l'édition d'un coupon spécifique intégré dans le livret de l'édition Belfort.

Article 3

Cet avantage est consenti aux titulaires de la carte Avantages jeunes de moins de 30 ans résidant dans le Territoire de Belfort et âgés d'au moins 11 ans, dans la limite de 70 jeunes, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Les jeunes intéressés s'inscriront directement auprès de la Croix-Rouge.

Article 4

La Croix-Rouge Française s'engage à proposer des dates de formation dès l'inscription du jeune, pour une durée de 10 à 12 heures, réparties en soirées ou le week-end. Un manuel de formation sera remis au jeune.

Au terme de la formation, la Croix-Rouge transmettra à la Mairie de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, une facture à l'ordre de : Mairie de Belfort - Service Jeunesse, avec la copie du diplôme transmis au candidat et le coupon Avantages Jeunes. Pour un premier paiement en 2018, la facture devra être envoyée avant le 15/11/2018. En 2019, la facturation devra être clôturée au 31/08/2019.

Article 5

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, elle se renouvellera de manière tacite.

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, par avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de fait si le partenariat n'est pas reconduit.

Fait à Belfort, le

Pour le Maire de Belfort
L'Adjointe déléguée,

Le Président de la Croix-Rouge
Française de Belfort,

Marie-Hélène IVOL

Etienne SCHLEICH



Carte Avantages Jeunes 2018/2019
Formation PSC1/Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Convention de partenariat
Protection Civile de Belfort - Ville de Belfort

Entre :

La Protection Civile du Territoire de Belfort

23 rue de la Méchelle

90000 Belfort

03 84 26 84 26

Représentée par son Président, M. Eric MANTION,

Et :

La Ville de Belfort

Place d'Armes

90020 Belfort Cedex

03 84 54 24 24

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018,

Il est convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

Article 1

La Protection Civile s'associe à la Ville de Belfort dans le cadre de la carte Avantages Jeunes, afin de permettre aux jeunes de suivre la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à prix réduit. Le coût de la formation sera réparti de la façon suivante :

20 € financés par la Mairie de Belfort, Service Jeunesse,

20 € financés par la Protection civile et 1 aide-mémoire offert,

20 € financés par le jeune.

Article 2

La Ville de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, s'engage à faire connaître cet avantage apporté aux titulaires de la carte Avantages Jeunes, par le biais de l'édition d'un coupon spécifique intégré dans le livret de l'édition Belfort.

Article 3

Cet avantage est consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes de moins de 30 ans résidant dans le Territoire de Belfort et âgés d'au moins 11 ans, dans la limite de 50 jeunes, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Les jeunes intéressés s'inscriront directement auprès de la Protection Civile.

Article 4

La Protection Civile Française s'engage à proposer des dates de formation dès l'inscription du jeune, pour une durée de 10 à 12 heures, réparties en soirées ou le week-end. Un manuel de formation sera remis au jeune.

Au terme de la formation, la Protection Civile transmettra à la Mairie de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, une facture à l'ordre de : Mairie de Belfort - Service Jeunesse, avec la copie du diplôme transmis au candidat et le coupon Avantages Jeunes. Pour un premier paiement en 2018, la facture devra être envoyée avant le 15/11/2018. En 2019, la facturation devra être clôturée au 31/08/2019.

Article 5

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, elle se renouvellera de manière tacite.

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, par avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de fait si le partenariat n'est pas reconduit.

Fait à Belfort, le

Pour le Maire de Belfort
L'Adjointe déléguée,

Marie-Hélène IVOL

Le Président de la Protection
Civile du Territoire de Belfort,

Eric MANTION

Entre

- La Ville de BELFORT représentée par son maire en exercice, monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du 3 juillet 2018,

Et d'autre part

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12, Rue Strolz - 90009 BELFORT CEDEX, représentée par Monsieur Olivier PARAIRE, Directeur,

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de la CAF du Territoire de Belfort souhaite favoriser les loisirs de proximité des enfants. La CAF attribue la carte Avantages Jeunes aux enfants âgés de 10 à 18 ans dont les parents allocataires ont un quotient familial 1, soit inférieur ou égal à 470 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de traitement et de paiement des cartes Avantages Jeunes financées par la Caf en 2018 ainsi que les modalités de distribution des tickets d'entrée à la piscine de Belfort durant l'été 2018.

Article 2 : Engagements de la Caf

En juin, la Caf fournit au BIJ le listing des bénéficiaires des Cartes Avantages Jeunes et tickets piscine.

- **Pour la carte Avantages Jeunes :**

La CAF s'engage au financement des cartes Avantages Jeunes distribuées en 2018 dans un maximum de 700 cartes.

Elle communique aux familles les modalités de retrait de la carte Avantages Jeunes auprès du BIJ et de ses antennes à partir du 1^{er} septembre 2018.

- **Pour les tickets Piscine :**

La CAF met à disposition du BIJ les tickets d'entrée à la piscine de Belfort financés mais non distribués en 2017 (juin 2018).

Elle communique aux familles les modalités de retrait des tickets piscine auprès du BIJ et de ses antennes à partir du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : Engagements de la Ville de Belfort

Le BIJ met en forme et imprime le listing des familles fournis par la CAF afin de permettre l'émargement des familles à chaque retrait des tickets piscine et/ou Carte Avantage jeunes.

La Caf est garante des données transmises concernant les familles.



- Pour la carte Avantages Jeunes :

La Ville de Belfort s'engage à distribuer, via Belfort Information Jeunesse les cartes Avantage Jeunes aux bénéficiaires de ce dispositif.

Le BIJ assure un accueil spécifique concernant la Carte Avantage Jeunes afin d'en expliquer le fonctionnement et remet au représentant légal de chaque famille, et pour chaque enfant concerné sur présentation du courrier, une Carte Avantage Jeunes.

La carte Avantages Jeunes est diffusée aux familles de QF1 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Pour les tickets Piscine :

La Ville de Belfort s'engage à distribuer, via Belfort Information Jeunesse, les tickets d'entrée à la piscine de Belfort non distribués en 2017.

Le BIJ remet au représentant légal de chaque famille, et pour chaque enfant concerné, sur présentation d'une pièce d'identité, 3 entrées piscine, dans la limite du nombre d'entrées disponibles.

Les tickets piscine sont distribués aux familles de QF1 jusqu'au vendredi 31 août 2018.

Il remet à la Caf les tickets non distribués durant l'été 2018, dès septembre 2018.

Article 4 : La facturation

La Ville de Belfort facture à la CAF les cartes Avantages Jeunes au tarif de 7 €. La facture est établie en janvier 2019 avec le montant des cartes distribuées en 2018, dans un maximum de 700 cartes.

La CAF procède au paiement à réception.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Article 6 : Litige

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant la juridiction administrative compétente.

En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante.

Il est établi un original de la convention de financement pour chacun des co-signataires.

Fait à Belfort, le _____ 2018, en 3 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

Le Maire de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-112

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Petite enfance – Médecins
rattachés aux Multi-
Accueils

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

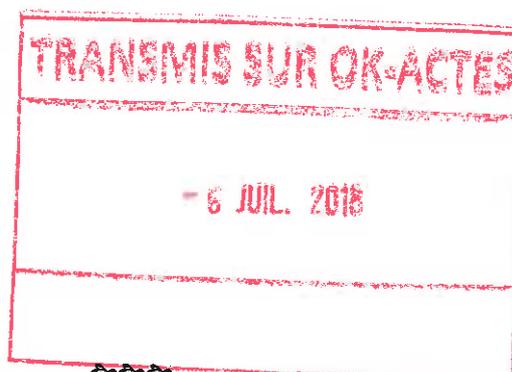
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction de la Petite Enfance

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MHI/DGAFB - 18-112
Petite Enfance
8.1

Objet

Petite enfance - Médecins rattachés aux Multi-Accueils

La Ville de Belfort dispose d'une offre petite enfance dense, équitablement répartie, et qui offre un accueil de qualité aux plus de 1 000 enfants accueillis quotidiennement (chiffres 2017).

Ce souci d'offrir un service de qualité est naturellement accompagné d'un suivi attentif de la santé des enfants accueillis. Chaque Multi-Accueil et Halte-Garderie disposent d'un médecin spécifiquement rattaché, en respect du décret 2007-230 du 20 février 2007, selon lequel :

«Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service».

La Ville de Belfort fait appel à des médecins en activité ou retraités. Leur mission consiste à garantir les conditions d'accueil, tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants de moins de 6 ans. Ils doivent aussi :

- sensibiliser et accompagner l'équipe,
- repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

En complément, vous trouverez en annexe une fiche de poste détaillant plus précisément ces missions.

Le principe retenu est une intervention hebdomadaire d'une heure minimum dans chaque établissement. L'intervention de ces médecins pour le compte de la Ville de Belfort s'inscrit dans le cadre de vacations.

Le coût horaire de cette vacation est fixé à 80 €. En tant que de besoin, la Ville de Belfort se réserve la possibilité de solliciter une ou des interventions supplémentaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver le dispositif de rattachement des médecins aux Multi-Accueils,

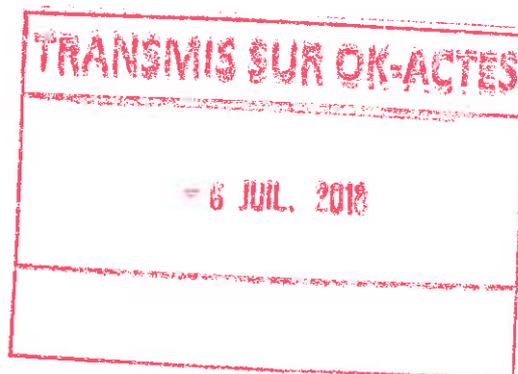
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGY



DEFINITION DE FONCTION

Direction

PETITE ENFANCE

Intitulé de la fonction

Médecin rattaché aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Cadre réglementaire

Articles R2324-39 et R2324-40 du Code de Santé Publique

Selon le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, Article 14 Journal Officiel du 22 février 2007 :
« Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ».

Mission principale

Garantir les conditions d'accueil, tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Il exerce son rôle en relation fonctionnelle avec la directrice de l'établissement.

Missions

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement ou du service, et le cas échéant, le personnel de santé.
- Organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer, en liaison avec la famille, en collaboration avec l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé ou y participer.
- Assurer la visite d'admission et donner un avis sur l'admission des enfants. La visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant, à l'exception des enfants de moins de 4 mois et de ceux présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Examiner les enfants avec l'accord des parents, sur son initiative propre ou à la demande du professionnel de santé, chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions.

Missions complémentaires :

- Le rôle du médecin attaché à la structure est complémentaire :
 - du celui du médecin traitant de l'enfant,
 - de celui du médecin de PMI chargé de la surveillance, du suivi technique et du contrôle des structures,
 - de celui du médecin du travail chargé du suivi médical du personnel.
- Elaboration des protocoles d'urgence, en lien avec la Directrice (maltraitance, Protocoles d'Accueil Individualisé.
- Elaboration des protocoles de soins en cas de maladies et en cas d'accidents.
- Définir les conditions d'éviction et de délivrance de médicaments prescrits par le médecin traitant au sein de la structure.
- Prescrire les produits pharmaceutiques et médicaux correspondant aux protocoles de soins et nécessaires à la structure.
- Formation ou promotion de la santé, soutien et formation du personnel.

Auprès de l'équipe :

- Sensibiliser et accompagner l'équipe dans une réflexion pluridisciplinaire en termes de :
 - Prévention.
 - Hygiène générale.
 - Hygiène alimentaire.
 - Respect des règles de sécurité.
 - Accompagnement dans le cadre de mesures particulières à prendre sur le plan sanitaire, en fonction de la mise en place de nouvelles activités.

Sur le plan organisationnel :

- Evaluer le développement et l'adaptation de chaque enfant sur l'interpellation du professionnel ou de la famille, en lien avec le médecin traitant.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-113

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Agrandissement du préau
de l'école maternelle
Louis Pergaud

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2018

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public
et des Mobilités
Service Patrimoine Bâti

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG et de Mme Marie-Hélène IVOL,
Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/MHI/FC/CW - 18-113
Maintenance
8.3

Objet

Agrandissement du préau à l'école maternelle Louis Pergaud

Lors de l'élaboration du budget 2018, la Ville a décidé, suite à la demande de l'école, d'agrandir le préau devant permettre aux jeunes élèves de s'abriter lors de leurs sorties dans la cour.

Une étude a été diligentée, permettant de répondre, à la fois à la demande de l'école, et à l'intégration architecturale du préau dans cette école.

La solution proposée consiste à agrandir l'auvent actuel de 8 m sur une largeur de 5 m, formant ainsi un préau parfaitement intégré à l'école.
Les matériaux utilisés seront identiques à ceux existant sur l'école actuelle.

Le coût prévisionnel global de l'opération se développe ainsi :

	Coûts € T.T.C.
1 - Travaux	40 000 €
2- Honoraires maîtrise d'oeuvre	4 182 €
Total	44 182 €

Le calendrier prévisionnel de la restructuration proposée se présente comme suit :

- Avril 2018 à Juin 2018 : Etudes et dépôt du PC
- Juillet 2018 à Août 2018 : Travaux

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à hauteur de 45 000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

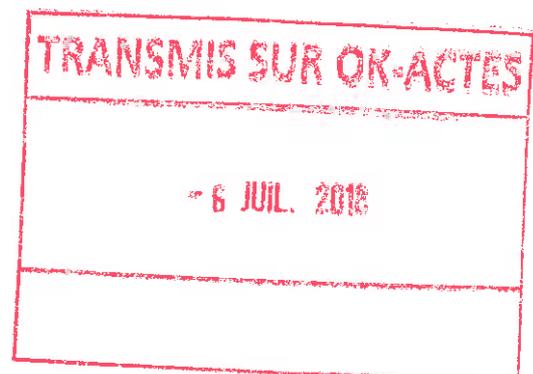
d'adopter le projet d'agrandissement du préau à l'école maternelle Louis Pergaud.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-114

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Chantiers d'insertion –
Bilan 2017 – Programme
2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoints ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



CCAS

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG et de M. Jean-Pierre MARCHAND,
Adjoints

Références
Mots clés
Code matière

JMH/JPM/DGA-ESU/PB - 18-114
Insertion - Jeunesse - Juridique - Maintenance
8.2

Objet

Chantiers d'insertion - Bilan 2017 - Programme 2018

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'activité économique, deux types de chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal :

- Les chantiers-jeunes permettent une première expérience de travail pour les Belfortains âgés de 18 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion et inscrits auprès de la Mission Locale Espace Jeunes.
- Les chantiers d'insertion de proximité permettent de développer des parcours individuels sur des durées plus longues, qui permettent l'approfondissement du projet d'insertion et l'acquisition de savoirs professionnels (savoir-être au travail et savoir-faire technique).

La réalisation de ces deux programmes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre ville, tout particulièrement dans les quartiers.

I- Principaux éléments du bilan des chantiers d'insertion 2017

Deux structures d'insertion ont été mobilisées pour réaliser les chantiers :

- principalement, la Régie des Quartiers de Belfort, qui intervient dans les deux dispositifs ;
- dans une moindre mesure, Chamois, qui réalise quelques chantiers d'insertion de proximité.

A. Les chantiers-jeunes 2017

Entre mai et octobre, 34 jeunes (7 filles et 27 garçons) ont été salariés par la Régie des Quartiers de Belfort (sur une période d'emploi de 3 semaines) pour réaliser 10 chantiers.

La liste des chantiers-jeunes 2017 est présentée en annexe n° 1.

Les 23 jeunes domiciliés en Quartiers Politique de la Ville (QPV) représentent 65,4 % du volume des heures travaillées.

Evolution de la situation des jeunes à la suite du chantier :

Chantiers-Jeunes 2017	Dans le courant 2 ^{ème} semestre 2017			Au 31/12/2017		
	Garçons	Filles	Total	Effectif	%	
En emploi	14	5	19	56%	13	38%
En formation	3	1	4	12%	2	6%
Demandeur d'emploi (suivi M.L.E.J.-90)	9	1	10	29%	18	53%
Sans contact ultérieur	1		1	3%	1	3%
	27	7	34	100%	34	100%

Financement :

Le coût de réalisation des 10 chantiers-jeunes 2017 s'élève à 138 509 € pris en charge comme suit :

Ville de Belfort	107 009 €
Etat - Subvention C.G.E.T.	25 000 €
Mission Locale Espace Jeunes (valorisation Contribution volontaire)	6 500 €

B. Les chantiers d'insertion de proximité 2017

Les chantiers de proximité contribuent au chiffre d'affaires des deux structures d'insertion concernées (Régie des Quartiers de Belfort et chantier Chamois) et permettent à ces dernières d'affecter opportunément leurs salariés, en tenant compte de leur montée en compétences et de la technicité des travaux ; ainsi, ce programme contribue au bon déroulement de parcours individualisés, qualifiants et progressifs.

En 2017, 36 personnes en insertion (29 hommes et 7 femmes) ont été mobilisées pour la réalisation de 34 chantiers.

Les 11 personnes en insertion domiciliées en QPV représentent 50,6 % du volume des heures travaillées.

La liste des chantiers d'insertion de proximité 2017 est présentée en annexe n° 2.

Financement :

Le programme 2017 des chantiers d'insertion de proximité a été subventionné par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) à hauteur de 30 000 €, et représente donc, pour la Ville de Belfort, une charge nette de 112 066 € (*hors valorisation de l'action des services municipaux mobilisés pour établir, suivre et évaluer le dispositif*).

II- Le programme des chantiers d'insertion 2018

Comme chaque année, la programmation fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux et les structures d'insertion, afin d'identifier des chantiers faisant une large part à la main d'œuvre et des travaux dont la technicité soit accessible pour un public peu ou pas qualifié.

Au niveau global (en agrégeant Chantiers-Jeunes et Chantiers d'insertion de proximité), les chantiers se répartissent comme suit :

Types d'équipements	Nombre d'équipements-sites concernés	Coût T.T.C.	Chantiers principaux	
Equipements Vie associative	3	61 760,94 €	Cité des Associations	40 493,76 €
			Maison du Peuple	19 507,18 €
Equipements scolaires et péri-scolaires	7	58 250,88 €	dont : Ecole élémentaire R. Aubert	18 623,52 €
Centres socio-culturels et Maisons de quartier	5	51 710,64 €	dont : Maison de quartier Vieille Ville	32 452,92 €
Espace public extérieur	5	31 921,20 €	dont : Débroussaillage Fort de la Justice	13 431,36 €
Equipements sportifs	2	19 644,48 €	dont : Stade Mattler	18 099,36 €
Equipements culturels	4	15 932,90 €	dont : Théâtre Granit	6 343,44 €
Equipements Petite enfance	2	11 152,80 €	dont : Crèche Voltaire	10 359,12 €
Bâtiments administratifs	2	3 723,34 €	dont : Hôtel de ville	2 270,52 €
Équipement Jeunesse	1	2 767,44 €	dont : Antenne Jeunesse Glacis du Château	2 767,44 €
Total général	31 équipements ou sites	256 864,62 €		

Les chantiers se partagent entre les deux dispositifs.

A. Les chantiers-Jeunes 2018

En 2018, les crédits de travaux inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 123 000 €.

10 chantiers devraient permettre l'emploi de 35 jeunes (entre mai et octobre).

Les jeunes seront salariés par la Régie des Quartiers de Belfort et rémunérés sur la base du S.M.I.C., pour une durée de trois semaines.

La Mission Locale Espace Jeunes est chargée de présélectionner les candidats à présenter à la Régie des Quartiers de Belfort.

Une convention sera passée entre la Ville et la Régie des Quartiers pour fixer le cadre de coopération.

Les caractéristiques des 10 chantiers-jeunes 2018 sont précisées en annexe n° 3.

Le programme Chantiers-Jeunes 2018 intègre le programme de Contrat de Ville Unique et Global 2018 ; dans ce cadre, il fait l'objet :

- d'une subvention de l'Etat - C.G.E.T., d'un montant de 5 000 €,
- d'une demande de subvention auprès de la Région, d'un montant de 21 000 €.

Par ailleurs, trois entreprises partenaires de la Ville (CABETE, LK AIRE URBAINE et EUROVIA), contribuent au financement des Chantiers-Jeunes, pour un montant global de 5 500 €.

B. Les chantiers d'insertion de proximité 2018

En 2018, les crédits inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 140 000 €.

Les caractéristiques des 35 chantiers d'insertion de proximité 2018 (dont 18 chantiers portant sur 12 équipements localisés en QPV) sont précisées en annexe n° 4.

Ces chantiers d'insertion de proximité devraient permettre l'emploi d'une quarantaine de personnes en insertion.

Le programme Chantiers d'insertion de proximité 2018 intègre le programme de Contrat de Ville Unique et Global 2018 ; dans ce cadre, il fait l'objet :

- d'une subvention de l'Etat - C.G.E.T., d'un montant de 15 000 €,
- d'une demande de subvention auprès de la Région, d'un montant de 21 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le programme 2018 des chantiers d'insertion (Chantiers-Jeunes et Chantiers d'insertion de proximité),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des Quartiers de Belfort, employeur des jeunes salariés dans le cadre des Chantiers-Jeunes,

d'autoriser M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat - C.G.E.T et la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Chantiers-Jeunes 2017
10 chantiers réalisés par la Régie des Quartiers de Belfort

Equipement ou espace public	Nature des travaux	Période de réalisation	Effectif mobilisé
Cité des Associations	Mise en peinture de la cage d'escaliers Sud	Du 02/05 au 18/05/2017	3 jeunes
Cité des Associations	Mise en peinture de la cage d'escaliers Nord	Du 02/05 au 18/05/2017	4 jeunes
Crèche Voltaire	Mise en peinture de grilles et murette	Du 22/05 au 08/06/2017	3 jeunes
Centre Technique Municipal et Serres	Mise en peinture de murets	Du 29/05 au 15/06/2017	3 jeunes
Stade Mattler	Mise en peinture des guichets	Du 12/06 au 29/06/2017	4 jeunes
Centre social et culturel de la Pépinière	Mise en peinture d'un couloir et deux salles	Du 19/06 au 06/07/2017	3 jeunes
Ecole élémentaire des Barres	Mise en peinture des sanitaires	Du 17/07 au 03/08/2017	4 jeunes
Ecole élémentaire R. Aubert	Mise en peinture de sous-bassement cage d'escalier et couloir	Du 07/08 au 24/08/2017	3 jeunes
Maison de quartier Vielle Ville	Mise en peinture de volets	Du 04/09 au 21/09/2017	3 jeunes
Fort de la Justice	Débroussaillage	Du 25/09 au 12/10/2017	4 jeunes
9 sites de chantiers			34 jeunes

Coût total de réalisation : 138 509 €

34 Chantiers d'insertion de proximité réalisés en 2017

Types d'équipement	Equipement	Quartier	Travaux	S.I.A.E.	Montant TTC
Equipements Vie associative	Maison du Peuple	Centre ville	Peinture boiseries	Régie des Quartiers	9 031,91 €
	Maison du Peuple	Centre ville	Plâtrerie EAS	Régie des Quartiers	9 636,06 €
	Maison du Peuple	Centre ville	Déplacement de mobilier	Chamois	78,00 €
	Cité des Associations	Vieille Ville	Réfection / cages d'escalier + circulation attenante	Régie des Quartiers	14 087,04 €
	Salle des Fêtes	Vieille Ville	Nettoyage de fin de chantier	Chamois	1 760,00 €
Equipements scolaires et péri-scolaires	Centre périscolaire L. Aragon	Glacis du Château	Peinture salle de restauration + activités+ dépose cl.	Régie des Quartiers	8 686,80 €
	Centre périscolaire L. Aragon	Glacis du Château	Peinture couloir dégagement au 1er étage	Régie des Quartiers	901,68 €
	Ecole élémentaire J. Moulin	Miotte-Forges	Peinture cage d'escalier gauche+ couloir	Régie des Quartiers	8 083,20 €
	Ecole élémentaire R. Aubert	Belfort-Nord	Peinture cage d'escalier gauche+ couloir	Régie des Quartiers	8 082,00 €
	Ecole des Barres	Barres et Mont	Nettoyage gymnase	Chamois	592,00 €
	Ecole maternelle V.Hugo	Centre ville	Déplacement de mobilier	Chamois	680,40 €
	Ecole élémentaire Rucklin	Résidences	Nettoyage Façade et préau	Régie des Quartiers	2 667,36 €
	Ecole maternelle L. Pergaud	Résidences	Peinture / salle de motricité	Régie des Quartiers	3 789,60 €
Ecole maternelle P. Dreyfus-Schmidt	Résidences	Peinture Salle 04	Régie des Quartiers	1 836,96 €	
Centres socio-culturels et Maisons de quartier	Maison de Quartier - Vieille Ville	Vieille Ville	Réfection et ravalement des façades	Régie des Quartiers	23 092,32 €
	Centre Culturel et Social - Résidences-Bellevue	Résidences	Peinture sol scène + fond de scène / Salle de spectacle	Régie des Quartiers	4 640,40 €
	Centre Culturel et Social - Résidences-Bellevue	Résidences	Peinture des 2 salles - Maison des Femmes	Régie des Quartiers	2 121,60 €
	Centre Culturel et Social - Belfort-Nord	Belfort-Nord	Peinture soubassement cage escalier	Régie des Quartiers	1 366,08 €
	Centre Culturel et Social - La Pépinière	Pépinière	Peinture main courante	Régie des Quartiers	707,52 €
	Maison de Quartier - Glacis du Château	Glacis du Château	Nettoyage de fin de chantier	Chamois	48,00 €
Equipements culturels	Théâtre Granit	Centre ville	Peinture hall et finition du local Herboriste	Régie des Quartiers	6 253,20 €
	Théâtre des Marionnettes	Pépinière	Peinture salle de spectacle	Régie des Quartiers	4 604,40 €
	Bibliothèque "Clé des Champs"	Résidences	Peinture sanitaires	Régie des Quartiers	3 129,36 €
Espace public extérieur	Transformateur EDF - Les Barres	Barres et Mont	Peinture du transformateur	Régie des Quartiers	3 489,12 €
	Transformateur EDF - 1ère Armée	Belfort-Nord	Peinture du transformateur	Régie des Quartiers	2 984,40 €
	Parking souterrain Bougenel	Centre ville	Nettoyage des portes extérieures	Régie des Quartiers	579,36 €
	Montée du Château	Vieille Ville	Peinture des garde-corps	Régie des Quartiers	1 039,20 €
	Nettoyage général au 22 rue des Epx Rosenberg	Belfort-Nord	Nettoyage	Régie des Quartiers	3 465,12 €
Equipements sportifs	Stade Mattler	Belfort-Nord	Reprise de maçonnerie des entrées	Régie des Quartiers	5 683,20 €
	Chalet Tir à l'Arc	Miotte-Forges	Lasure du chalet	Régie des Quartiers	1 545,12 €
Bâtiments administratifs	Hôtel de ville	Vieille Ville	Peinture fenêtres	Régie des Quartiers	2 390,52 €
	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Centre ville	Peinture bureau 2ème étage	Régie des Quartiers	1 452,82 €
Equipements Jeunesse	Antenne Jeunesse - Glacis du Château	Glacis du Château	Peinture salles 007 et 008	Régie des Quartiers	2 767,44 €
Petite enfance	Crèche des Glacis	Glacis du Château	Peinture portail + nettoyage clôture attenante	Régie des Quartiers	793,68 €

36 personnes en insertion mobilisées

Coût total :

142 065,87 €

Programme "Chantiers - Jeunes"
Année 2018
Propositions

Type d'équipement	Equipement	Travaux	Quartier	S.I.A.E.	Effectif	Montant TTC
Scolaire & péri-scolaire	Ecole élémentaire R. Aubert	Mise en peinture intérieure du gymnase	Belfort-Nord	Régie des Quartiers	3 jeunes	12 958,75 €
	Ecole maternelle Pergaud	Remise en peinture salle 017	Résidences-La Douce	Régie des Quartiers	3 jeunes	10 911,55 €
	CLAE Bartholdi	Remise en peinture	Vieille Ville	Régie des Quartiers	3 jeunes	10 694,35 €
Centres socio-culturels et Maisons de quartier	Maison de Quartier des Glacis du Château	Peinture salle informatique	Glacis	Régie des Quartiers	4 jeunes	12 191,14 €
	Centre culturel et social Belfort Nord - Annexe	Remise en peinture	Belfort-Nord	Régie des Quartiers	3 jeunes	11 009,95 €
Sports	Gymnase Thurnherr	Mise en peinture des 3 vestiaires	Pépinière	Régie des Quartiers	4 jeunes	12 799,54 €
	Boulodrome	Remise en peinture	Belfort-Nord	Régie des Quartiers	3 jeunes	11 144,35 €
Cadre de vie urbain	Fort de la Justice	Débroussaillage	Glacis	Régie des Quartiers	4 jeunes	13 287,94 €
Petite Enfance	Crèche Voltaire	Ravalement Façade arrière	Vosges - J. Jaurès	Régie des Quartiers	3 jeunes	11 634,07 €
	Crèche des Glacis	Remise en peinture du chalet	Glacis	Régie des Quartiers	4 jeunes	8 982,63 €
Autres - Divers	Magasin Pépinière	Remise en peinture	Pépinière	Régie des Quartiers		6 965,71 €

Effectif total :	34 jeunes
-------------------------	------------------

Montant TTC des propositions	122 579,98 €
-------------------------------------	---------------------

Pour mémoire :

Crédits inscrits au BP 2018 : 123 000 €

Ligne de crédit n° 8637

Convention de réalisation des chantiers d'insertion pour les jeunes Année 2018

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018,

d'une part,

Et :

- l'Association *Régie des Quartiers de Belfort*, dont le siège social est situé 3, rue Parant - 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Patrick FORESTIER,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre la Ville de Belfort et la Régie des Quartiers de Belfort pour la réalisation des chantiers d'insertion entrepris avec les jeunes durant l'année 2018.

Les chantiers d'insertion s'inscrivent dans un double objectif :

➤ L'insertion sociale et professionnelle des jeunes belfortains :

Les chantiers sont destinés aux jeunes belfortains de 18 à 25 ans révolus, en difficulté (*sociale, familiale, professionnelle...*), inscrits à Pôle Emploi.

Les jeunes participants sont informés, recensés et orientés par la Mission Locale Espace Jeunes.

La Régie des Quartiers de Belfort les emploie, et assure l'encadrement socio-technique, l'initiation professionnelle et l'accompagnement social durant la période de réalisation des chantiers.

L'emploi des jeunes en insertion s'effectue conformément à la législation, et en particulier, conformément aux dispositions du Code du Travail.

➤ La mise en valeur du patrimoine bâti communal et l'amélioration du cadre de vie dans la ville.

La Ville confie à la Régie des Quartiers de Belfort la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau ci-après :

Effectif en insertion	Sites de chantier	Quartier	Travaux
3 jeunes	Ecole élémentaire R. Aubert	Belfort-Nord	Mise en peinture intérieure du gymnase
3 jeunes	Ecole maternelle Pergaud	Résidences-La Douce	Remise en peinture salle 017
3 jeunes	CLAE Bartholdi	Vieille Ville	Remise en peinture
4 jeunes	Maison de Quartier des Glacis du Château	Glacis	Peinture salle informatique
3 jeunes	Centre culturel et social Belfort Nord - Annexe	Belfort-Nord	Remise en peinture
4 jeunes	Gymnase Thurnherr	Pépinière	Mise en peinture des 3 vestiaires
3 jeunes	Boulodrome	Belfort-Nord	Remise en peinture
4 jeunes	Fort de la Justice	Glacis	Débroussaillage
3 jeunes	Crèche Voltaire	Vosges - J. Jaurès	Ravalement Façade arrière
4 jeunes	Crèche des Glacis	Glacis	Remise en peinture du chalet
	Magasin Pépinière	Pépinière	Remise en peinture

Un agent du C.C.A.S. est désigné pour effectuer la coordination et le suivi du programme des chantiers d'insertion pour les jeunes (*organisation générale des opérations, évaluation sociale, compte-rendu ...*).

Article 2 : Modalités des actions d'insertion sociale et professionnelle

La Régie des Quartiers de Belfort transmettra à la M.L.E.J. toutes observations et remarques utiles au suivi social et/ou professionnel des jeunes salariés en chantiers d'insertion.

En fin d'opération, elle adressera à la M.L.E.J. et à la Ville de Belfort le bilan de l'opération mentionnant :

- l'identification des jeunes salariés,
- la(es) période(s) d'emploi,
- le(s) chantier(s) d'affectation,
- la situation professionnelle à l'issue du(es) chantier(s),
- une synthèse générale sur le déroulement du(es) chantier(s).

La Régie des Quartiers de Belfort s'engage à informer régulièrement le coordinateur de l'opération du bon déroulement et/ou des difficultés rencontrées pour la réalisation des chantiers d'insertion.

Article 3 : Modalités de réalisation technique

La Régie des Quartiers de Belfort s'engage à réaliser les travaux, conformément aux prescriptions techniques de la Ville.

Elle s'oblige à un respect strict des règles d'hygiène et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels salariés (*permanents et jeunes en insertion*).

Elle s'engage à fournir, sur demande, l'ensemble des agréments nécessaires à l'exécution du chantier (*assurances, garanties, responsabilité civile...*).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention concerne les chantiers conduits durant l'année 2018.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie des actions réalisées, la Ville de Belfort versera à la Régie des Quartiers de Belfort une somme de 122 579,98 € T.T.C., correspondant au coût de réalisation de l'opération (*salariat des jeunes, encadrement des activités, matières d'œuvre...*).

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'Association (BPFC-Belfort - Banque 10807 - Guichet 00038 - Numéro de compte 52019372524 – Clé 50), selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention,
- 30 % courant août, sur présentation d'une facture correspondant aux chantiers achevés,
- 20 % pour solder le règlement, sur présentation d'une facture, après réception de la totalité des chantiers et transmission du bilan de l'action.

Fait à Belfort, le

Le Président de la Régie
des Quartiers de Belfort,

Le Maire de Belfort,

Patrick FORESTIER

Damien MESLOT

**Programme "Chantiers d'insertion de proximité"
Année 2018
Propositions**

Type d'équipement	Equipement	Travaux	Quartier	S.I.A.E.	Montant TTC
Scolaire & péri-scolaire	Ecole élémentaire Saint Exupéry	Mise en peinture des classes 0.14, 0.05, 0.04	Glacis	Régie des Quartiers	12 827,93 €
	Ecole élémentaire Heidet	Reprise de murs et peinture salle 107 suite à installation TBI	Vieille Ville	Régie des Quartiers	3 643,54 €
	Ecole élémentaire Heidet	Remise en peinture salle 1-02 (liège)	Vieille Ville	Régie des Quartiers	3 643,54 €
	Groupe scolaire J. Jaurès	Reprise préau et façade rue de l'Est	Vosges - J. Jaurès	Régie des Quartiers	3 322,85 €
	Ecole maternelle Pergaud	Remise en peinture salle 017	Résidences-La Douce	Régie des Quartiers	3 288,24 €
	Ecole maternelle Rucklin	Peinture caisson de fenêtres	Résidences-Bellevue	Régie des Quartiers	1 321,32 €
	Ecole Ecole maternelle Schoelcher	Peinture du portail	Centre ville	Régie des Quartiers	1 088,64 €
	Ecole maternelle V. Hugo	Déménagement / Etude Radon	Centre ville	Chamois	868,80 €
	Ecole maternelle des Barres	Déménagement et nettoyage	Les Barres-Le Mont	Chamois	549,96 €
	Ecole maternelle V. Hugo	Déménagement et nettoyage	Centre ville	Chamois	526,56 €
Centres socio-culturels et Maisons de quartier	Centre culturel et social Belfort Nord -	Annexe centre culturel Belfort Nord - Remise en peinture	Belfort-Nord	Régie des Quartiers	11 348,34 €
	C.C.S.R.B.	Mur de clôture	Résidences-Bellevue	Régie des Quartiers	2 005,87 €
	Maison de Quartier des Glacis du Châte	Peinture Salle polyvalente	Glacis	Régie des Quartiers	1 650,00 €
Sports	Gymnase Léo Lagrange	Réfection des vestiaires	Centre ville	Régie des Quartiers	5 999,09 €
	Boulodrome	Remise en peinture	Belfort-Nord	Régie des Quartiers	4 896,06 €
	Gymnase Léo Lagrange	Mise en peinture de la salle des Professeurs	Centre ville	Régie des Quartiers	2 435,86 €
Petite Enfance	Crèche Voltaire	Réfection des peintures extérieures (Tranche 2 : Locaux extérieurs)	Vosges - J. Jaurès	Régie des Quartiers	7 438,70 €
	Crèche Voltaire	Réfection des peintures extérieures (Tranche 1 : Ferronneries)	Vosges - J. Jaurès	Régie des Quartiers	2 507,86 €
Cimetière	Cimetière des Mobile	Rénovation de la grille de clôture	Miotte-Forges	Régie des Quartiers	28 334,64 €
Bâtiments administratifs	Maison du Bottier - Reprographie	Ravalement	Vieille Ville	Régie des Quartiers	17 029,80 €
	Base Vie Aragon	Peinture de l'espace restauration	Glacis	Régie des Quartiers	2 014,37 €
	CCAS	Peinture de deux bureaux	Centre ville	Régie des Quartiers	1 913,50 €
Cadre de vie urbain	Local Poubelle rue des 3 Dugois	Ravalement	Centre ville	Régie des Quartiers	2 237,57 €
Tourisme	Camping de l'Etang des Forges	Ravalement de façade du pavillon	Miotte-Forges	Régie des Quartiers	6 644,98 €
Culture	Théâtre Granit	Peinture des portes d'entrée	Centre ville	Régie des Quartiers	2 914,66 €
	Tour 46 Musée	Reprise enduit	Vieille Ville	Régie des Quartiers	2 801,16 €
	Bibliothèque L. Deubel	Nettoyage	Centre ville	Chamois	252,00 €
Autres - Divers	Antenne Jeunesse des Glacis	Mise en peinture du muret d'entrée	Glacis	Régie des Quartiers	277,30 €
	Réserve de crédit / Déménagement divers et nettoyage				6 000,00 €

Montant TTC des propositions chiffrées Mai 2018	139 783,14 €
--	---------------------

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-115

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Projet d'éco-pâturage sur
la Citadelle de Belfort

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction Générale des Services Techniques
Service Espaces Verts

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YVVS/SV - 18-115
Espaces Verts
8.8

Objet

Projet d'éco-pâturage sur la Citadelle de Belfort

1. L'éco-pâturage, une alternative à l'entretien mécanisé.

Le service des Espaces Verts envisage de faire paître des moutons pour l'entretien des hauts du quatrième fossé du château, sur une surface de plus de 20 600 m² (voir convention jointe).

Cette technique, dite d'éco-pâturage, s'inscrit dans la démarche de la gestion différenciée lancée en 2015 par la Municipalité, qui permet d'entretenir les espaces naturels, sans l'utilisation d'engins motorisés, et sans recourir à une entreprise spécialisée comme actuellement.

Elle permettra également de valoriser ces espaces, directement visibles depuis le site touristique de la Citadelle.

2. Mise en œuvre.

La gestion de cet espace serait confiée à M. FRISCHINGER, berger expérimenté, qui assure, entre autres, l'entretien avec son troupeau des zones naturelles de l'Aéroparc de Fontaine, par l'intermédiaire de «l'Association pastorale de l'Aéroparc».

La zone de pâturage, bordée au Sud-Est par le rempart du 4^e fossé, et côté Sud-Ouest par une falaise surplombant le chemin de ronde et le parking de l'Arsenal, sera sécurisée et permettra d'accueillir une cinquantaine de moutons, du mois de juin au mois d'octobre, qui feront l'objet d'une visite bi-hebdomadaire par le berger qui vérifiera, d'une part, l'état sanitaire du troupeau, et d'autre part, les points sécurisés.

L'année 2018 serait une année expérimentale, qui pourrait être reconduite les années suivantes, si celle-ci est concluante.

Le troupeau restera sous la responsabilité du berger propriétaire des bêtes, son cheptel étant assuré pour cela en cas d'accident.

Les frais à la charge de la Ville seront liés à la sécurisation de la zone de pâturage du troupeau sur le site, pour un montant de 6 000,00 € TTC, imputable sur les enveloppes budgétaires votées au Budget Primitif 18.

Le troupeau s'abreuvera dans une auge fournie par le berger ; elle sera approvisionnée en eau hebdomadairement par le service des Espaces Verts.

Le site est accessible au véhicule tractant la tonne à eau. Cet approvisionnement sera intégré au planning du circuit d'arrosage du fleurissement, hors sol.

A titre d'information, le coût du débroussaillage par entreprise est de 1 712 €, les interventions complémentaires réalisées par la régie s'élèvent à 4 267 €, soit un total de 5 979 € annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'entretien de la quatrième sommité de la Citadelle par éco-pâturage, sur une période allant de juillet à octobre 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGN  

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL, 2018

Objet : *Projet d'éco-pâturage sur la Citadelle de Belfort*



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE LA VILLE DE BELFORT POUR UNE ACTIVITE DE PASTORALISME

Entre les soussignés :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, ci-après désignée «La Ville» - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, Ci-après désigné «Le Propriétaire» ;

Et :

- M. Roger FRISCHINGER, berger, demeurant, 16, rue Principale - 68130 TAGSDORF, Ci-après désigné «L'Exploitant» ;

Préambule :

La Ville de Belfort envisage de faire paître des moutons pour l'entretien des hauts du quatrième fossé du château, sur une surface de plus de 20 600 m² (voir annexe).

Cette technique, dite d'éco-pâturage, s'inscrit dans la démarche de la gestion différenciée lancée en 2015 par la Municipalité.

Le pastoralisme est une alternative à l'entretien mécanisé actuellement en cours.

VU l'Article L. 2122-1 du CG3P, qui prévoit que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'Article L. 1, ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

VU l'Article L. 2122-2 du CG3P, qui précise que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire,

VU l'Article L. 2122-3 du CG3P, qui indique que l'autorisation mentionnée à l'Article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable ;

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

M. FRISCHINGER est autorisé, à titre précaire et révocable, à faire pâturer un troupeau de moutons (30 à 60 bêtes) sur les parcelles du château, dont le périmètre exclusif est défini sur le plan joint en annexe. Cet accord est convenu uniquement pour cette activité de pastoralisme.

ARTICLE 2

La mise à disposition desdites parcelles à l'exploitant est autorisée à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'exploitation de ce site ne modifie pas le droit de propriété. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge du propriétaire. De plus, la présente convention échappant aux règles de droit rural en matière de location, il ne saurait par conséquent conférer à l'exploitant une quelconque indemnité liée à son activité, un droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

ARTICLE 4

L'exploitation du site est confiée pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mai 2018, et jusqu'au 30 octobre de la même année.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année sur la même période, pendant deux ans, jusqu'au 30 octobre 2019.

ARTICLE 5

L'exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers résultant de la présente convention. Il devra à ce titre fournir chaque année au propriétaire une copie de l'attestation de sa responsabilité civile.

ARTICLE 6

Afin de garantir la bonne installation du troupeau sur le site, la Ville de Belfort s'engage à prendre financièrement à son compte l'achat de clôtures électrifiées et de barrières nécessaires à la sécurité des ovins. Elle mettra aussi à disposition de l'exploitant de l'eau, au fur et à mesure des besoins du troupeau.

ARTICLE 7

L'exploitant s'engage, outre à s'assurer régulièrement de la qualité des clôtures mises en place pour éviter toute chute accidentelle des animaux, à exercer les arts de son métier sur le troupeau qu'il aura installé sur le site.

ARTICLE 8

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 9

Toute modification des conditions d'utilisation (ex : évolution du périmètre d'exploitation...), ou toute utilisation exceptionnelle autre que celle prévue à l'Article 1, devront impérativement faire l'objet d'une demande à la Ville de Belfort, qui se réserve le droit de les accepter ou non.

Le cas échéant, la présente convention sera modifiée par le biais d'avenants.

Fait à Belfort, le

L'Exploitant,

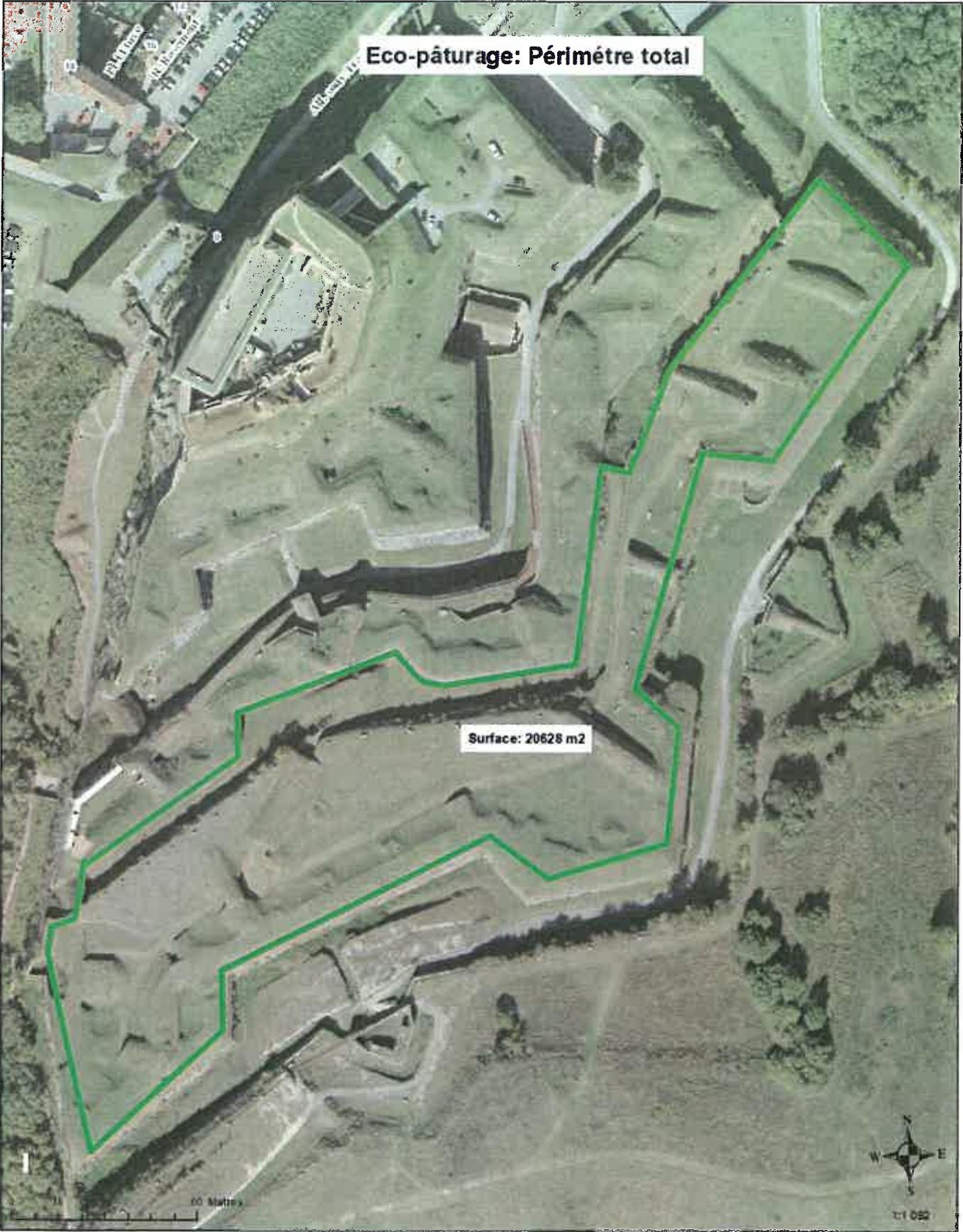
Le Propriétaire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Roger FRISCHINGER

Yves VOLA



Emprise Eco-pâturage Château de Belfort



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-116

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Programmation des
expositions 2019-2020 –
Musées de Belfort

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction Culture, Sports et Tourisme
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/MV/SG - 18-116
Actions Culturelles - Musées
8.9

Objet

Programmation des expositions 2019-2020 - Musées de Belfort

La programmation 2019-2020 se veut ambitieuse, afin de faire rayonner les Musées et Belfort. Afin que ces projets rencontrent un maximum de publics, une importante activité d'animation et de diffusion culturelle sera organisée, et le service des publics organisera de nombreux rendez-vous, tout au long de l'année, pour petits et grands, médiatisés sur le site Internet ou les réseaux sociaux.

Ce rapport vise par ailleurs à permettre la contractualisation de certains projets avec des partenaires extérieurs (commandes artistiques, prêts d'œuvres auprès d'institutions, etc).

I. La programmation culturelle

«50e anniversaire de la donation Boigeol»
Espace temporaire du Musée d'Histoire
De mars 2019 à fin septembre 2019

1968, l'industriel Boigeol donne sa collection militaire à la Ville de Belfort. Depuis lors, un demi-étage du Musée d'Histoire présente cette collection, mais le donateur reste mal connu. Une présentation biographique, mêlant documents d'archives, objets et photographies, pourrait servir d'introduction à l'espace muséographique proprement dit.

«Elger Esser : photographies»
Tour 46
Du 30 mars au 17 juin 2019

Le thème culturel 2019 portant sur l'anniversaire de la chute du mur de Berlin, les musées de Belfort se proposent d'approfondir une de ses conséquences, c'est à dire l'ouverture au monde et les échanges culturels qui en résultent. Elger Esser (né en 1967) est un artiste photographe franco-allemand, présent dans les plus grandes collections telles que le Guggenheim à New-York et le Rijksmuseum à Amsterdam, et dont la renommée internationale s'ancre dans l'histoire de l'art.

Elève de Bernd et d'Hilla Becher à la Kunstakademie de Düsseldorf, il se démarque de leur enseignement lorsqu'il découvre le paysage. Avec sa chambre photographique, il sillonne de nombreux pays, photographiant et répertoriant des paysages intemporels. Ses photos, témoignages entre histoire et mémoire, sont inspirées par les écrits de Proust, Flaubert ou Maupassant. Il puise dans le XIXe siècle ses inspirations littéraires et picturales, ainsi que les techniques qu'il expérimente et réinvente (héliogravure, impression sur cuivre).

«France Allemagne : querelles archéologiques»

Tour 46

Du 6 juillet 2019 au 7 octobre 2019

Dans les complexes relations entre l'Allemagne et la France, l'archéologie joue un rôle décisif. Les « diplomates-archéologues » servent de relais, et participent à la défense des multiples intérêts français sur la scène internationale (culturels, politiques, économiques et militaires), avant que la défaite de Sedan n'ébranle tout le dispositif de collaboration et d'échanges qui établissait un pont entre les deux pays depuis la fin du XVIIIe siècle. Puis la période de l'entre-deux-guerres voit plusieurs personnalités occuper la place de « proconsuls » en Orient : il en va ainsi de l'archéologue français André Parrot (1901-1980), dont les Musées de Belfort conservent un dépôt important. Découvreur du site de Mari en Syrie, André Parrot rassemble, dans son autobiographie, *L'aventure archéologique* (1979), de multiples anecdotes et séquences d'émotion, et livre un tableau de la vie des chantiers de fouilles et des relations entre les archéologues étrangers au Moyen-Orient dans le contexte agité de l'entre-deux-guerres.

«Picasso noir et blanc»

Donation Jardot

Du 15 octobre 2019 à fin mars 2020

La Fondation Louis-Vuitton prévoyant une importante exposition sur Charlotte Perriand, conceptrice de l'actuel Musée d'Art Moderne de Belfort, une part importante de la collection de Maurice Jardot est sollicitée en prêt à Paris. Le partenariat avec la Fondation Louis-Vuitton sera ainsi l'occasion d'un coup de projecteur majeur sur la ville de Belfort et ses musées. Pour pallier ce départ, et dans le cadre des 20 ans de la donation de Jardot, il est proposé de travailler avec la Galerie Louise-Leiris ou avec le Musée National Picasso pour présenter un choix d'estampes et de dessins de Picasso, ou d'un artiste prestigieux, cité dans la donation, autour d'un thème à définir. Pour des raisons de conservation, une rotation d'œuvres devra probablement être envisagée en janvier 2020.

«Livres pauvres : la collection De l'Allemagne»

Tour 46

De la mi-novembre 2019 à la mi-février 2020

Les «livres pauvres» sont des feuillets manuscrits, enrichis de réalisations plastiques originales, destinés à être montrés au public le plus large possible et placés sous le signe du «hors commerce».

La Ville de Belfort organise en 2018-2019 une manifestation pluridisciplinaire, mêlant expositions, ateliers et conférences autour de cette thématique de l'écriture et de l'illustration, et passe notamment la commande d'une nouvelle collection inspirée par les liens culturels entre la France et l'Allemagne. Intitulée «De l'Allemagne», la collection entend associer le patronage de deux ouvrages classiques qui se sont répondu l'un à l'autre : le De l'Allemagne de Mme de Staël (1813) et le De l'Allemagne de Heine (1872). Mais au-delà de toutes les références artistiques possibles (du Jean-Christophe de Romain Rolland au Cavalier bleu de Kandinsky), c'est à une libre interprétation des liens, parfois tragiques, entre la France et l'Allemagne que cette collection entend donner voix et image.

«Thierry Girard : la forme d'une ville»

Tour 46

Mi-mars 2020 - fin mai 2020.

L'exposition, conçue d'après le thème culturel municipal «La Ville», serait issue d'une résidence d'artiste à Belfort entre 2018 et 2020, sur le lieu des affrontements tragiques qui se conclurent par la chute du Second Empire. Le travail de Thierry Girard (né en 1951) est d'abord une manière d'être dans le monde. Habitué des cheminements photographiques, Thierry Girard ne se laisse pas enfermer dans un projet trop restreint de documentation d'un épisode : il arpente, en restant attentif aux propositions du paysage, sans chercher à tout voir ou à tout montrer, en se laissant entraîner par les toponymies sonnantes et ressentant l'esprit des lieux. Le métaphorique et le documentaire s'entremêlent pour fouiller « l'épaisseur du paysage ». Le recours à la littérature est extrêmement fréquent, pour ouvrir l'image vers un monde de poésie, de souvenirs de vie et de voyage, vers un ailleurs qui peut être ici, à condition qu'on le découvre dans l'épaisseur documentaire de l'image.

«La place du siège de Belfort dans le mythe républicain»

Tour 46

De fin juin 2020 à fin octobre 2020

Après la défaite de 1870, l'idée de revanche anime les débuts de la IIIe République et rend importante la construction d'une image revalorisée des déboires militaires. De plus, la seconde moitié des années 1890 symbolise la réconciliation nationale sur la question de la guerre, notamment par la reconnaissance des valeurs combattives de Belfort lors de la remise de la Légion d'Honneur, en 1896. La République naît de la guerre, elle recherche un mythe fondateur et trouve en Belfort un symbole. L'exposition observera l'émergence du mythe belfortain dans l'imaginaire républicain, autour de trois thèmes: les mutations de la ville et de son territoire, l'émergence de la figure de Belfort dans l'imaginaire français et allemand (monuments commémoratifs), et l'enracinement patriotique de ce territoire autour de personnalités politiques et militaires. Cette exposition s'inscrira dans la double actualité du thème culturel municipal «Mur de Berlin» et du 150^e Anniversaire du Siège de 1870-1871.

II. Budget prévisionnel

Les expositions seront élaborées en fonction des crédits disponibles votés aux Budgets Primitifs 2019 et 2020. Une délibération affinée sera présentée pour chaque année budgétaire.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est susceptible d'accorder une aide financière au titre des années 2018 et 2019 pour ce programme d'expositions temporaires des Musées de Belfort.

Différents dispositifs d'État devront être sollicités : Politique de la Ville (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), Politique d'Education Artistique et Culturelle (Ministère de la Culture).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le principe de cette programmation,

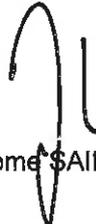
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et contrats afférents à chacun de ces projets, sous réserve du vote des Budgets 2019 et 2020, de manière à rendre possibles les partenariats (prêt d'œuvres, engagement d'artistes...).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération
N° 18-117

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Conventionnements dans
le cadre du Festival
d'Histoire Vivante de la
Citadelle

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

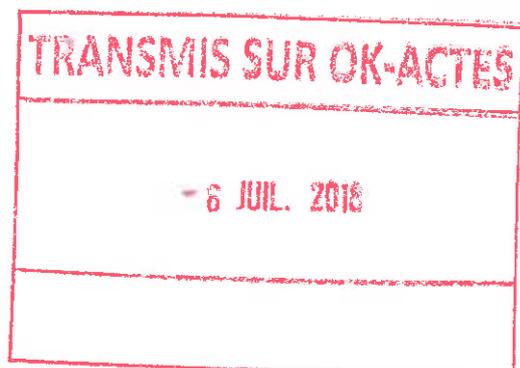
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction Culture, Sports et Tourisme
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/MV/LT/SG - 18-117
Actions Culturelles - Musées - Juridique
8.9

Objet

Conventionnements dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle

Depuis 2016, le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle participe, en juillet et en août, à l'animation estivale de Belfort. Ce Festival est centré sur la reconstitution historique, en misant sur l'aide d'associations mettant en situation des gestes, costumes et objets anciens. Durant 4 week-ends, et selon une progression chronologique, une série de stands et d'ateliers sont ainsi organisés dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort, pour accueillir et abriter les associations partenaires. En 2017, le Festival d'Histoire Vivante a enregistré près de 16 300 visiteurs, ce qui le place désormais parmi les grands événements culturels belfortains. En 2018, le Festival d'Histoire Vivante mettra la thématique «Le Romantisme» en lumière, et les États-Unis seront le pays invité d'honneur.

Dans ce cadre, la Ville de Belfort est amenée à contractualiser avec les associations et les ligues de reconstitutions présentes durant les week-ends de reconstitutions.

Afin de définir les droits et les obligations découlant de ces collaborations, il est proposé qu'une convention type soit établie entre la Ville de Belfort et les associations participantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention type de partenariat,

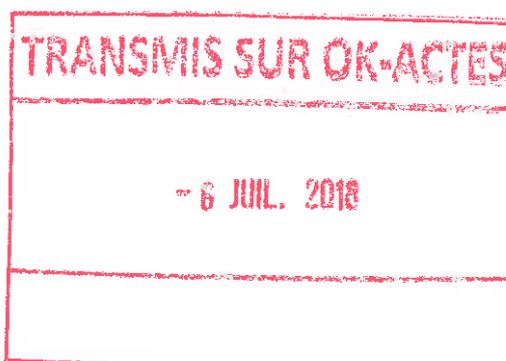
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions qui pourront être passées avec les associations dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY





CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE :

- **La Ville de Belfort**, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire en exercice, habilité à agir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018, ci-après désignée "l'organisateur", d'une part,

ET :

- "**XXX**", association Loi 1901, dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX, désignée ci-après "l'association", d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2016, le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle participe, en juillet et en août, à l'animation estivale de Belfort. Ce Festival est centré sur la reconstitution historique, en misant sur l'aide d'associations mettant en situation des gestes, costumes et objets anciens. Durant 4 week-ends, et selon une progression chronologique, une série de stands et d'ateliers sont ainsi organisés dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort, pour accueillir et abriter les associations partenaires.

Un thème est régulièrement choisi, pour donner un fil directeur à l'ensemble de ces journées et faciliter la scénarisation du travail des associations. Après la thématique « Art et Industrie » en 2017, le « Romantisme » est proposé à la découverte en 2018, depuis les prémices sous Louis XV, jusqu'à l'immédiate après-guerre, avec la fin de l'exotisme.

Un pays est également régulièrement mis en lumière : l'Allemagne en 2016, la Russie en 2017. Pour 2018, les États-Unis sont le pays invité d'honneur.

En 2017 le Festival d'Histoire Vivante a enregistré près de 16 300 visiteurs, ce qui le place désormais parmi les grands événements culturels belfortains.

Par le présent contrat, l'association s'engage à participer aux animations organisées par la Ville de Belfort dans le cadre de la programmation estivale des Musées et de la Citadelle, qui se déroulera du 30 juin 2018 au 1^{er} septembre 2018 à la Citadelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires.

ARTICLE 2 : LIEU, DATES, HORAIRES ET DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

L'association participera à la thématique suivante:

[A compléter avec l'association]

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association assumera la responsabilité de l'exécution de sa prestation décrite à l'article 2.

L'association fournira à l'organisateur tout document d'information nécessaire à la communication de la manifestation, et répondra éventuellement à des interviews de la presse locale ou nationale, qui n'auront pas d'autres intérêts que la manifestation elle-même.

L'association devra se conformer aux règles de sécurité édictées par l'organisateur.

Les bénévoles devront, durant la période d'ouverture au public, parquer leurs véhicules sur les aires prévues à l'extérieur de l'enceinte de la citadelle (aires sécurisées par télésurveillance assurée par la Police Municipale).

L'association devra veiller à ce que les déchets produits durant son séjour sur le site de la citadelle soient rassemblés, mis en sachets et stockés à l'endroit indiqué par l'organisateur, afin que ceux-ci soient facilement traités par les services concernés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1 Prestations fournies par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir à l'association un soutien logistique, ainsi qu'une aide technique pour le bon déroulement de la prestation, à savoir :

- l'envoi au président de tout document concernant la promotion de la prestation (tracts, livrets, articles de presse, etc) ; sur ces documents de promotion pourra apparaître le nom de l'association d'Histoire Vivante,
- l'accès aux sanitaires et à une douche (située dans le Musée d'Histoire - horaires de mise à disposition de la douche : le matin, entre 8 h et 10 h, et le soir, de 18 h à 20 h),
- la mise à disposition d'un mobilier scénographique (sur demande),
- la mise à disposition d'un point d'eau, d'un demi-stère de bois de chauffage et d'une dizaine de bottes de paille,
- la mise à disposition d'un réfrigérateur,

- la mise à disposition d'une clé donnant accès aux entrées et sorties de la Citadelle afin d'évacuer, le cas échéant, en dehors des heures d'ouverture au public, le personnel de son association ; cette clé sera dûment récupérée par l'organisateur à l'issue de la prestation,
- la fourniture de sacs poubelles (sur demande),
- la fourniture de bouteilles d'eau minérale (sur demande),
- la fourniture de repas (XX le vendredi, XX le samedi midi, XX dimanche midi et XX dimanche soir et XX le samedi soir),
- la prise en charge de l'hébergement.

L'organisateur se charge de la communication globale de la manifestation.

L'organisateur autorise l'association à utiliser ses propres photos éventuelles des animations ou vidéos aux fins de communication, en veillant expressément à demander l'autorisation aux personnes figurant sur les documents concernés. Les supports de communication seront les suivants : infolettre, site Internet, dépliant.

4.2 Contrepartie financière

Dans le cadre de ce contrat, et après l'exécution de la prestation mentionnée ci-dessus, l'organisateur s'engage à verser à l'association, par mandat administratif, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception d'une facture, la somme forfaitaire de **XXX € TTC (XXX euros)**, correspondant à la contrepartie de la prestation citée à l'Article 2, ainsi qu'aux frais liés au déplacement.

ARTICLE 5 : DROITS INTELLECTUELS

L'association cède à l'organisateur le droit d'utilisation de toute image se rapportant à son activité (photographies, vidéos) à des fins de communication et de promotion du Festival d'Histoire Vivante 2018.

Toutefois, l'association proposant une prestation spécifique dont elle est l'initiatrice, devra à ce titre être dûment mentionnée sur tous les visuels de communication (photographies, vidéos).

Ces visuels (photographies, vidéos) pourront être réutilisés à des fins de communication et de promotion par l'organisateur, gracieusement et sans limite de durée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques le matériel lui appartenant, du jour de son arrivée à celui de son départ. En outre, l'association s'engage à fournir, sur demande de l'organisateur, une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre toutes les activités.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés aux animations.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée par l'association qu'en cas de manquements graves aux obligations contractuelles nées de la présente.

L'organisateur se réserve le droit d'y mettre un terme en cas de manquements par l'autre partie susnommée à tout moment, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, et cela après que toute tentative de conciliation amiable ait été épuisée.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention et cela après que toute tentative de conciliation amiable aura été épuisée, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon, juridiction exclusivement compétente.

Fait en deux exemplaires

A
le

A Belfort,
le

Pour l'association
XXX,

Pour le Maire de Belfort
L'Adjointe déléguée,

XXX

Marie ROCHETTE de LEMPDES

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-118

Tarifs Ville de la
discipline danse au
Conservatoire

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

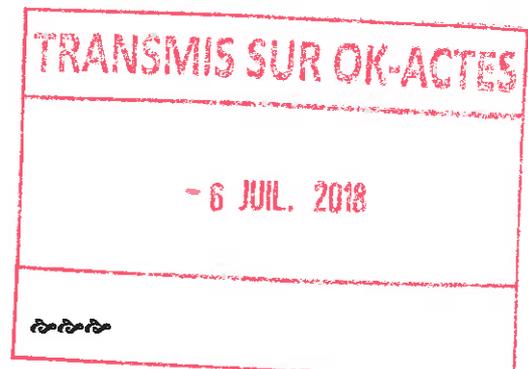
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction Culture, Sports et Tourisme
CRD

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

PB/AD/FD/SG - 18-118
Ecoles de Musique - Recettes
8.9

Objet

Tarifs Ville de la discipline danse au Conservatoire

Les établissements d'enseignement artistique danse, musique et théâtre ont depuis plusieurs années évolué en équipements culturels où se croisent et s'associent pédagogie, diffusion, recherche et création.

La discipline danse est restée une compétence de la Ville de Belfort, depuis l'habilitation du Conseil de District de l'Agglomération Belfortaine, pour la gestion des écoles de musique, et à la suite du passage au Grand Belfort en janvier 2017.

Ainsi, vous trouverez en annexe les nouveaux tarifs qui seront mis en application pour la discipline danse pour l'année scolaire 2018/2019.

Vous observerez une augmentation de 1 € des frais de dossier, passant de 23 € à 24 € l'année, et une augmentation moyenne de l'ensemble des tarifs «Danse enfant» et «Danse adulte» de 1,22 %.

La majoration unique appliquée pour les élèves habitant en dehors du Grand Belfort est de 50 % conformément à la décision prise à la suite de la fusion de la CAB avec la CCTB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Emmanuel FILLAUDEAU –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

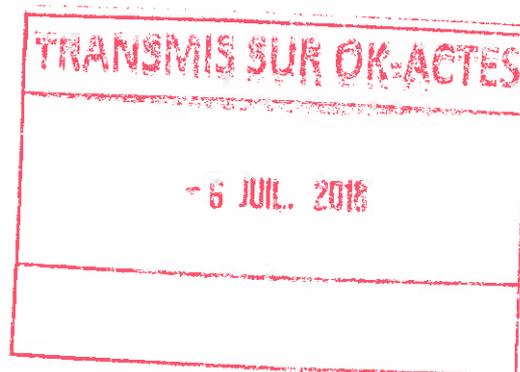
d'adopter la nouvelle tarification pour la discipline danse, pour l'année scolaire 2018-2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



N° ligne	Libellé	Tarifs 2017-2018 TTC	Tarifs 2018-2019 TTC	% d'évolution	Dates d'application	Commentaire sur l'évolution des tarifs par rapport à l'inflation
955	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL					
956	Frais de dossier	23 €	24 €	4,3%	sept 2018-juin 2019	
957	DANSE ENFANT					
958	Tranches de revenus (net imposable de l'année 2018)					
959	1 Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2018-juin 2019	
960	2 de 9 529 € à 16 198 €	62 €	63 €	1,6%	sept 2018-juin 2019	
961	3 de 16 199 € à 20 961 €	82 €	83 €	1,2%	sept 2018-juin 2019	
962	4 de 20 962 € à 28 584 €	102 €	103 €	1,0%	sept 2018-juin 2019	
963	5 de 28 585 € à 36 206 €	124 €	126 €	1,6%	sept 2018-juin 2019	
964	6 de 36 207 € à 41 923 €	145 €	147 €	1,4%	sept 2018-juin 2019	
965	7 de 41 924 € à 49 545 €	176 €	178 €	1,1%	sept 2018-juin 2019	
966	8 de 49 546 € à 57 168 €	188 €	190 €	1,1%	sept 2018-juin 2019	
967	9 de 57 169 € à 64 790 €	208 €	210 €	1,0%	sept 2018-juin 2019	
968	10 Supérieurs à 64 791 €	228 €	231 €	1,3%	sept 2018-juin 2019	
969	DANSE ADULTE					
970	Tranches de revenus (net imposable de l'année 2018)					
971	1 Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2018-juin 2019	
972	2 de 9 529 € à 16 198 €	87 €	88 €	1,1%	sept 2018-juin 2019	
973	3 de 16 199 € à 20 961 €	115 €	116 €	0,9%	sept 2018-juin 2019	
974	4 de 20 962 € à 28 584 €	144 €	146 €	1,4%	sept 2018-juin 2019	
975	5 de 28 585 € à 36 206 €	174 €	176 €	1,1%	sept 2018-juin 2019	
976	6 de 36 207 € à 41 923 €	206 €	209 €	1,5%	sept 2018-juin 2019	
977	7 de 41 924 € à 49 545 €	234 €	237 €	1,3%	sept 2018-juin 2019	
978	8 de 49 546 € à 57 168 €	262 €	265 €	1,1%	sept 2018-juin 2019	
979	9 de 57 169 € à 64 790 €	294 €	297 €	1,0%	sept 2018-juin 2019	
980	10 Supérieurs à 64 791 €	325 €	329 €	1,2%	sept 2018-juin 2019	

REGLES D'APPLICATION

Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription. En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours suivis. Le montant des droits de scolarité est identique quel que soit le cycle d'études.

La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable des usagers de l'année civile en cours : l'avis d'imposition sur le revenu doit être fourni à l'inscription, au plus tard. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre, le tarif maximal de la grille sera appliqué.

Les droits de scolarité sont facturés par trimestre (3 factures éditées) ou en une seule fois sur demande. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.

En cas d'absence d'un professeur ou d'un élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués durant 1 mois ou moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction. Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne peut en aucun cas se réinscrire au Conservatoire.

Les tarifs annuels pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.

Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le Conservatoire (danse, musique et art dramatique) :

- 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ;
- 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ;
- gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants.

Majoration application : les élèves habitant hors du Grand Belfort : majoration de 50 %.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-119

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Contrat Local
d'Education Artistique
(CLEA) aux Glacis

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction Culture, Sports et Tourisme
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES et de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointes

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG - 18-119
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) aux Glacis

1. Contrat Local d'Education Artistique

Pour rappel, le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) s'inscrit dans la politique d'éducation artistique et culturelle des Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education Nationale.

Il est mis en place pour les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire principalement, avec une possibilité d'un complément durant le temps périscolaire.

Le CLEA a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, dans les domaines allant du spectacle vivant au patrimoine, et d'impliquer les enseignants à travers une formation pour qu'ils puissent poursuivre le projet en autonomie, au-delà de la période ciblée du CLEA.

Le CLEA associe la Ville (Directions Vie Scolaire et Culture), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Rectorat.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes,
- encourager une pratique artistique et culturelle, et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte,
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal,

- inscrire les actions culturelles sur le territoire, en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel,

- favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la Culture et de la Communication,

- favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

2. CLEA à Belfort Nord (2013-2016)

Un premier Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) a été mis en place sur une durée de 3 ans, de 2013 à 2016 (année scolaire 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016) avec trois groupes scolaires de Belfort Nord (Châteaudun, Jean Jaurès et Raymond Aubert), en partenariat avec la DRAC, le Rectorat et un opérateur culturel. Il s'agissait du Centre Chorégraphique National de Bourgogne-Franche Comté à Belfort (VIADANSE).

Dix enseignants se sont engagés dans le dispositif, avec 16 classes concernées, représentant 404 élèves, sur 88 ateliers de pratiques à l'école effectués pour un volume de 134 heures.

Des actions culturelles ont par ailleurs été menées : ateliers dans la scénographie de «Waves», spectacle d'Héla FATTOUMI et d'Eric LAMOUREUX, des ateliers-spectacles «Danses en images» à VIADANSE, «Points de vue» à la Donation Maurice Jardot, des lectures dansées et «Impromptus», dansés en écoles.

Les élèves ont aussi pu profiter de trois spectacles, à VIADANSE et au Granit, et les enseignants d'un au Granit.

Ces derniers ont par ailleurs bénéficié d'une formation.

Le CLEA a été clôturé par une restitution publique des ateliers à VIADANSE le 3 juin 2016, l'objectif étant aussi d'associer les familles au projet.

3. Projet d'un CLEA aux Glacis (2018-2021)

Après cette première expérience réussie, la Ville de Belfort envisage de renouveler le dispositif sur un autre quartier, les Glacis, afin de rétablir un déséquilibre sur le territoire de la ville, et dans le même souci, de développer l'ouverture et l'accès à la culture des élèves.

Ce quartier compte deux écoles élémentaires : Aragon (4 classes - 80 enfants) et Saint-Exupéry (7 classes (CP dédoublé) - 120 enfants), ainsi qu'une école maternelle : Aragon (2 classes - 35 enfants de Grande Section).

Le CLEA se déroulera sur les trois années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, avec le même opérateur culturel, VIADANSE.

Les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale ont informé les professeurs des écoles du projet.

Le CLEA donne lieu à la signature d'une convention par les tutelles (Ville, Etat et Rectorat), avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel et d'un comité de coordination technique (document annexé).

Le coût de l'opération s'élève chaque année sur trois ans à 10 000 €, cofinancés à 50 % par la DRAC.

Le complément est versé par la Ville, sachant que la somme de 5 000 € est inscrite au Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA),

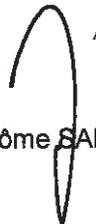
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-GERMAIN



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018



CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEA)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État - Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, ci-après désigné «l'État»,

Et :

L'État - Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, ci-après désigné «l'État»,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par M. le Maire de la Ville de Belfort, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018,

- VU la loi de refondation de l'École : loi n° 2013-585 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de L'École de la République ;

- VU la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de L'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

- VU la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la Création, l'Architecture et le Patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la Culture ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018, portant nomination de Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

- VU le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) : circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, publiée au *BOEN n°19 du 9 mai 2013* ;

- VU la feuille de route commune Education Artistique et Culturelle (EAC) et Education aux Médias et à l'Information (EMI) : signature le 11 février 2015 entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU la charte pour l'Education Artistique et Culturelle : présentation de la charte pour l'ÉAC le 8 juillet 2016 (MENESR et MCC) ;
- VU le projet académique 2015-2019 de l'Académie de Besançon et le projet académique 2017-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature à Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice Régionale aux Agents de la D.R.A.C ;
- VU la lettre de mission du Premier Ministre à la Ministre de la Culture en date du 9 août 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018, autorisant M. le Maire à signer le présent contrat ;

Considérant que l'éducation culturelle et artistique concourt au développement de la fonction intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes, qu'elle contribue à la formation de la personnalité, qu'elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun et qu'elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité et des formes artistiques, tout en favorisant l'appartenance commune aux valeurs de la République,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics, et plus particulièrement aux enfants. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques, allant du spectacle vivant au patrimoine.

Article 1 : Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement de la commune de Belfort sont les suivants :

- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes.
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte.
- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal.
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire, en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel.

- Favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

Article 2 : Mise en œuvre

La concrétisation de ces objectifs est réalisée par une collaboration des différents acteurs de l'enseignement, des associations et structures culturelles engagées dans une démarche de qualité artistique et de développement des publics.

Ces partenaires travaillent notamment au montage de projets en lien avec la vie culturelle du territoire. Sont encouragées, lorsque c'est possible, les initiatives permettant un travail en réseau et une ouverture à d'autres partenariats (conventions Culture/Education Nationale, Culture/Santé, Culture/Justice ; Culture/Agriculture...).

Article 3 : Le partenariat

- **Les institutions**

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Commune de Belfort assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi.

- **Les acteurs**

Les projets seront conçus et mis en œuvre en partenariat étroit entre au moins une classe, une école, un établissement ou un réseau scolaire et un artiste, un écrivain, un ou plusieurs professionnels de la culture, une ou plusieurs structures ou associations culturelles.

- **Les projets d'action culturelle**

Les projets isolés seront présentés dans le cadre traditionnel des appels à projets relevant du premier et du second degré. Les actions fédératrices (résidences de territoire) seront définies dans un document général, puis déclinées selon le cadre institutionnel requis.

- **L'opérateur culturel**

Il monte des projets dans le cadre des dispositifs institutionnels. Il réalise avec le comité de coordination un projet de médiation culturelle, proposé au comité de pilotage pour validation.

Article 4 : Conditions d'optimisation des projets

- Des actions de formation initiale ou continue, des journées de concertation (associant enseignants, personnels d'encadrement, artistes et personnels des structures et associations culturelles) seront proposées de manière à mieux coordonner les champs de compétence de chacun.
- Un inventaire des ressources culturelles sur l'ensemble du territoire communal sera dressé.
- Des outils d'évaluation, à préciser en comité de pilotage, permettront de vérifier dans quelle mesure les objectifs initiaux du CLEA ont été atteints.

- Chaque action fera l'objet d'un bilan adressé aux institutions signataires du CLEA.

Article 5 : Fonctionnement du CLEA

Le dispositif comprend :

- **Le comité de pilotage**

Il veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA. À ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et propose une répartition financière. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et il en assure le suivi.

Il participe à l'élaboration artistique, pédagogique de chaque projet et peut également en susciter l'émergence.

Il mène aussi une réflexion globale sur le développement du champ culturel et sur sa présence sur l'ensemble du territoire.

Le comité de pilotage est composé de représentants des signataires de la présente convention :

- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, et à tout moment, à la demande d'un de ses membres.

- **Le comité de coordination**

Le comité de coordination établit un cahier des charges afin de proposer, de conduire, d'instruire et d'évaluer le(s) projet(s) de médiation culturelle. Celui-ci prend la forme d'un document qui est annexé au contrat signé entre la collectivité territoriale et l'opérateur culturel. Ce document comprendra : une définition du contexte, les publics précis (notamment le niveau des classes et les noms des enseignants), les enjeux artistiques, les enjeux pédagogiques, les enjeux du travail en réseau, les détails des actions, le budget et les modes d'évaluation.

Ce comité est constitué de plusieurs membres :

- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le Maire de Belfort, ou son représentant,
- deux représentants des enseignants,
- deux représentants de l'opérateur culturel,
- un représentant de chaque acteur impliqué dans un des projets (collège, associations, service hospitalier ou pénitencier etc).

Le comité de coordination se réunit au moins 2 fois par an.

Article 6 : Exécution de la convention

La Commune de Belfort et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté contribueront aux actions de formation des différents acteurs professionnels du CLEA, ainsi qu'aux interventions artistiques, prenant essentiellement la forme de contrat avec un opérateur culturel sur une durée significative.

La Commune de Belfort et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté assureront le versement de leurs participations financières à (aux) opérateur(s) culturel(s). Celles-ci relèvent de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi de ses moyens en fonction des dotations allouées.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et l'Éducation Nationale -Direction des Services Départementaux du Territoire de Belfort- contribueront, par la recherche d'une mise en cohérence des dispositifs (dont elles ont la co-responsabilité avec les objectifs du CLEA), à l'enrichir et à favoriser ainsi la convergence des énergies.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable 3 ans à compter de sa signature et ne peut être reconduite qu'une seule fois.

Fait à Belfort,
le
(*en trois exemplaires*)

Le Maire de Belfort,

Damien MESLOT

Fait à Belfort
le

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation
Nationale du Territoire de
Belfort,

Eugène KRANTZ

Fait à
le

La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles
de Bourgogne Franche-Comté,

Anne MATHERON

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-120

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

Commémorations du
Centenaire de 1918

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

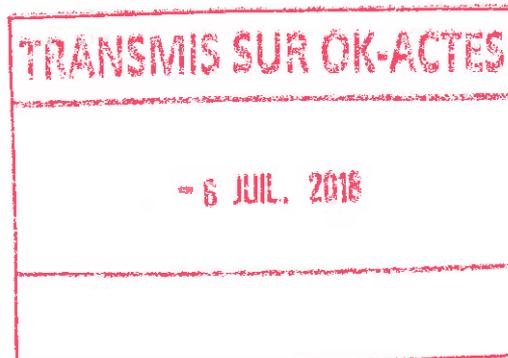
Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



Direction Culture, Sports et Tourisme
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe, et de
M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

DAC/OL - 18-120
Actions Culturelles
8.9

Objet

Commémorations du Centenaire de 1918

2018 est l'année du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

Afin de participer à ces commémorations et d'entretenir le devoir de mémoire, notamment auprès des jeunes générations, les différents services de la Direction de l'Action Culturelle (Musées, Bibliothèque, Archives Municipales, Conservatoire) s'associent au Pôle Evénements pour proposer aux Belfortains, outre les cérémonies en l'honneur des anciens combattants, de nombreuses animations : reconstitutions historiques, expositions, conférences, concerts, etc.

Vous trouverez le programme complet joint à ce rapport.

Toutes les animations proposées sont financées sur les budgets propres des services organisateurs, à l'exception :

- De l'exposition « *Tous les jours, il y a des hommes qui s'en vont* », proposée par les Archives Municipales.

Prévue du 6 octobre au 2 décembre sur les grilles de la Préfecture, cette exposition photographique présentera les portraits de 543 Belfortains morts pendant la Grande Guerre. Ces photos sont issues du *Livre d'or des enfants de Belfort tombés au champ d'honneur*, publié en 1926.

L'exposition nécessite la réalisation de 18 panneaux d'exposition sur lesquels seront imprimées les photos, pour un coût estimé à 2 850 €.

- De l'intervention de l'association *Ny Violety* pour l'exposition « *L'itinéraire du Soldat Tirailleur malgache Rakotomanga* », prévue du 16 au 20 octobre en salle Kléber de l'Hôtel de Ville, agrémentée d'une conférence le 19, et d'un concert de Gospel le 20.

Le coût total du projet, comprenant le coût du concert et l'accueil de trois membres de l'association à Belfort, pour être présents quotidiennement afin d'expliquer l'exposition aux visiteurs, est de 3 000 €.

Il est par ailleurs envisagé d'imprimer et de diffuser, lors des commémorations du 11 Novembre, des fac-similés des journaux du 11 novembre 1918, pour un budget de 500 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations font l'objet d'une demande au Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le programme général des commémorations du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation des animations (conventions de partenariat, etc).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIG 

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUL. 2018

Centenaire



VILLE DE BELFORT

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort

Place d'Armes - 90020 Belfort cedex

Tél. : 03 84 54 24 24

courrier@mairie-belfort.fr
belfort.fr

Direction de la Communication de la Ville de Belfort - Avril 2018



1918-2018 Centenaire de la Première Guerre mondiale

-199-

Vivre le devoir de mémoire...

Belfort, cité de garnison avec le 35^e RI régiment d'infanterie, entretient un lien privilégié avec l'Histoire militaire de la France. La Ville de Belfort est soucieuse d'entretenir le devoir de mémoire, notamment auprès des jeunes générations

Ainsi, dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, des photos, un théâtre d'ombres ou encore des reconstitutions historiques permettent à chacun d'avancer vers ce passé, vers cette Grande Guerre effrayante. Les lieux historiques de Belfort sont notre quotidien ; ils étaient le théâtre de batailles pendant la Première Guerre mondiale. Ils sont aussi témoins de la fin de la guerre.

Se plonger dans le passé de sa ville, de son pays, redécouvrir son patrimoine, réviser son histoire et connaître le quotidien d'il y a 100 ans est aussi un acte citoyen. Les commémorations de la Première Guerre mondiale qui jalonnent cette année 2018 permettent cette construction pour aller de l'avant.

Du 16 mai au 15 décembre, les événements sont complémentaires.

Le point fort est le 11 novembre : date de la victoire pour certains, c'est surtout le début d'une reconstruction pour tous : efforts, liberté et joie se conjuguent pour ce renouveau.

Qu'en est-il 100 ans après ?

MERCREDI 16 MAI - 11h

Square du Souvenir - entrée libre

Inauguration

Inauguration de la statue du Poilu, bronze de Léon De Leyritz réalisé en 1927 grâce à une souscription publique, déplacée au square du Souvenir.

SAMEDI 19 MAI - 21h et 21h30

**Citadelle - Magasin à poudre du parcours de découverte
entrée libre**

Théâtre

Restitution du projet Culture collèges conçu par les élèves de 3^e du collège Michel Colucci de Rougemont le Château : création d'une pièce de théâtre d'ombres (bataille de Verdun) inspirée par le fonds d'art graphique consacré à l'armée de la III^e République et à la Grande Guerre, du Musée d'histoire.

Durée de chaque spectacle : 20 à 30 min



VENDREDI 20 JUILLET - 15h

Techn'hom

VISITE GUIDÉE proposée par Belfort Tourisme

Techn'hom

Ce site industriel est né de la défaite de 1871. Cités ouvrières, rues à l'intonation alsacienne, bâtisse emblématique de DMC... Revivez l'essor économique de Belfort en plongeant dans le patrimoine immobilier de ce parc de 110 ha. Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, un éclairage particulier sera proposé.

Réservations et tarifs au 03 84 55 90 90 ou sur www.belfort-tourisme.com

VENDREDI 3 AOÛT - 15h

Square du Souvenir

VISITE GUIDÉE proposée par Belfort Tourisme

Un square pour un monument

Le square du Souvenir a été édifié sur l'ancien champ de foire de la ville et spécialement aménagé pour accueillir un monument aux morts de la Grande Guerre. Histoire, anecdotes, poèmes, portraits de poilus, laissez-nous vous raconter !

Réservations et tarifs au 03 84 55 90 90 ou sur www.belfort-tourisme.com

SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 AOÛT

Citadelle - entrées libre

Festival d'histoire vivante

Samedi 4 et dimanche 5 - 10h-12h / 14h-18h

Evocation de la présence militaire américaine à Belfort et dans le Territoire de Belfort en partenariat avec l'association de reconstitution historique 79th Memory Group. Reconstitution d'un camp militaire américain de 1918.

Samedi 4 - 16h30

Projection du documentaire historique Bravoure - Kiffin Rockwell, pilote américain de l'escadrille Lafayette née du déplacement de l'escadrille basée initialement à Belfort au début de la Première Guerre mondiale.
Durée : 1h30

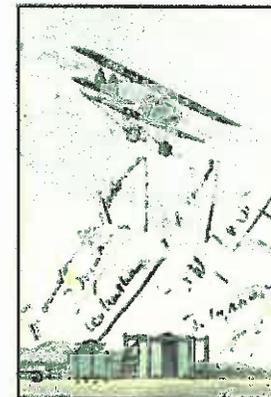
Samedi 4 à 20h et dimanche 5 août à 11h

Concerts de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort - reconstitution partielle du programme d'un concert joué place d'Armes le 15 juin 1918 par des fanfares militaires franco-américaines.
Durée des concerts : 50 min

Samedi 4 et dimanche 5 à 16h

Festival d'Histoire vivante junior : visite théâtralisée « Tous en scène : comme un oiseau »
Qui n'a jamais rêvé dans son enfance de s'envoler ou de piloter un avion ? Au côté du capitaine Charles Bird, venez découvrir l'univers des premiers chevaliers du ciel. Charles Bird saura vous transporter dans le quotidien de ces hommes exceptionnels !

Animation à partir de 4 ans (durée : 20 min) - réservation uniquement sur place
Renseignements : 03 84 54 56 40



VENDREDI 17 AOÛT - 15h

Techn'hom

VISITE GUIDÉE proposée par Belfort Tourisme

Techn'hom

Ce site industriel est né de la défaite de 1871. Cités ouvrières, rues à l'intonation alsacienne, bâtisse emblématique de DMC. Revivez l'essor économique de Belfort en plongeant dans le patrimoine immobilier de ce parc de 110 ha. Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale, un éclairage particulier sera proposé

Réservations et tarifs au 03 84 55 90 90 ou sur www.belfort-tourisme.com

15 ET 16 SEPTEMBRE

Citadelle

Journées Européennes du Patrimoine

Edition d'une brochure inédite conçue par le service médiation des Musée(s), « Le Lion de Belfort pendant la Première Guerre mondiale », diffusée dans les accueils de la Citadelle, des Musées, à la terrasse panoramique du Lion, Archives municipales, Bibliothèque municipale, Accueil de la Mairie, à partir du 15 septembre.

Projection des portraits des Belfortains tombés au champ d'honneur de la Première guerre mondiale, dans le parcours de découverte de 10h à 12h et de 14h à 18h.



DU 6 OCTOBRE AU 2 DÉCEMBRE

Grilles de la Préfecture - Boulevard Carnot

Exposition



Tous les jours, il y a des hommes qui s'en vont

L'hommage à nos Morts s'exprime souvent par leurs noms gravés sur des monuments érigés en leur mémoire. Mais aussi longues soient-elles, ces listes ne sont jamais que des suites de lettres donnant peu de chair aux hommes qu'elles entendent célébrer. Publié en 1926, le Livre d'or des enfants de Belfort tombés au champ d'honneur, nous offre en deux albums originaux les portraits de 543 des Belfortains morts pendant la Grande Guerre. Autant de visages, autant de regards qui nous observent et qui nous rappellent qu'ils étaient autant de fils, de pères, de frères et de maris.

DU 15 AU 20 OCTOBRE - 8h - 12h / 13h30 - 17h

Citadelle - Casernement Bas du café restaurant (Cour d'Honneur) - entrée libre tout public

Exposition

Nourrir au front

En partenariat avec l'ONAC et la Préfecture du Territoire de Belfort

Cette exposition conçue par l'association comme en 14 et le Ministère des Finances, présente non seulement les enjeux de l'alimentation mais aussi toute l'organisation technique mise en œuvre pour qu'il y ait de la diversification dans les repas et un suivi dans la qualité des produits consommés



DU 16 AU 20 OCTOBRE - 8h - 12h / 13h30 - 17h

Hôtel de Ville - Salle Kléber - entrée libre

Exposition

Exposition proposée par l'association Ny Violety et expliquée par les membres de l'association.

L'itinéraire du Soldat Tirailleur malgache Rakotomanga

70 tableaux fusains qui retracent l'histoire des « Grands Oubliés de la Grande Guerre » : la participation de 45 000 soldats appelés, enrôlés, ou kidnappés, dont 10 000 sont tombés au front, alors que la population malgache, à l'époque, n'est que de 3 millions de personnes...

Les efforts de Guerre des malgaches

Bois dur pour la reconstruction des bateaux torpillés, « Corned Beef », viande de Zébus, café, riz, pierres et bien d'autres choses ont été fournis par la Grande Île rouge pour contribuer à l'effort de guerre.

VENDREDI 19 OCTOBRE - 18h

Hôtel de Ville - Salle d'Honneur - entrée libre

Conférence

L'itinéraire du Soldat Tirailleur malgache Rakotomanga

Conférence proposée et animée par l'association Ny Violety sur le thème de l'Histoire de France et de ses colonies au sein de cette guerre. Présentation de témoignages révélés par des documents officiels (lettres, photos, états signalétiques, tombes, mémorial des soldats).



SAMEDI 20 OCTOBRE - 18h

Hôtel de Ville - Salle d'Honneur - Le Gospel Group M'Cannell - entrée libre

Concert de Gospel

Gospel, Spiritual, Chants sacrés et inspirés, Psaumes malgaches et chansons ancestrales appelées Zafindraony et compositions propres. Un concert poignant qui retrace la joie, les peines, les souffrances et la mort de nos braves (O Come to the Church, Sometimes I feel like a motherless child, Coumbaya !, O Happy Day, ...)



SAMEDI 27 OCTOBRE - 15h

Square du Souvenir - VISITE GUIDÉE proposée par Belfort Tourisme

Un square pour un monument

Le square du Souvenir a été édifié sur l'ancien champ de foire de la ville et spécialement aménagé pour accueillir un monument aux morts de la Grande Guerre. Histoire, anecdotes, poèmes, portraits de poilus, laissez-nous vous raconter !

Réservations et tarifs au 03 84 55 90 90 ou sur www.belfort-tourisme.com

SAMEDI 3 NOVEMBRE - 15h

Techn'hom - VISITE GUIDÉE proposée par Belfort Tourisme

Techn'hom

Ce site industriel est né de la défaite de 1871. Cités ouvrières, rues à l'intonation alsacienne, bâtisse emblématique de DMC... Revivez l'essor économique de Belfort en plongeant dans le patrimoine immobilier de ce parc de 110 ha. Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, un éclairage particulier sera proposé.

Réservations et tarifs au 03 84 55 90 90
ou sur www.belfort-tourisme.com

DU 6 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE
Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public

Expositions

Portraits de poilus

Une galerie de portraits de poilus pour rendre hommage aux combattants qui se sont engagés dans la Grande Guerre.

En partenariat avec les Archives municipales de Belfort.

Reportages de guerre

L'artilleur Pierre Jaminet a combattu sur les fronts d'Alsace, de Picardie et d'Orient. Il en a rapporté de nombreux clichés, certains sur plaques de verre, conservant ainsi jusqu'à nos jours le souvenir de scènes de guerre ou de la vie quotidienne, dans des paysages souvent grandioses.

En partenariat avec les Archives départementales du Territoire de Belfort.

Le Territoire de Belfort dans la Grande Guerre

70 000 soldats de tous horizons venus participer à la mise en défense de Belfort, 20 000 mobilisés partis combattre sur le front d'Alsace, 3 300 morts pour la France. Ces chiffres témoignent de l'impact majeur de la Grande Guerre dans ce territoire. L'exposition présente aussi bien les événements militaires que les conséquences de la guerre sur la population et la portée politique de l'événement.

En partenariat avec les Archives départementales du Territoire de Belfort.



*Photographie dédiée au caporal Sellier
avec son clairon, AD90 5 Fi 12*

Ecrivains combattants de la Grande Guerre

8 400 000 hommes de toutes conditions, ont été soldats dans l'armée française entre 1914 et 1918. Parmi eux se trouvent des poilus célèbres qui ont en commun d'être écrivains, soit l'étant déjà en 1914 soit le devenant après leur expérience du front ; citons Alain Fournier, Apollinaire, Barbusse, Bernanos, Céline, Duhamel, Dorgelès, Genevoix, Péguy et Pergaud pour la France, ou encore Cendrars, Hemingway, Jünger et Remarque à l'étranger.

Collections de la Bibliothèque municipale de Belfort.

L'Armistice de 1918 à la Une de la presse

L'Armistice signé le 11 novembre 1918 entre la France et l'Allemagne dans la clairière de Rethondes, en forêt de Compiègne, marque la fin de la Première Guerre mondiale. Les différents journaux français annoncent au pays la délivrance après quatre années de souffrance. Ils rendent ensuite compte, dans les semaines et les mois qui suivent, des différents traités de paix et du nouvel ordre mondial qui en résulte.

Collections de la Bibliothèque municipale de Belfort, en partenariat avec les Archives municipales et départementales.

Une journée en enfer ou la bataille de la Somme vue par Joe Sacco

La bataille de la Somme opposa les armées britanniques et françaises aux forces allemandes. Elle fut l'une des plus sanglantes de la Première Guerre mondiale. Hanté par ce conflit depuis l'enfance, Joe Sacco raconte cette bataille en une fresque apocalyptique muette de près de 7 mètres de long qui explique heure par heure le déroulement de cette journée.

Collections de la Bibliothèque municipale de Belfort.



SAMEDI 10 NOVEMBRE - 14h30
Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public

Causerie

Le 11 novembre et ses conséquences pour Belfort
Par André Larger, historien

A 11 heures, le 11 novembre 1918, lorsque l'armistice est effectif, c'est l'explosion de joie à Belfort. Partout des drapeaux tricolores, jusque dans les bras de l'Alsacienne du monument des Trois Sièges. Mais dès le lendemain, il faut revenir au quotidien. L'armée conserve son emprise sur la ville. Cartes d'alimentation et tickets de pain sont toujours d'actualité. Et surtout, grave question : quel avenir pour Belfort ?

Causerie organisée en collaboration avec la Société belfortaine d'émulation

SAMEDI 10 NOVEMBRE - 15h
Square du Souvenir
VISITE GUIDÉE proposée par Belfort Tourisme

Un square pour un monument

Le square du Souvenir a été édifié sur l'ancien champ de foire de la ville et spécialement aménagé pour accueillir un monument aux morts de la Grande Guerre. Histoire, anecdotes, poèmes, portraits de poilus, laissez-nous vous raconter !

Réservations et tarifs au 03 84 55 90 90 ou sur www.belfort-tourisme.com

DU 10 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE
Citadelle - Casernement Bas face au Musée
d'histoire (Cour d'Honneur) - entrée libre
Vernissage le 10 novembre
tout public

Exposition

Ils Arrivent !
1916 - La Bataille des Forts 1916
Docu-fiction photographique 100% belfortain

1915 : le haut commandement allemand cherche une solution pour en finir avec la guerre de position. Saigner à blanc l'armée française devient l'objectif. Il faut attaquer à un point stratégique symbolique que les français ne voudront pas lâcher. Verdun ou Belfort ? 21 février 1916 : 2 millions d'obus tombent sur Verdun. La bataille vient de commencer dans la Meuse.

Qu'en aurait-il été si le choix s'était porté sur Belfort ? Nul ne le saura jamais. Alors, imaginons.

Ce docu-fiction d'une trentaine de photographies, réalisé dans 3 forts de la ceinture belfortaine, raconte la vie, telle qu'elle aurait pu être vécue, de quelques soldats français et allemands pris dans la tourmente.



DIMANCHE 11 NOVEMBRE

Cimetière national des Glacis du Château / Square du Souvenir / Hôtel de Ville
COMMÉMORATIONS de l'armistice du 11 novembre et hommage rendu à tous les morts pour la France.

Commémorations

10h30 - Commémorations au Cimetière national des Glacis du Château.

Plantation d'un arbre de la mémoire offert par l'ONAC à la nécropole des Glacis.

11h - Commémorations au square du Souvenir.

Marseillaise avec le chœur de la Classe à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) des élèves de l'école Louis Pergaud et d'élèves du Conseil municipal des enfants
Reprise de musiques militaires par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort.

A l'issue de ces commémorations, une réception est organisée en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort. Projection d'extraits du *Livre d'or des enfants de Belfort tombés au champ d'honneur* publié en 1926, et exposition de fac-similés des journaux du 11 novembre 1918.



SAMEDI 17 NOVEMBRE - 14h30

Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public

Causerie

1918 : la délivrance

Par le colonel (H) Daniel Huguel, vice-président de la section terrifortaine de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

L'année 1918 signe la fin d'un terrible conflit. Celui-ci se conclut hélas par des traités qui portent en eux les germes de la revanche et d'un nouveau désastre à venir.

SAMEDI 24 NOVEMBRE - 14h30

Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public

Causerie

Pergaud, soldat de 14-18

Par Bernard Piccoli, président de l'Association des Amis de Louis Pergaud.

Louis Pergaud, lauréat du prix Goncourt 1910, a disparu le 8 avril 1915 dans la plaine de la Woëvre au cours d'une offensive nocturne. Nous vous proposons de revivre ses neuf mois de guerre à travers une causerie



JEUDI 29 NOVEMBRE - 18h

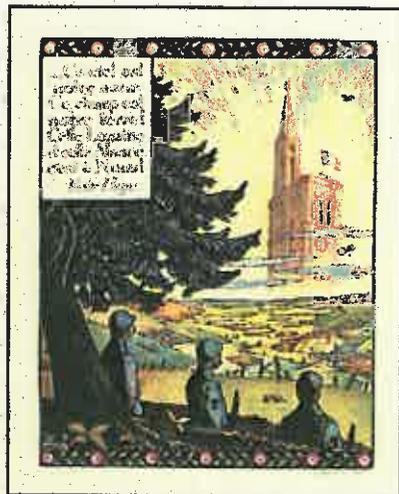
Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre

tout public

Rencontre

Autour de l'ouvrage de Joseph Schmauch, *Réintégrer les départements annexés : le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine 1914-1919*

Dès 1915, le gouvernement français élabore des projets politiques et administratifs pour l'Alsace-Lorraine, dans l'hypothèse d'une paix victorieuse. À cette fin, différents organismes sont chargés de formuler des vœux pour l'après-guerre. L'étude de ces structures de l'« Etat en guerre » interroge les positionnements adoptés par les autorités françaises, confrontées à une problématique de changement de souveraineté sur les rives du Rhin. Ces réflexions ont donné lieu à la publication récente d'un ouvrage, paru aux Éditions des Paraiges à Metz.



Ce ciel est notre azur. Ce champ est notre terre ! Cette Lorraine et cette Alsace, c'est à nous ! Victor Hugo, affiche de propagande par Hansi, Paris, Lapina, [1918] (Archives départementales du Territoire de Belfort).

SAMEDI 1^{ER} DÉCEMBRE - 14h30

Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre

tout public

Causerie

Pierre Jaminet (1887-1945) : de Belfort au front d'Orient

Par Joseph Schmauch, directeur des Archives départementales et docteur en histoire

Luxembourgeois de naissance, Pierre Jaminet s'engage volontairement dans l'armée française et réalise, au cours de la Première Guerre Mondiale, un parcours militaire qui le conduit dans le Territoire de Belfort et en Alsace, avant d'aller combattre sur le front de Macédoine. L'Expédition de Salonique, longtemps négligée par l'historiographie, fut engagée en 1915 dans le but d'opposer un nouveau front aux Empires centraux. A travers des photographies prises sur le vif et ses carnets manuscrits, Pierre Jaminet livre un témoignage émouvant sur l'aventure des Belfortains dans l'armée d'Orient.



Pierre Jaminet et son cheval, Samli (Grèce), hiver 1916 (Archives départementales du Territoire de Belfort)

MARDI 4 DÉCEMBRE - 18h30

**Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public**

Rencontre avec Patrick Pécherot

Patrick Pécherot est écrivain et scénariste de bande dessinée. Lauréat du Grand prix de littérature policière en 2002, il s'intéresse tout particulièrement à la question de la mémoire sociale.

Avec son roman *Tranchecaille*, mettant en scène un conseil de guerre en 1917, il propose une immersion saisissante dans le quotidien des Poilus.



SAMEDI 8 DÉCEMBRE - 14h30

**Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public**

**Lecture nomade Espace Multimédia Gantner / Bibliothèque
municipale de Belfort / Musée(s) de Belfort**

Lire 14-18

Lecture nomade dans le cadre des commémorations organisées par la Ville de Belfort à l'occasion du centenaire de la fin de la Grande Guerre. La Bibliothèque municipale de Belfort, les Musée(s) de Belfort et l'Espace multimédia Gantner consacrent l'une de leurs lectures nomades aux commémorations de 14-18. Les lectures nomades, c'est :

- des lectures à voix haute avec participation du public,
- un temps d'immersion autour d'une œuvre, d'une exposition, d'une manifestation proposée par l'un des trois partenaires du concept



SAMEDI 15 DÉCEMBRE - 14h30

**Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre
tout public**

Rencontre

Les Gueules cassées

Avec Jacques Mougin, délégué régional pour la Franche-Comté

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) « Les Gueules Cassées » est une association créée en 1921 par trois grands blessés de la face pour venir en aide à leurs camarades blessés au visage, défigurés, abandonnés de tous et sans ressources. Dès 1927, l'Union était reconnue d'Utilité Publique. Créant la première des deux maisons d'accueil et de repos actuelles, le Colonel Picot et ses compagnons ont ouvert la voie à de nombreux dispositifs sociaux qui prévalent encore aujourd'hui.

SAMEDI 15 DÉCEMBRE - 16h

Bibliothèque Léon Deubel - entrée libre - Tout public

Projection

**La Chambre des officiers (Drame de François Dupeyron,
avec André Dussollier, Sabine Azéma, Eric Caravaca, 2001.**

Durée : 2h15)

Août 1914. Adrien, jeune et séduisant lieutenant, part à cheval en reconnaissance. Un obus éclate et lui arrache le bas du visage. La guerre, c'est dans la chambre des officiers qu'il va la passer : une pièce sans miroir, où chacun se voit dans le regard de l'autre. Cinq années pour se reconstruire, pour se préparer à l'avenir, à la vie.



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-121

**Motion : maintien de
l'emploi pour les salariés
de General Electric en
France**

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

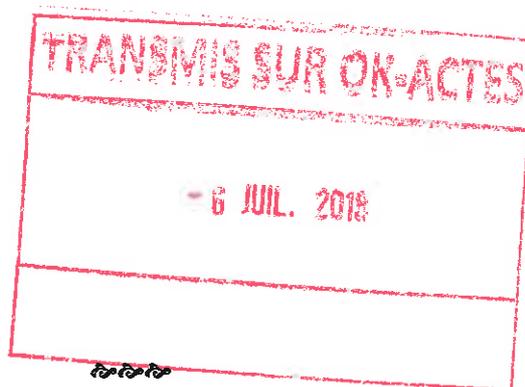
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire, au nom du Conseil Municipal de la Ville de Belfort

Références
Mots clés
Code matière

DM/LF - 18-121
Politique
9.4

Objet

Motion : maintien de l'emploi pour les salariés de General Electric en France

Le 14 juin 2018, M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, a annoncé que General Electric (GE) ne sera pas en mesure de tenir l'engagement pris en 2015, lors du rachat de la branche Énergie d'Alstom, de créer 1 000 emplois nets d'ici fin 2018.

Les Elus de la Ville de Belfort regrettent la décision de General Electric de ne pas respecter l'engagement pris en matière de création d'emplois, et affirment leur soutien aux salariés de GE.

A la fin du mois d'avril 2018, seuls 323 emplois nets ont été créés en France. Sur le site de Belfort, un centre d'excellence mondial a vu le jour, et plus de 200 emplois nets ont été créés à ce jour.

A Belfort, les collectivités locales ont fait le choix d'accompagner au mieux le développement de GE, et ce, depuis des décennies.

Récemment, une négociation entre General Electric et notre Société d'Economie Mixte TANDEM a permis de renouveler les baux des bâtiments jusqu'en 2035. Le contrat représente un montant total de 198 559 944 euros, soit 11 031 108 euros par an.

Près de 117 millions d'euros ont été investis par TANDEM sur le site de Belfort pour General Electric depuis 2002.

Dans le cadre de ce contrat de 198 559 944 euros, le Grand Belfort a financé des travaux d'infrastructures routières dans le Territoire de Belfort, mais aussi en Alsace, pour un montant de 2 440 182 euros.

Les élus de la Ville de Belfort soulignent que le site industriel de Belfort est l'un des plus performants du groupe, qu'il possède plus de 100 années de savoir-faire et que les collectivités territoriales ont largement accompagné le développement de l'entreprise au niveau local.

Lors de sa visite à Belfort en octobre 2017, l'actuel Ministre de l'Économie et des Finances, M. Bruno LE MAIRE, s'était engagé à présider un comité de suivi des engagements de General Electric.

L'accord prévoyait qu'en cas de non-respect des 1 000 créations d'emploi, une compensation de 50 000 euros par emploi non créé soit appliquée. Cela représenterait à ce jour une compensation d'un montant de 34 millions d'euros.

Les Elus du Conseil Municipal de Belfort souhaitent que GE versent cette somme, et qu'une partie significative soit versée au Grand Belfort et à TANDEM pour développer des projets industriels sur notre région.

Je rencontrerai le Ministre de l'Economie et des Finances, M. Bruno LE MAIRE, le 25 juillet 2018, avec le Président du Conseil Départemental et les parlementaires du Territoire de Belfort, pour faire le point sur ce dossier et lui faire des propositions.

Aussi, les Elus de la Ville de Belfort en appellent à la responsabilité du Gouvernement. Ils demandent au Président de la République et au Gouvernement de faire respecter les engagements pris, et de s'engager fortement pour maintenir et développer l'emploi sur Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

6 JUIL. 2018

Objet : Motion : maintien de l'emploi pour les salariés de General Electric en France

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-122

**Motion : manque
d'emplois industriels**

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).





DELIBERATION

de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Municipal

Références
Mots clés
Code matière

MA - 18-122
Politique
9.4

Objet

Motion : manque d'emplois industriels

L'annonce de General Electric de ne pas créer les 1 000 emplois prévus en France va plonger notre ville et ses alentours dans une situation de difficulté et de pauvreté croissantes.

Le Conseil Municipal souhaite que la compensation financière correspondant à la non-crédation de ces emplois soit utilisée pour créer les activités qui auraient dû l'être, et ainsi compenser effectivement le retrait de GE de la démarche prévue et contractualisée.

Cette action politique nouvelle pourrait entraîner des démarches inédites, notamment législatives. Une idée est d'adapter certains principes de la SNC (Société en Nom Commun) aux collectivités pénalisées par le manque d'emplois correspondant à la pénalité de non-crédation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix contre, 2 pour (M. Olivier DEROY, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

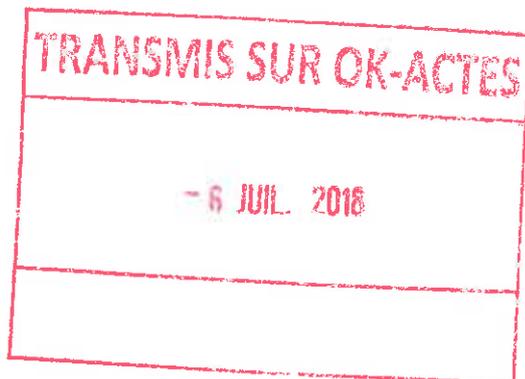
de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNI



ARRETES

Date	N°	Objet
09/07/2018	18-1178	Règlement du stationnement payant sur voirie (hors parcs en enclos)
12/07/2018	18-1223	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
12/07/2018	18-1241	Péril ordinaire - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire - 32 rue de Mulhouse à Belfort
16/07/2018	18-1247bis	Péril ordinaire - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire - 56 rue de la 1 ^{ère} Armée à Belfort
07/08/2018	18-1372	Rue Henri Saussot - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
10/08/2018	18-1399	Rue Edouard Herriot - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
10/08/2018	18-1400	Rue Paul Koepfler - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
28/08/2018	18-1466	Taxis - Transfert d'une place de taxi par la Société Taxi Pierre SARL, gérée par Stéphane COMBE, à la Société SANI TAXI, gérée par Stéphane COMBE, suite à une fusion-absorption
28/08/2018	18-1467	Taxis - Autorisation de stationnement n° 3 de M. Etienne LAMBOLEZ - Changement de véhicule
31/08/2018	18-1484	Rue de Strasbourg - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

LR/AB/2018/859

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté – Égalité – Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

181178

- 9 JUL. 2018

OBJET : Règlement du stationnement payant sur voirie (hors parcs en enclos)

Code matière : 3.5

Le Maire de la VILLE DE BELFORT

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et ses décrets d’application,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l’arrêté n° 12800 du 29 janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 portant sur le stationnement payant et mobilités,
- l’arrêté 2010-2788 du 29 octobre 2010 portant sur le stationnement payant,
- l’arrêté 2015-0094 du 26 janvier 2015 portant sur le parking Théâtre,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 n°2017-13 portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie,
- l’arrêté municipal n°2018-7 du 4 janvier 2018 portant règlement du stationnement sur voirie.

CONSIDERANT

- que la régulation du stationnement en favorisant une rotation plus fluide des véhicules sur les places de stationnement est un levier de renforcement de l’accessibilité au centre ville de Belfort et de développement de son activité touristique,
- qu’il est nécessaire d’adapter la réglementation municipale pour permettre la mise en œuvre de la dépenalisation des amendes du stationnement payant,
- qu’il est nécessaire d’adapter l’offre d’abonnement aux riverains et aux professionnels en réponse à la saturation de certains secteurs.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE****SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES**

Ce présent règlement concerne la réglementation du stationnement payant sur voirie.

ARTICLE 1^{er} : DELIMITATION DES EMPLACEMENTS PAYANTS

Des emplacements payants sur le domaine public sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les modalités de paiement sont définies ci-dessous. Une signalisation verticale ou horizontale ou la présence d'horodateur matérialiseront le stationnement payant et ceci, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : REGLES D'UTILISATION DES EMPLACEMENTS PAYANTS

Le stationnement sur ces emplacements est subordonné à l'acquittement d'un droit de stationnement, sous forme d'un ticket horaire ou d'un abonnement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DU TICKET HORAIRE

L'acquittement du ticket horaire s'opère soit directement sur horodateur, soit de façon dématérialisée via la plate-forme de paiement à distance gérée par la société prestataire de la Ville, indiquée sur les horodateurs et accessible depuis une application mobile ou un site internet. Dans ce cas, l'utilisateur enregistre ses coordonnées bancaires et son compte est débité à la fin du stationnement.

Le paiement du droit de stationnement s'effectue à l'arrivée du véhicule sur la place de stationnement. Les usagers peuvent s'acquitter du droit de stationnement :

- par pièces de monnaie (0,10 €, 0,20 €, 0,50 €, 1 €, 2€) ; les horodateurs ne rendent pas la monnaie ;
- par carte bancaire, avec ou sans contact.

L'entrée de l'information « numéro de plaque numérolgique » est obligatoire et il n'est plus nécessaire d'apposer le justificatif de paiement derrière le pare-brise.

En cas de panne d'un horodateur, l'utilisateur est tenu de se rendre à l'horodateur le plus proche situé sur la même zone (verte ou rouge décrite plus loin).

En cas d'inaccessibilité de la plate-forme de paiement à distance, l'utilisateur est tenu de se rendre à l'horodateur le plus proche situé sur la même zone.

L'utilisation de la plate-forme de paiement à distance permet de prolonger un paiement de droit de stationnement entamé ou de l'arrêter avant l'heure de fin prévue initialement.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'ABONNEMENT**

L'acquittement de l'abonnement s'opère soit au guichet de l'Hôtel de Police Municipale, soit de façon dématérialisée (par mobile et internet via la plate-forme de paiement à distance gérée par la société prestataire de la Ville).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE LA VILLE LIEE A LA PERCEPTION D'UN DROIT DE STATIONNEMENT

La perception d'un droit de stationnement n'entraîne, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

L'obtention d'un abonnement ne garantit pas de trouver une place de stationnement.

SECTION II : DEFINITION DES ZONES PAYANTES

Les zones énumérées ci-après correspondent à différentes tarifications et durées de stationnement. Le tarif applicable pour chacune des zones payantes est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : ZONE 1 ROUGE**a. DEFINITION**

La zone rouge correspond à un stationnement payant de courte durée.

La durée maximum de stationnement est de 2h15. Le stationnement y est payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h15 sauf jour férié.

b. POSITIONS

- Parking derrière le Théâtre Granit : 29 places
- Parking derrière le magasin Monoprix : 26 places
- Parking Pyramide : 18 places
- Quai Vauban partie Sud : 45 places
- Parking et rue Kléber : 30 places
- Parking derrière le magasin Nouvelles Galeries : 80 places
- Faubourg des Ancêtres : 43 places
- Avenue Wilson : 20 places
- Rue de l'Ancien Théâtre après l'Avenue Sarrail : 18 places
- Rue des Boucheries : 3 places
- Rue Metzger : 6 places
- Rue du Quai : 6 places

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

ARTICLE 7 : ZONE 2 VERTE**a. DEFINITION**

La zone verte 2 correspond à un stationnement payant de longue durée.

La durée maximum de stationnement est de 6h15. Le stationnement y est payant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 sauf jour férié.

b. POSITIONS

- Parking de l'Arsenal : 57 places

ARTICLE 8 : ZONE 3 VERTE**a. DEFINITION**

La zone verte 3 correspond à un stationnement payant de longue durée.

La durée maximum de stationnement est de 8h15. Le stationnement y est payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h15 sauf jour férié.

b. POSITIONS

- Place de la Résistance : 41 places
- Parking Jardot : 41 places
- Rue Gaston Defferre : 54 places
- Rue Rossel : 31 places
- Parking Strolz : 31 places
- Rue Mazarin : 47 places
- Parking Veit : 82 places
- Parking Janet : 25 places
- Faubourg de Montbéliard : 43 places
- Rue des Capucins : 12 places
- Rue du Comte de la Suze : 40 places
- Parking du Comte de la Suze : 46 places
- Rue Michelet : 22 places
- Rue François Géant : 63 places
- Rue Stractman : 32 places
- Place de la Révolution : 94 places
- Place de la République : 110 places
- Quai Vauban partie Nord : 41 places
- Rue Dreyfus-Schmidt : 45 places
- Rue Roosevelt : 8 places
- Parking du Marché Fréry : 78 places
- Rue Bonnef : 17 places
- Rue du Docteur Fréry : 16 places
- Rue Metz Juteau : 54 places
- Rue Reiset : 35 places
- Rue de la République : 6 places
- Rue Emile Zola : 30 places
- Quai du Magasin : 10 places

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**SECTION III : DEROGATIONS : STATIONNEMENT POUR OCCUPATION PARTICULIERE SUR LE DOMAINE PUBLIC****ARTICLE 9 : BENEFICIAIRES ET MODALITES D'OBTENTION**

Les particuliers et entreprises occupant avec leur véhicule des emplacements payants pour effectuer ou faire effectuer des livraisons exceptionnelles, déménagements, avec ou sans réservation de ces emplacements doivent solliciter la VILLE DE BELFORT pour obtenir une autorisation de stationnement les dispensant de payer le ticket horaire.

Cette autorisation, selon son type donne lieu à l'émission d'un titre de recette basé sur le tarif concerné fixé par délibération du Conseil Municipal.

La demande doit être faite auprès du Service du Domaine Public situé à l'Hôtel de Police Municipale au moins 7 jours calendaires avant la date de début d'intervention. Après instruction, une autorisation d'occupation du Domaine Public est délivrée qu'il convient d'afficher derrière le pare-brise du véhicule.

Une demande reçue moins de 7 jours calendaires avant la date de début du stationnement ne pourra donner lieu à autorisation et chaque stationnement devra être réglé selon les modalités de la section I.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Le stationnement des véhicules des professionnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions est toléré sans acquittement de la redevance sur les places et voies visées dans la section II. Le caducée réglementaire devra être disposé de manière visible à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 11 : STATIONNEMENT DES VEHICULES D'INTERET GENERAL PRIORITAIRES OU BENEFICIANT DE FACILITES DE PASSAGE

Le stationnement des véhicules d'intérêt général dans l'exercice de leurs fonctions est toléré sans acquittement de la redevance sur les places et voies visées dans la section II. Il s'agit des véhicules :

- du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),
- des services d'incendie,
- de la Police Nationale, de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale,
- de transport des détenus,
- des Douanes,
- des ambulances de transport sanitaire,
- d'intervention d'ENEDIS et GRDF.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SECTION IV : ABONNEMENTS

ARTICLE 12 : TYPES D'ABONNEMENTS ET BENEFICIAIRES

Les abonnements de stationnement sont des droits de stationnement délivrés sur autorisation donnant lieu au paiement d'une redevance et dispensant leur détenteur du règlement du ticket horaire visé à l'article 3 du présent arrêté.

On distingue trois types d'abonnement :

- Abonnements « Résidents ».
- Abonnements « Non Résidents ».
- Abonnements « Services des Collectivités ».

Les abonnements « Résidents » sont réservés aux résidents des zones définies dans la section II, plus ceux des :

- rues bordant des parkings payants ou entourées de rues payantes (ex : Rue Thiers, Boulevard Carnot), les rues et les zones piétonnes.

Les abonnements « Non Résidents » sont ouverts à tous les usagers dans la limite d'un quota défini ci-après.

Les abonnements « Services des Collectivités » sont attribués aux véhicules utilisés pour les besoins de la VILLE DE BELFORT, du CCAS et du GRAND BELFORT ainsi qu'aux véhicules de professionnels payant déjà une redevance d'occupation du Domaine Public incluant le stationnement.

Les tarifs des abonnements sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : ABONNEMENTS « RESIDENTS »

Résidents particuliers

Les abonnements de type « Résidents » sont délivrés aux usagers pouvant justifier :

- d'une adresse de domicile définie dans l'article 12,
- d'un ou de plusieurs véhicules immatriculés au même nom et à la même adresse,
- d'un prêt de véhicule, le cas échéant.

Des abonnements peuvent être attribués à plusieurs véhicules par foyer fiscal.

Les documents admis sont :

- une facture de gaz ou d'électricité, une quittance de loyer ou à défaut un contrat de location datant de moins de trois mois,
- une copie de la carte grise du véhicule,
- d'une attestation de prêt de véhicule, le cas échéant.

Résidents professionnels

Les abonnements de type « Résidents » peuvent aussi être délivrés aux commerçants ou professionnels pouvant justifier :

- d'une adresse d'établissement définie dans l'article 12.

Il peut y avoir autant d'abonnements par établissement que de gérants ou dirigeants inscrits sur l'extrait k-bis ou le répertoire INSEE. Il n'est pas nécessaire que le véhicule soit celui utilisé par le gérant.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les documents admis sont :

- un extrait k-bis ou un avis de situation au répertoire de l'INSEE datant de moins de trois mois,
- une copie de la carte grise du véhicule,
- d'une attestation de prêt de véhicule, le cas échéant.

Il suffit soit de les présenter à l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale, soit de les envoyer par courrier, courriel ou via la plate-forme internet dédiée de la VILLE DE BELFORT. La VILLE DE BELFORT se réserve le droit de demander les documents originaux. La validation des documents permet la création du titre (autorisation de bénéficiaire d'un abonnement), le paiement de l'abonnement ouvre réellement le droit à stationner. Comme pour le paiement des tickets horaires, aucune carte n'est délivrée. C'est le numéro de la plaque d'immatriculation qui est contrôlable.

En cas de changement de véhicule, la démarche initiale de création du titre est à refaire sans frais supplémentaire.

Les titulaires d'un abonnement de type « Résidents » sont autorisés à stationner sur toutes les places payantes de la VILLE DE BELFORT hormis la zone 1 rouge. En cas de stationnement en zone rouge, l'abonné devra régler son ticket horaire suivant les modalités définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'abonné peut choisir la date de début de son abonnement et le renouveler ensuite de date à date. Un abonnement mensuel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du mois suivant. Un abonnement trimestriel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du 3^{ème} mois suivant x. Un abonnement annuel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du 12^{ème} mois suivant x.

Le renouvellement de l'abonnement peut être opéré au guichet de l'Hôtel de Police Municipale ou via la plate-forme de paiement à distance mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Au bout d'un an, la démarche initiale de création du titre est à refaire sans frais supplémentaire.

Tout abonnement payé n'est ni résiliable, ni remboursable.

ARTICLE 14 : ABONNEMENTS « NON RESIDENTS »

Les abonnements de type « Non Résidents » sont délivrés à tous les usagers qui le souhaitent dans la limite de 300 titres créés (soit environ 60% des places disponibles).

Les documents demandés sont :

- une copie de la carte grise du véhicule,
- et une copie de la carte d'identité,
- une attestation de prêt de véhicule, le cas échéant.

Il suffit soit de les présenter à l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale, soit de les envoyer par courrier ou courriel à la VILLE DE BELFORT. La validation des documents permet la création du titre (autorisation de bénéficiaire d'un abonnement), le paiement ouvre réellement le droit. Comme pour le paiement des tickets horaires, aucune carte n'est délivrée. C'est le numéro de la plaque d'immatriculation qui est contrôlable.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les titulaires d'un abonnement de type « Non Résidents » sont autorisés à stationner sur les places payantes de la Ville de Belfort des parkings situés dans les zones vertes 2 et 3. En cas de stationnement en zone rouge ou dans les rues des zones vertes, l'abonné devra régler son ticket horaire suivant les modalités définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'abonné peut choisir la date de début de son abonnement et le renouveler ensuite de date à date. Un abonnement mensuel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du mois suivant. Un abonnement trimestriel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du 3^{ème} mois suivant x.

En cas de changement de véhicule, la démarche initiale de création du titre est à refaire.

Le renouvellement de l'abonnement peut être opéré au guichet ou via la plate-forme de paiement à distance mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Au bout d'un an, la démarche initiale de création du titre est à refaire sans frais supplémentaire.

Tout abonnement payé n'est ni résiliable, ni remboursable.

ARTICLE 15 : ABONNEMENTS « SERVICES DES COLLECTIVITES »

Les abonnements de type « Services des Collectivités » sont délivrés aux véhicules utilisés dans un cadre professionnel pour les besoins du service public.

Ils sont attribués aux véhicules concernés par année civile et renouvelés si nécessaire chaque année au mois de janvier. Ces abonnements ne donnent pas lieu à redevance.

SECTION IV : CONTROLE ET CONTESTATION DU FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS)**ARTICLE 16 : CONTROLE DES VEHICULES ET CONTESTATIONS**

Les véhicules stationnés sur des places payantes sont contrôlés via leur numéro de plaque d'immatriculation. En cas de droit de stationnement non acquitté ou insuffisamment acquitté pour un véhicule ne faisant pas partie des listes visées aux articles 10 et 11 du présent arrêté et ne présentant pas de carte GIC-GIG, un avis de paiement de FPS sera émis.

L'utilisateur a la possibilité de payer dans un délai de 5 jours calendaires un FPS basé sur un tarif minoré soit sur horodateur soit sur la plate-forme de paiement à distance soit au guichet de l'Hôtel de Police Municipale. Sans paiement dans ce délai de 5 jours, il reçoit à domicile un avis de paiement basé sur le tarif FPS non minoré.

Pour contester un avis de FPS minoré ou non, l'utilisateur doit dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'avis, déposer un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire). Pour ce faire, il adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception ou un courriel à la VILLE DE BELFORT. Pour être recevable, le recours doit être accompagné d'une copie de l'avis de FPS, du certificat d'immatriculation du véhicule et de toute pièce justificative, assorti de l'exposé des faits et moyens sur lesquels la demande est fondée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

La VILLE DE BELFORT a un mois à compter de la date de réception du RAPO pour examiner ce recours.

En cas d'absence d'une de ces pièces obligatoires, la VILLE DE BELFORT informera l'utilisateur qu'il doit fournir la ou les pièces manquantes dans un délai de 15 jours. Le délai d'un mois recommencera à courir après ces 15 jours.

L'absence de réponse à l'expiration du délai d'un mois vaut rejet du recours.

Le paiement ou le non-paiement du FPS ne sont pas des conditions d'irrecevabilité du RAPO. Tout FPS déjà payé ne peut donner lieu à remboursement, en dehors de la procédure normale de contestation.

En cas d'acceptation partielle ou totale du RAPO, un avis de paiement rectificatif est envoyé.

En cas de rejet implicite ou explicite du RAPO par la VILLE DE BELFORT, l'utilisateur peut saisir la CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant) à l'adresse suivante : 2 rue Edouard Michaud – 87100 LIMOGES. Le paiement du FPS est alors une condition de recevabilité du recours.

ARTICLE 17 : DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet du présent règlement est celle à laquelle il sera rendu exécutoire.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS PRECEDENTES

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles fixées par les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

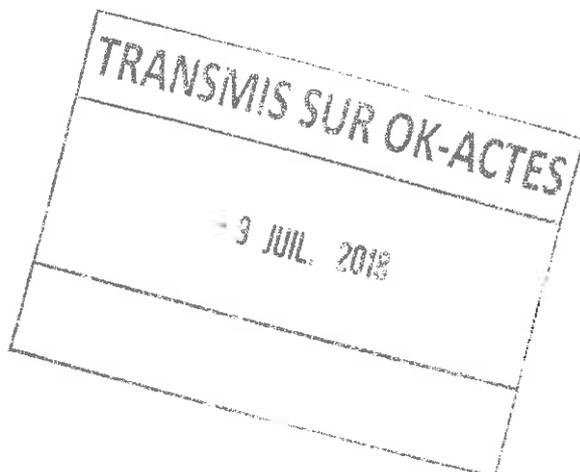
ARTICLE 19 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En Mairie, le

- 9 JUIL. 2018

Le Maire



[Signature]

Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUL. 2018

CW/JMH

Code matière : 2-1

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**Nous, Maire de la Ville de BELFORT,****V U**

- le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 9 décembre 2004 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2005, d'une mise à jour le 7 novembre 2005, de modifications les 7 juillet 2006, 22 février 2007 et 11 octobre 2007, d'une mise à jour le 3 avril 2008, d'une modification le 12 février 2009, d'une révision simplifiée le 19 juin 2009, d'une modification le 20 mai 2010, d'une mise à jour des annexes le 27 juin 2011, d'une modification simplifiée le 3 novembre 2011, de modifications le 2 décembre 2011, 27 septembre 2012 et 24 février 2014, d'une mise à jour le 10 avril 2014, d'une modification le 10 décembre 2015, d'une mise à jour le 11 février 2016, d'une modification simplifiée le 29 septembre 2016, d'une modification le 6 avril 2017, d'une mise à jour le 18 juillet 2017 et d'une modification simplifiée le 28 septembre 2017,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-13-004 du 13 novembre 2017 de M. le sous-préfet du Territoire de Belfort instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le Territoire de Belfort et ses annexes,
- la délibération du conseil municipal n° 17-149 du 28 septembre 2017 relative à l'approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et de l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir,
- la délibération du conseil municipal n° 17-210 du 14 décembre 2017 relative à l'approbation après enquête publique de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau (y compris l'avenue du maréchal Juin) et des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé,
- la délibération du conseil municipal n° 17-211 du 14 décembre 2017 relative à l'approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et de l'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles,
- la délibération du conseil municipal n° 17-212 du 14 décembre 2017 relative à l'approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins et de l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

- la délibération du conseil municipal n° 18-54 du 5 avril 2018 relative à l'approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue Colbert et de l'abrogation du plan d'alignement des rues Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand,
- les documents ci-annexés :
 - arrêté préfectoral et ses annexes (cartographie et caractérisation des canalisations et largeurs des bandes des servitudes publiques),
 - tableau des Servitudes d'Utilité Publique modifié en date du 19 juin 2018.

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 180822 du 22 mai 2018,

ARTICLE 2.- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-13-004 en date du 13 novembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le Territoire de Belfort et ses annexes,
- la modification du tableau des servitudes d'utilité publique en date du 19 juin 2018 pour prendre en compte les délibérations des 28 septembre, 14 décembre 2017 et 5 avril 2018 relatives aux alignements.

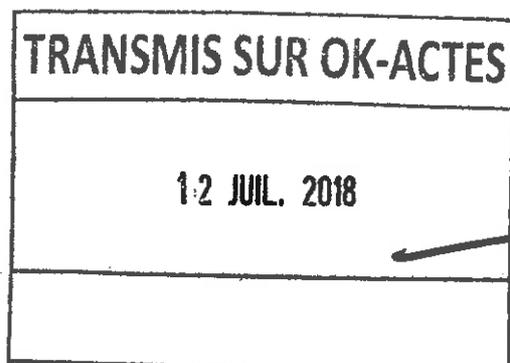
ARTICLE 3.- La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



En Mairie, le 12 JUL. 2018
Pour le Maire,
L'adjoint délégué




Jean-Marie HERZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES
DÉPARTEMENT RISQUES INDUSTRIELS
PÔLE INSPECTION RISQUES ACCIDENTELS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel
exploitées par GRT gaz dans le Territoire de
Belfort**

ARRETE n° 90-2017-11-13-004

**Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé
de l'Administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du président de la République du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 25 février 2014 ;
- VU les courriers préfectoraux transmis le 7 juin 2017 aux maires figurant en annexe 1 ;

VU les réponses formulées par les mairies de Bretagne et Moval ainsi que les remarques de la commune de Brebotte, qui ont fait l'objet d'un courrier préfectoral de réponse le 6 octobre 2017 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Territoire de Belfort le 10 octobre 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que, selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel (GRT Gaz) traversant le département du Territoire de Belfort, conformément aux distances figurant dans les tableaux et cartes annexés ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la ou les cartes annexée(s) (un ensemble par commune) au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Dans les tableaux annexés au présent arrêté (chaque commune est concernée par une annexe numérotée en annexe 1), figurent :

- PMS : Pression Maximale de Service de(s) la canalisation(s) / installations annexes
- DN : Diamètre Nominal de(s) la canalisation(s).
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (GRT gaz – Pôle exploitation Nord-Est, 24 quai Sainte Catherine, 54042 NANCY cedex) ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire concerné (voir annexe 1) informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme, aux plans locaux d'urbanisme Intercommunaux et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort, sur le site internet de la Préfecture du Territoire de Belfort et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort, les maires des communes figurant en annexe 1, le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT Gaz.

Belfort, le 13 NOV. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat
dans le Territoire de Belfort



Joël DUBREUIL

(1) Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de :

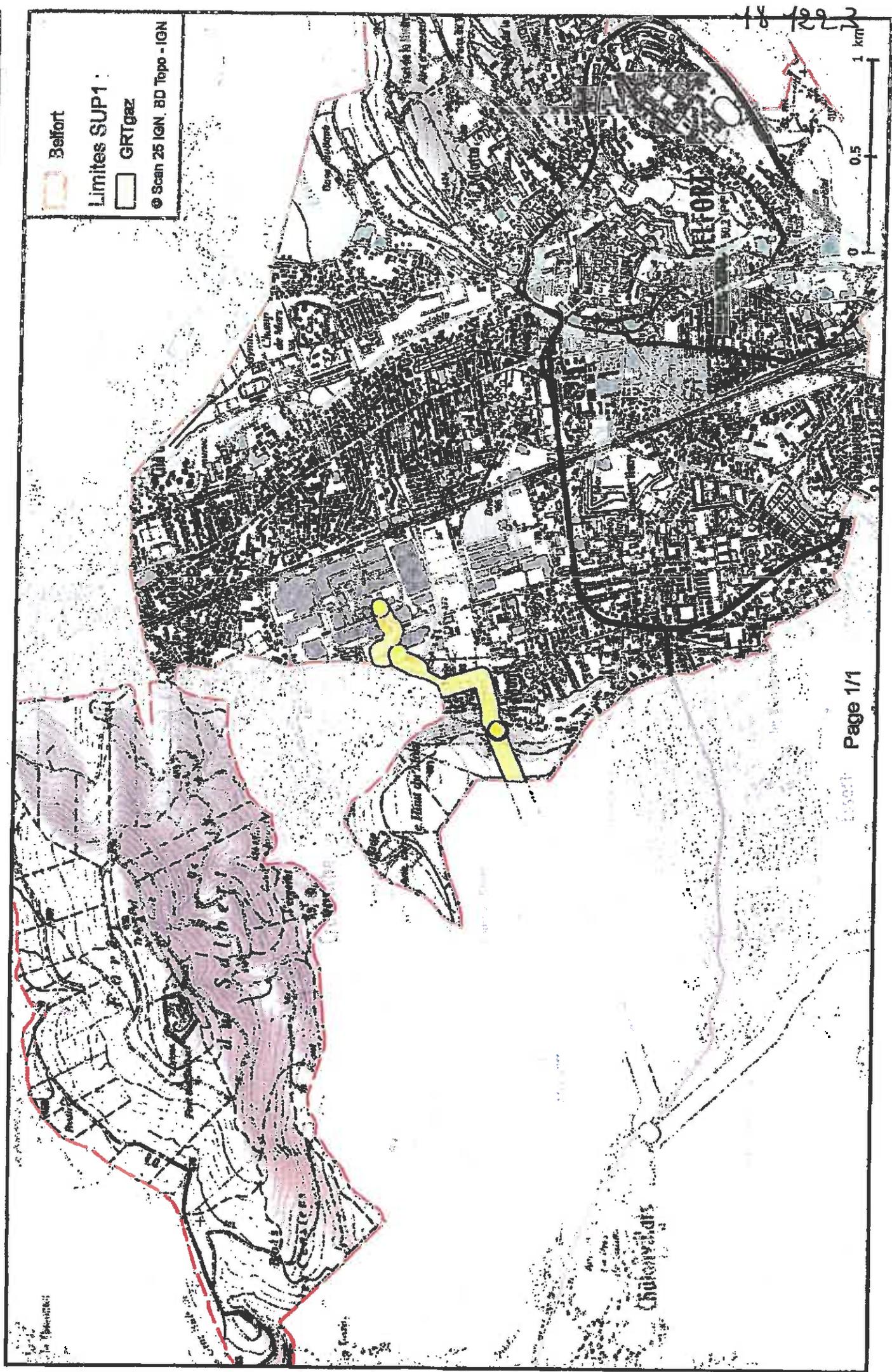
- *la préfecture du Territoire de Belfort*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté*
- *la mairie concernée*

Annexe 1: Listes des communes impactées à l'APM 90..2017-M-13-C

du 13 NOV. 2017

Andelnans	Annexe2
Arglesans	Annexe3
Autrechene	Annexe4
Barvillars	Annexe5
Bavilliers	Annexe6
Belfort	Annexe7
Bessoncourt	Annexe8
Botans	Annexe9
Bourogne	Annexe10
Brebotta	Annexe11
Bretagne	Annexe12
Buc	Annexe13
Charmois	Annexe14
Chatenois-les-Forges	Annexe15
Chavanatte	Annexe16
Chavannes-les-Grands	Annexe17
Chevremont	Annexe18
Cravanche	Annexe19
Danjoutin	Annexe20
Delle	Annexe21
Dorans	Annexe22
Essert	Annexe23
Florimont	Annexe24
Fontaine	Annexe25
Froidfontaine	Annexe26
Grandvillars	Annexe27
Grosne	Annexe28
Lacollonge	Annexe29
Lariviere	Annexe30
Meroux	Annexe31
Meziere	Annexe32
Morvillars	Annexe33
Moval	Annexe34
Novillard	Annexe35
Perouse	Annexe36
Phaffans	Annexe37
Racouvrance	Annexe38
Reppe	Annexe39
Sevenans	Annexe40
Suarce	Annexe41
Thiancourt	Annexe42
Trevenans	Annexe43
Urcerey	Annexe44
Vauthiermont	Annexe45
Veillescot	Annexe46
Vezeleis	Annexe47

servitudes d'usage publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 7 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Belfort

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Belfort	90010	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1970-ANDELNANS-BELFORT(DP)	67,7	150	290	enterre	45	5	5
DN150-1971-BELFORT-BELFORT(CI ALSTORM 1)	67,7	150	426	enterre	45	5	5
DN150-1971-BELFORT-BELFORT(CI ALSTORM 1)	67,7	150	727	enterre	45	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-900101	35	6	6
EMP-C-900100	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	<p>CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Savoureuse - ruisseau de l'étang des Forges 	<p>Code de l'Environnement : articles L 211-7 et L 215-19 Décret n° 59.96 du 7.01.1959</p> <p>Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971</p>	<p>Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.</p>	<p>Direction départementale des Territoires Service Eau environnement B.P. 279 Place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX (03.84.58.86.86</p>
AC I	<p>MONUMENTS HISTORIQUES -PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques. Monuments historiques classés : - Eglise St Christophe - Porte de Brisach : a) la porte b) ouvrages annexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- bastion avancé B avec sa porte à pont-levis et le pont dormant le reliant au pont-levis de la Porte de Brisach 2- murs extérieurs et couverture du bastion C 3- mur de rempart et sa couverture allant du bastion B à la Porte de Brisach; 4- mur de rempart et sa couverture allant de la Porte de Brisach au Château; 5- fossés qui complètent le système de défense du XVIIe siècle. • Hôtel de Ville: salle des délibérations du Conseil Municipal. • Petite Fontaine, Grande rue. • Lion sculpté de Bartholdi. • L'ensemble des ouvrages constituant le Château et ses fortifications, y compris les trois enceintes bastionnées, les fossés, chemins couverts et glacis jusqu'au chemin à l'Est; • Le front de la Porte de Brisach en totalité, y compris les ouvrages du XIXe; • Le front d'entrée des eaux, c'est-à-dire le mur de rempart, la tour 27 en totalité, la tour 41 à l'exception des aménagements du XXe s., la contregarde 28 en totalité, les vestiges de la contregarde 42, et une bande de terrain correspondant à l'emprise de l'ancien fossé jusque, et y compris, la contrescarpe et le chemin couvert; • L'ouvrage à Corne de l'Espérance; • Le front de sortie des eaux comprenant la tour 46, à l'exception des aménagements du XXe s., les parties subsistantes du rempart du XVIIe s., les ouvrages joignant le rempart à la falaise du Château, et la demi-lune 49 en totalité; • Une bande de terrain réunissant les tours 41 et 46, correspondant à l'ancienne courtine du front de la Porte de France. • la gare de Belfort : les façades, avec les marquises qu'elles supportent, et les toitures de l'ensemble des 	<p>Code du Patrimoine: articles L 621-1 et suivants Code de l'Urbanisme: articles L 425-5; R 421-16, R 425-1</p> <p>A.M. du 28.01.1930 A.M. du 23.10.1907 A.M. du 20.08.1913</p> <p>A.M. Du 06.03.1923</p> <p>A.M. du 23.10.1922</p> <p>A.M. du 16.09.1908 A.M. du 20.04.1931</p> <p>A.M. du 29.04.1997</p>	<p>Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.</p>	<p>M. L'Architecte des Bâtiments de France Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 2 bis Avenue de l'Espérance 90000 BELFORT</p> <p>(03.84.90.30.40</p>

	<p>corps de bâtiments de la gare de Belfort, à l'exclusion de la halle des messageries, et en totalité le corps de bâtiment abritant le vestibule des voyageurs ;</p> <p>Inscription au titre des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapelle du cimetière de Brasse; • Hôtel du Gouverneur, 2 place de l'Arsenal • Synagogue, 25 rue Stroiz; • Marché couvert rue du Dr Fréry; • Atelier de potier gallo-romain à Offemont • Temple gallo-romain d'Offemont; • Square Emile Lechten; • Habitats fortifiés du Haut du Mont et du Bois de la Miotte , • L'ancien canal usinier • Église Sainte-Jeanne d'Arc • Épicerie du Lion, 4 rue de la Porte de France • Maison sise 18, rue Metzger • L'ancienne halle, actuelle école Jules Heidet, sise Place des Bourgeois • Cimetière israélite de Belfort (division 1 et buste de Léon Schwob) • la halle des messageries de la gare de Belfort 	<p>A.M. du 15/07/2015</p> <p>A.M. du 06.02.1980</p> <p>A.M. du 240.10.1929</p> <p>A.M. du 18.10.1983</p> <p>A.M. du 30.12.1983</p> <p>A.P. du 02.11.1987</p> <p>A.P. du 15.04.1987</p> <p>A.P. du 23.07.1992</p> <p>A.P. du 07.06.1993</p> <p>A.P. du 13.08.1993</p> <p>A.P.R. du 16.02.1999</p> <p>A.P.R. du 05.06.2002</p> <p>A.P.R. du 23.07.2003</p> <p>APR du 07.10.2004</p> <p>APR du 19.09.2007</p> <p>APR du 29.01.2014</p>		
AC 2	<p>PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS</p> <p>Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites.</p> <p>Site classé : Grottes de Cravanche</p>	<p>Code de l'environnement: articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants;</p> <p>Code du Patrimoine : article L 630-1</p> <p>Arrêté Ministériel du 15.04.1911</p>		<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <p>Service Biodiversité, eau, paysages</p> <p>Département Nature, Paysages et territoires</p> <p>TEMIS, 17 E rue Alain Savary – BP 1269</p> <p>25005 BESANÇON Cedex</p>
EL 7B	<p>CIRCULATION ROUTIÈRE – ALIGNEMENT DÉPARTEMENTAL</p> <p>Servitudes attachées à l'alignement des routes départementales</p> <ul style="list-style-type: none"> – R.D. 419 - avenue Leclerc et rue Michelet – avenues Sarraill et Foch – R.D. 465 - Fbg des Ancêtres et avenue J.Jaurès – RD 483 faubourg de Lyon – R.D. 13 - rue Jean Moulin, avenue de la Laurencie – R.D. 16 - rue de la 1ère Armée – R.D. 483A - boulevard Joffre et boulevard Anatole France – RD 19 faubourg de Montbéliard – RD 83 avenue de la Laurencie et faubourg de Brisach – RD 1083 boulevard Pierre Mendès-France 	<p>Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière</p> <p>Articles L 112.1 à L 112.7</p> <p>Arrêtés préfectoraux du</p> <p>29 avril 1878</p> <p>28 août 1875</p> <p>21 avril 1876</p> <p>16 avril 1885</p> <p>20 août 1902</p> <p>29 août 1853</p> <p>22 août 1898</p> <p>29 août 1853</p> <p>25 février 1982</p> <p>mai 1985</p>	<p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p>Conseil Général du TERRITOIRE DE BELFORT</p> <p>Direction des Routes</p> <p>Hôtel du Département</p> <p>Place de la Révolution Française</p> <p>90020 BELFORT CEDEX</p>
EL 7C	<p>CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT COMMUNAL</p> <p>Servitudes attachées à l'alignement des voies communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rue de l'As de Trèfle (C.M. du 11.10.1973) – Rue Jean-Baptiste Colbert (C.M. du 05.04.2018) – Rue de la Croix du Tilleul (C.M. du 28.09.2017) – Rue de l'Espérance (C.M. du 15.05.1936) – Rue de l'Etoile (C.M. du 27.10.1986) – Rue des Jardins (C.M. du 14.12.2017) – Rue du Magasin (C.M. du 28.09.2017) – Avenue de la Miotte (C.M. du 13.10.1906) – Via des Morts (C.M. 04.06.1975/12.09.1977) – Rue des Perches (C.M. du 30.08.1930) – Rue de Provence (C.M. 07.10.1968/24.11.1976) – Rue de Vesoul (C.M. du 14.12.2017) 	<p>Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière</p> <p>Articles L 112.1 à L 112.7</p>	<p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p>Ville de BELFORT</p> <p>Services techniques</p> <p>4 rue de l'Ancien Théâtre</p> <p>90000 BELFORT</p>

18-1223

I 3	<p>GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz. Conduites de gaz haute pression :</p> <p>Tronçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Andelnans – Belfort, diamètre 150 mm - branchement Alstom, diamètre 150 mm <p>Installations annexes situées sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMP-C-900101 - EMP-C-900100 	<p>- Loi du 15 juin 1906 modifiée article 12) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 articles 1 à 4 Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié titre I – chapitre III et titre II- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié articles 5 et 29 Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée article 24) Article R.555-30 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-004 du 13/11/17</p>	<p>Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations: - bande de 6 m, soit 2 m à gauche et 4 m à droite, dans le sens le Mont-Alstom .</p> <p>SUP1 : 45 m de part et d'autre des canalisations et 35 m de part et d'autre des installations annexes. La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP2 : 5 m de part et d'autre des canalisations et 6 m de part et d'autre des installations annexes. L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP3 : 5 m de part et d'autre des canalisations et 6 m de part et d'autre des installations annexes. L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.</p>	<p>Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes SUP associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service : G.R.T. Gaz. - DO – PENE DMDTT – CTT Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN 03 21 64 79 29</p>
I 4A	<p>TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv - ligne 63 kV Alstom – Argiésans - ligne 63 kV Alstom – Essert - ligne 63 kV Alstom – Argiésans (souterrain) - ligne 63 kV Alstom – Essert (souterrain) - ligne 63 kV Argiésans – Essert - ligne Argiésans – Arсот (souterrain) - Poste de transformation de Alstom - Poste de transformation de Essert 	<p>Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985</p> <p>DUP du 18 mars 2002</p>	<p>Couloir de lignes: bande de 35 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés.</p> <p>Il convient de contacter l'exploitant du réseau pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute demande de certificat d'urbanisme, de permis d'aménager et de permis de construire ; - tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des ouvrages cités ci-contre. 	<p>RTE GMR Alsace 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH</p> <p>traitement des dossiers PLU/SCOT/DTA RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex</p>
I 4B	<p>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) inférieure à 50 kv - Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif</p>	<p>Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001</p>	<p>Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.</p>	<p>Enedis Direction Régionale Alsace Franche-Comté 57 rue Bersot BP1209 25004 BESANCON Cedex 03 81 83 84 85</p>
PM 1	<p>RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation</p> <p>PPRI du Bassin de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise</p>	<p>Loi du 2 février 1995 Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995</p> <p>Arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999</p>	<p>Les prescriptions figurent au dossier de PPRI joint en annexe du PLU.</p>	<p>Direction départementale des Territoires (DDT) Cellule Risques Place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT cedex (03.84.58.86.86</p>
PM 2	<p>INSTALLATIONS CLASSÉES - servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées</p> <p>Site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères, boulevard Henri Dunant à Belfort</p>	<p>Code de l'Environnement – Titre I du livre V (articles L 515-8 à L 515-12) Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment articles 24-1 à 24-8</p> <p>Arrêté préfectoral du 5 août 2005</p>	<p>Les servitudes portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usage de la zone (limité à un usage de type parking, voirie, station-service), - les affuilllements (interdits dans les terres situées sous le grillage avertisseur mis en place lors des travaux de réhabilitation - sauf en cas d'implantation de forages de surveillance), - le maintien du confinement de la zone (imperméabilisation), - l'accès aux ouvrages de surveillance. Le site est soumis à la surveillance des eaux superficielles et souterraines. 	<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité territoriale Nord Franche-Comté 8, rue Heim – CS 70201 90004 BELFORT cedex ☎ 03.84.58.82.08</p>

18-1223

PT 1	TÉLÉCOMMUNICATIONS - CENTRES DE RÉCEPTION PERTURBATIONS Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques. <ul style="list-style-type: none"> • Station hertzienne de Belfort N° 90.22.001 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Belfort-Préfecture N° 90.14.001 	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62-1 Loi n°90.568 du 2/07/1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications, modifiée par la loi du 26/07/1996 de réglementation des Télécommunications. Décret du 16.03.1994 <hr/> Décret du 10.03.1961	Dans la zone de protection radioélectrique délimitée sur le plan, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	ORANGE D.R.N. METZ Coresta servitudes 150 avenue André Malraux B.P. 9010 57 037 METZ CEDEX 03.87.55.86.87 Préfecture du Territoire de Belfort Service des Transmissions de l'Intérieur Place de la République 90 000 BELFORT 03.84.57.15.41
PT 2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. a) Station Belfort- Fort du Salbert 0900130001 b) Centre de Belfort-Salbert; N° 90.22.001 c) Faisceau hertzien BELFORT-DELLE d) Faisceau hertzien DIJON-STRASBOURG ((Morschwiller-le-bas)	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 54 à L 56.1 - Articles R21 à R26 (Loi n° 90.568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des Télécommunications, modifiée par la loi du 26.07.1996 de réglementation des télécommunications). Décrets du <ul style="list-style-type: none"> • 09/12/1971 • 02.05.1985 • 20.02.1985 • 02.05.1985) 	Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par un cercle de 1000 m de rayon, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'État, sauf autorisation du ministère en charge des communications, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan., soit 640 m pour la station de Belfort. Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles figurant au plan, interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles de plus de 25 m (concerne a, c et d) .	ORANGE 6 avenue Paul Doumer 57506 VANDOEUVE CEDEX ☎ 03.83.53.66.98
T1	VOIES FERREES Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - ligne n° 001000 Paris Est - Mulhouse Ville - ligne n° 852000 Dole Ville - Belfort	Loi du 15.07.1845 Décret n°730 du 22.03.1942 Code Minier : articles 84 et 107 Code Forestier : articles L 180, L322-3, L322-4 et L322-8 Loi du 29.12.1892 - Décret du 30.10.1935 modifié en son article 6 par la loi n° 957 du 27.10.1942 Décrets : - N° 59.962 du 31.07.1959 - N° 64.282 du 14.03.1964 - N° 69.601 du 10.06.1969 - N° 80.331 du 07.05.1980	Se reporter à la fiche T1 ci - annexée	SNCF Immobilier - Direction Immobilière territoriale Sud Est - Campus INCITY - 116, cours Lafayette, 69003 Lyon Tel : 04.28.89.06.43

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes

- Le document graphique.

Ces deux pièces sont indissociables.

18-1223

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

12 JUL. 2018

TDS

Code matière 6.1

Service Courrier

OBJET : Péril ordinaire - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire, 32 rue de Mulhouse, à BELFORT.

Le Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Vu les articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1, R.511-5,

Considérant la visite sur site en date du 11 juillet par Madame DE STEFANO, Architecte conseil de la commune de Belfort, accompagnée de Madame PFRIMMER Patricia, inspectrice de salubrité et bureau d'hygiène de la commune de Belfort, Madame PARLAK Seher, propriétaire de l'immeuble sis 32 rue de Mulhouse, à Belfort,

Considérant la situation suivante :

- des fuites d'eau provenant de la salle de bain (raccords de plomberie) ont été constatées dans le logement du premier étage, occupé par Monsieur COVACI Georgian, Madame COVACI Maria et leurs enfants,
- ces fuites d'eau perdurent depuis le 30 juin 2018,
- Ces fuites ont détrempé le plancher bois, porteur, situé sous une chape (type chape anhydride) du 1^{er} étage ; plancher qui fait office de plafond du logement situé au rez-de-chaussée.
- ces fuites d'eau ont entraîné un effondrement partiel du plafond de la cuisine situé dans le logement du rez-de-chaussée, situé en-dessous, occupé par Madame LECLERC CINDY et ses enfants,
- les dégâts sont uniquement visibles dans l'appartement du rez-de-chaussée : plaque de plâtre, type BA13, et isolant, type laine de verre, jonchant le sol et eau qui goutte à plusieurs endroits, notamment à proximité des installations électriques.

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation due à l'écoulement persistant de l'eau dans les plancher bois du 1^{er} étage, entraînant la détérioration de la structure porteuse dudit plancher,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant qu'aucun travaux de remise en état n'a été entrepris depuis cette date pour pallier cette situation de péril,

Considérant que le logement du rez-de-chaussée est occupé mais que l'état de son plafond ne garantit plus la sécurité des habitants, et donc qu'il convient d'engager une procédure de péril ordinaire afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée.

Considérant qu'il est nécessaire et immédiat de faire stopper l'écoulement de l'eau et par là même couper l'arrivée d'eau dans le logement du 1^{er} étage,

Considérant qu'il est nécessaire et immédiat de couper l'arrivée de l'électricité dans le logement du rez-de-chaussée,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, les logements suivants devront être entièrement évacués par leurs occupants dès notification du présent arrêté et rester vide de toute occupation :

- 1 appartement situés au rez-de-chaussé, de l'immeuble situé au 32 rue de Mulhouse, références cadastrales AI 184, appartenant à Monsieur et Madame PARLAK Durmus – 57 croix du Tilleul – 90000 BELFORT.
- 1 appartement au 1^{er} étage, de l'immeuble situé au 32 rue de Mulhouse, références cadastrales AI 184, appartenant à Monsieur et Madame PARLAK Durmus – 57 croix du Tilleul – 90000 BELFORT.

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin dès constatation des travaux prescrits à l'article 2.

Article 2 : Les propriétaires, Monsieur et Madame PARLAK Durmus – 57 croix du Tilleul – 90000 BELFORT, de l'immeuble situé au 32 rue de Mulhouse à Belfort, références cadastrales AI 184, sont mis en demeure d'effectuer, ou de faire effectuer, les travaux suivants sur l'immeuble susvisé :

- travaux de plomberie permettant de faire cesser les fuites d'eau et attestant de l'arrêt des fuites d'eau, à l'origine du sinistre.
- démolition (si nécessaire) et réparation des planchers communs et de leur structure porteuse,
- remise en état des supports dégradés, notamment les plafonds, sur l'ensemble de l'immeuble.
- vérification de la plomberie sur l'ensemble de l'immeuble afin d'écartier tous risques,

dans un **délai de deux mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Dans le cas où les propriétaires entendent contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, ils devront le faire savoir en indiquant le nom et l'adresse de l'expert qu'ils auront désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

Article 4 : Si le 11 septembre 2018, les propriétaires n'ont pas fait cesser le péril ou s'ils n'ont pas commis un expert, il sera passé outre et procédé à l'exécution d'office des travaux par la commune.

Article 5 : Les propriétaires concernés par les mesures citées à l'article 1, sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Toute menace ou tout acte d'intimidation tels que visés à l'article L 511-6 et à l'art L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, fera l'objet des sanctions prévues par cet article.

Article 7 : La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux à ceux qui ont été prescrits, par l'homme de l'art commis par la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux occupants concernés
- aux propriétaires
- à la Préfète du Territoire de Belfort
- au Procureur de la République
- à la Caisse d'Allocation Familiale
- au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement.

Il sera, par ailleurs, affiché à la mairie de la commune, ainsi que sur la façade dudit immeuble, pour valoir notification prévues par l'article L 511.1.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun aux frais du propriétaire des locaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Belfort, le 12 juillet 2018
 Pour le Maire, l'adjoint délégué
 Jean-Marie HERZOG

**PREFECTURE DU
 TERRITOIRE DE BELFORT**

12 JUL. 2018

Service Courrier




DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

17 JUL. 2018

TDS
Code matière 6.1

- Service Courrier -

OBJET : Péril ordinaire - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire, 56 rue de la première Armée, à BELFORT.

Le Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Vu les articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L 521-1 à L 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 511-1, R 511-5,

Considérant la visite sur site en date du 13 juillet 2018 par Madame DE STEFANO, Architecte conseil de la commune de Belfort, accompagnée de Madame PFRIMMER Patricia, inspectrice de salubrité et bureau d'hygiène de la commune de Belfort, Madame MOGNOL Syndic BERSOT IMMOBILIER, 2 rue de Turenne à Valdoie et Madame OTT, propriétaire du local situé au dernier étage de l'immeuble 56 rue de la première Armée à Belfort,

Considérant la situation suivante :

- Le local à l'origine du péril, se compose de 8 chambres équipées d'un coin cuisine, d'un WC commun, de 2 douches communes, d'une buanderie commune comprenant le local chaufferie et d'un couloir commun.
- D'après la propriétaire Madame OTT et Madame MOGNOL représentant le Syndic gestionnaire actuel, les fuites d'eau provenant de la colonne principale d'alimentation en eau, ayant été sommairement réparées par l'ancien Syndic ABC IMMOBILIER (Syndic qui n'est plus en activité suite à liquidation judiciaire). De même, le plancher a été consolidé concomitamment par l'entreprise VIRTUEL RENOVATION mandatée par ABC IMMOBILIER.
- Ces fuites d'eau, datant de 2016, sont à l'origine d'un important désordre structurel dans la pièce servant de buanderie, sous les deux douches communes et dans la chambre adjacente à la buanderie.
- Les fuites ont détrempe le plancher bois porteur ; plancher qui fait office de plafond du logement situé au 1^{er} étage. Par conséquent, le sol des deux douches est meuble, le plancher de la chambre adjacente à la buanderie est également meuble en son centre, la buanderie et la chaufferie présente un affaissement important du plancher et en effondrement partiel (trou sous le chauffe-eau et chaudière). Les réparations faites en 2016 par l'entreprise VIRTUEL RENOVATION ont cédées.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Madame OTT, a condamné l'accès aux douches et à la buanderie (chaufferie), et ne loue plus provisoirement la chambre adjacente à la buanderie.
- La visite de l'immeuble révèle également un défaut structurel du balcon du 1^{er} étage situé à droite, donnant sur la cours intérieure. Les poutres bois du dit balcon sont pourries et ne garantissent plus la sécurité des personnes pouvant l'utiliser. Le poutrage bois du second balcon (à gauche) a été entièrement remplacé par un structure métallique.

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation due à l'écoulement persistant de l'eau dans les planchers bois du 2^e étage, entraînant la détérioration de la structure porteuse dudit plancher,

Considérant que les travaux de remise en état pour pallier cette situation, entrepris en 2016, n'ont pas mis un terme définitif au péril,

Considérant que la buanderie et chaufferie, les deux douches communes et la chambre adjacente à la buanderie ne sont plus accessibles mais que l'état des planchers ne garantit plus la sécurité des habitants et donc qu'il convient d'engager une procédure de péril ordinaire afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée,

Considérant qu'il est nécessaire et immédiat de faire stopper l'écoulement de l'eau et par là même couper l'arrivée d'eau dans la colonne montante desservant la buanderie, les deux douches communes et la chambre adjacente à la buanderie,

Considérant de le poutrage bois du balcon du 1^{er} étage situé à droite, donnant sur la cour intérieure, ne garantit plus la solidité nécessaire pour assurer la sécurité des personnes pouvant l'utiliser.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, les locaux suivants devront être entièrement évacués par leurs occupants dès notification du présent arrêté et rester vide de toute occupation :

- Les 2 douches communes, la buanderie commune comprenant le local chaufferie et la chambre adjacente à la buanderie situées au dernier étage de l'immeuble sis au 56 rue de la première Armée, à BELFORT, références cadastrales AB 132, appartenant à Monsieur et Madame OTT Jean-Luc et Marie-Christelle – 19 rue d'Alsace – 90150 LACOLLONGE.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Le balcon de droite, du 1^{er} étage, donnant sur la cour intérieure de l'immeuble sis 56 rue de la première Armée, à BELFORT, références cadastrales AB 132, appartenant à Monsieur NAGY Erno – 56 rue de la première Armée – 90000 BELFORT.

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin dès constatation des travaux prescrits aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les propriétaires, Monsieur et Madame OTT Jean-Luc et Marie-Christelle – 19 rue d'Alsace – 90150 LACOLLONGE, de l'appartement du dernier étage de l'immeuble sis 56 rue de la première Armée, à BELFORT, références cadastrales AB 132, aidés par le Syndic BERSOT IMMOBILIER, sont mis en demeure d'effectuer, ou de faire effectuer, les travaux suivants sur l'immeuble susvisé :

- travaux de plomberie permettant de faire cesser les fuites d'eau et attestant de l'arrêt des fuites d'eau, à l'origine du sinistre,
- démolition et réparation des planchers communs et de leur structure porteuse,
- remise en état des supports dégradés, notamment des sols,
- vérification de la plomberie sur l'ensemble de l'immeuble afin d'écartier tous risques,

dans un **délai de trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire, Monsieur NAGY Erno – 56 rue de la première Armée – 90000 BELFORT du balcon de droite, du 1^{er} étage, donnant sur la cour intérieure l'immeuble sis 56 rue de la première Armée, à BELFORT, références cadastrales AB 132, aidés par le Syndic BERSOT IMMOBILIER, est mis en demeure d'effectuer, ou de faire effectuer, les travaux suivants sur l'immeuble susvisé :

- condamnation immédiate, mais provisoire, de l'accès dudit balcon,
- démolition du plancher et de la structure porteuse (conservation du garde-corps existant pour être réutilisé),
- construction d'un nouveau balcon identique à celui de droite, à savoir structure porteuse métallique, plancher bois et garde-corps à barreaudage vertical (reprise de celui existant).

dans un **délai de trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Dans le cas où les propriétaires et/ou syndic entendent contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, ils devront le faire savoir en indiquant le nom et l'adresse de l'expert qu'ils auront désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

Article 5 : Si le 17 octobre 2018, les propriétaires et/ou syndic n'ont pas fait cesser le péril ou s'ils n'ont pas commis un expert, il sera passé outre et procédé à l'exécution d'office des travaux par la commune.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 6 : Les propriétaires concernés par les mesures citées à l'article 1, sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Toute menace ou tout acte d'intimidation tels que visés à l'article L 511-6 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, fera l'objet des sanctions prévues par cet article.

Article 8 : La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux à ceux qui ont été prescrits, par l'homme de l'art commis par la commune.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Syndic de copropriété visé au présent arrêté
- aux propriétaires
- à la Préfète du Territoire de Belfort
- au Procureur de la République
- à la Caisse d'Allocation Familiale
- au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement.

Il sera, par ailleurs, affiché à la mairie de la commune, ainsi que sur la façade dudit immeuble, pour valoir notification prévues par l'article L 511.1.1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

17 JUL. 2018

- Service Courrier -

Belfort, le 16 juillet 2018
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Jean-Marie HERZOG




DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181372

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE HENRI SAUSSOT- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE HENRI SAUSSOT à hauteur de la rue de Sienne, sur la place de parking matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le **- 7 AOUT 2018**



Pour le Maire
L'Adjointe au Maire
signée : Monique MONNOT

17.10.18

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Rue Edouard Herriot - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE EDOUARD HERRIOT sur la place matérialisée face au n° 42.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie, le **10 AOUT 2018**

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire
signée : Monique MONNOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Rue Paul Koepfler - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner Rue Paul Koepfler à hauteur de l'entrée du bâtiment du ROCKHATRY sur la place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

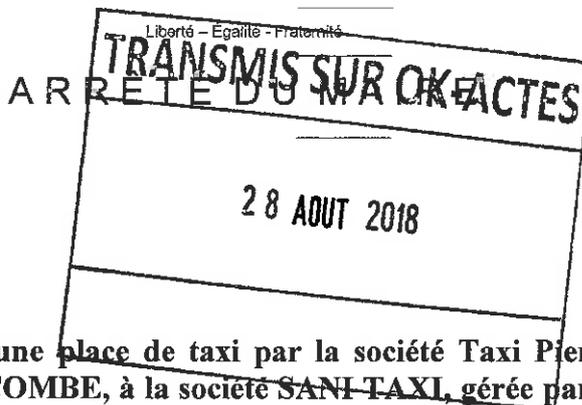
En Mairie, le **10 AOUT 2018**



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire
signée : Monique MONNOT

(Handwritten signature)

Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



LR/AB/2018/989

Code matière : 6.1

Objet : Taxis – Transfert d'une place de taxi par la société Taxi Pierre SARL, gérée par Stéphane COMBE, à la société SANI-TAXI, gérée par Stéphane COMBE, suite à une fusion-absorption

Le Maire de la VILLE DE BELFORT

VU

- ↪ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- ↪ Le Code la Route,
- ↪ Le Code des Transports,
- ↪ La loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,
- ↪ Le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- ↪ L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- ↪ L'arrêté municipal n° 061810 en date du 20 novembre 2006 portant sur l'autorisation de stationnement n°1 délivrée par le Maire de Belfort à Monsieur Pierre PAUTOT lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à BELFORT,
- ↪ L'arrêté intercommunal n° 160114 en date du 31 août 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération de Belfort permettant à la société Taxi Pierre SARL représentée par Monsieur Pierre PAUTOT de stationner sur les aires de taxi ouvertes à Belfort,
- ↪ L'arrêté municipal n° 171141 en date du 7 juillet 2017 modifiant le siège social et le nom du gérant de la société Taxi Pierre SARL au profit de Monsieur François BONNET
- ↪ L'arrêté municipal n° 180305 en date du 1^{er} mars 2018 ajoutant Monsieur Stéphane COMBE comme co-gérant de la société Taxi Pierre SARL,
- ↪ La demande d'avis de la société Taxi Pierre SARL en date du 2 février 2018 sur son projet de fusion-absorption,
- ↪ L'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du 27 mars 2018.

Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDERANT

↪ La déclaration de dissolution sans liquidation de la société Taxi Pierre SARL du 16 juillet 2018.

ARRETE

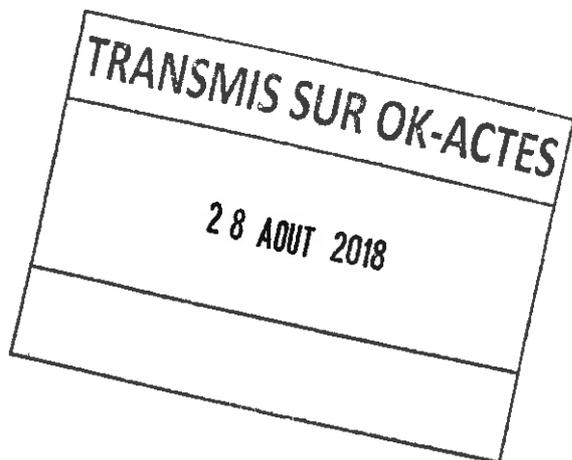
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1 à BELFORT est transférée de la société TAXI PIERRE SARL gérée par Monsieur Stéphane COMBE, à la société SANI TAXI gérée par Monsieur Stéphane COMBE, dont le siège social est sis 124 rue Victor Hugo 70000 ECHENOZ LA MELINE.

Article 2 : La société SANI TAXI gérée par Monsieur Stéphane COMBE est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 à BELFORT pour le véhicule SKODA OCTAVIA immatriculé ES-258-XF.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Stéphane COMBE.

En Mairie, le 28 AOUT 2018



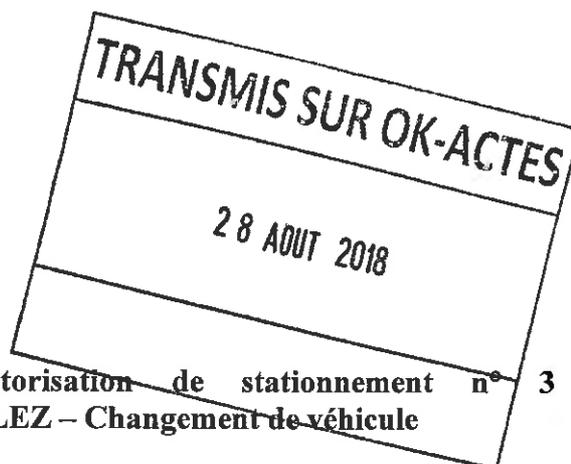
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gérard PIQUEPAILLE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

LR/AR/2018/998

Code matière : 6.1

Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 3 de Monsieur Etienne LAMBOLEZ – Changement de véhicule

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ↳ Le Code des Transports et notamment,
- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- ↳ Le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- ↳ L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- ↳ L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- ↳ L'arrêté n° 02-1110 du 1^{er} juillet 2002 portant sur l'autorisation de stationnement n° 3 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Etienne LAMBOLEZ lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

CONSIDERANT

- ↳ La demande de Monsieur Etienne LAMBOLEZ en date du 17 août 2018 de prendre en compte son nouveau véhicule.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté n° 02-1110 du 1^{er} juillet 2002 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Etienne LAMBOLEZ, domicilié 2 rue de la Goutte Saint-Saut à CHAGEY (70400), est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 3 à BELFORT pour le véhicule RENAULT LAGUNA immatriculé DD-598-WL.

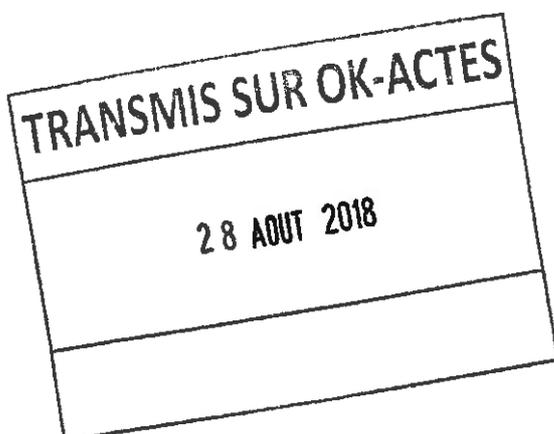
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Etienne LAMBOLEZ.

En Mairie, le 28 AOUT 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gérard PIQUEPAILLE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181484

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Rue de Strasbourg - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE DE STRASBOURG, à hauteur du n° 35, sur la place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le **31 AOUT 2018**

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC



CONVENTIONS DE SUBVENTION

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil Municipal	Objet
02/07/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Sports Réunis Belfortains
06/07/2018	18-80	31/05/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Maison de Quartier Centre Ville - Avenant n° 1
06/07/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/SKITTLE CLUB Franche-Comté
10/07/2018	18-80	31/05/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Oïkos - Avenant n° 1
16/07/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Régie des Quartiers de Belfort
30/07/2018	18-114	03/07/2018	Convention de réalisation des chantiers d'insertion pour les jeunes - Année 2018 Ville de Belfort/Régie des Quartiers de Belfort
07/08/2018	18-105	03/07/2018	Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 2 - Ville de Belfort/Association Oïkos - Ma Maison des Centres Socioculturels de Belfort
07/08/2018	18-105	03/07/2018	Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 2 - Ville de Belfort/Association Maison de Quartier Centre Ville
09/08/2018	18-105	03/07/2018	Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 - Ville de Belfort/Association DEFIS 90
09/08/2018	18-105	03/07/2018	Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 - Ville de Belfort/Association Avenir Cycliste du Territoire de Belfort
09/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/Le Tamarin
10/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/La Pépite
20/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/CHICHA SHOP
27/08/2018	18-10	14/02/2018	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/ASMB
28/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/Pâtisserie VERGNE SARL
30/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/Fouad TOUJANI
30/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/SARL MP2V
30/08/2018	18-19	14/02/2018	Convention relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) - Ville de Belfort/OLD SCHOOL
30/08/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association ESCALEN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

ET

- L'Association SPORTS REUNIS BELFORTAINS, association de la loi 1901 (SIRET 40349602900022), dont le siège social est situé 3 rue de Dannemarie, à REPPE (90150), représentée par le Président, Yves CAYOT, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

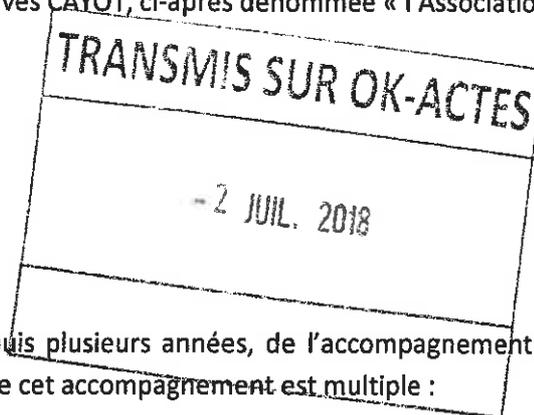
Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.



Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

Article 3 : Objectifs et missions générales

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

Article 4 : Communication et image de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
14 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'Association (BANQUE POPULAIRE BELFORT, RIB 10807 00038 03819586292 - 60).

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

Article 6 : Modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement en février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

Article 7 : Evaluation des actions et bilans

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,

- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

Article 8 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le - 2 JUIL. 2018

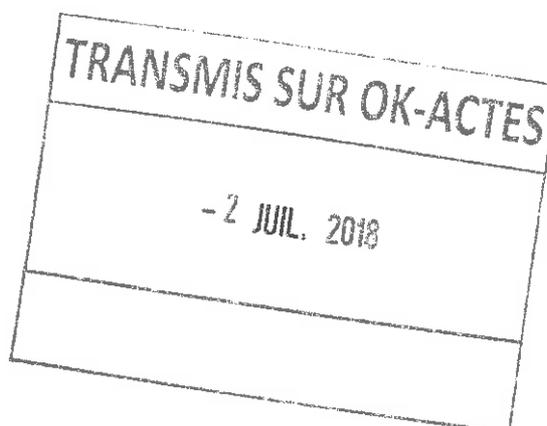
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pour l'Association

le Président


Pierre-Jérôme COLLARD


Yves CAYOT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVENANT N°1

ENTRE

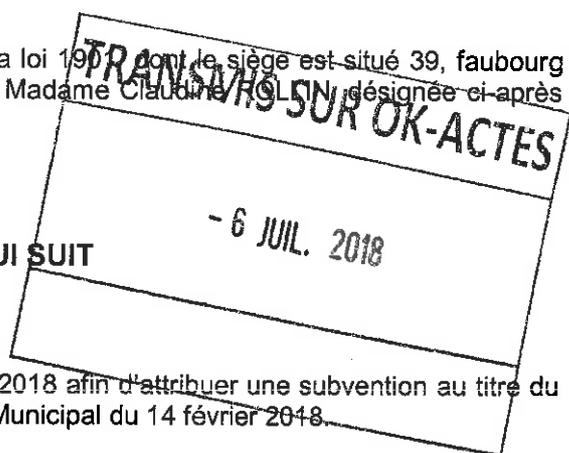
La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT, dûment autorisé par délibération en date du 14 février 2018,

ET

L'Association « Maison de Quartier Centre Ville », association de la loi 1901 dont le siège est situé 39, faubourg de Montbéliard- 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Claudine ROLLIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 février 2018 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 février 2018.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a validé, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux centres socioculturels et maisons de quartier » les subventions suivantes :

Action	Subvention
Les jardins solidaires du faubourg	500 €
Fête de quartier « Le temps des artistes »	1 600 €
Fête de l'automne	1 000 €
Forum santé	1 000 €
Total appel à projets	4 100 €

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort Centre, code banque : 10278 ; code guichet : 07003 ; numéro de compte : 00033362545 ; clé RIB : 43).

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre 2018. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de l'année civile, par l'une ou l'autre des parties.

Belfort, le 22 juin 2018
(Fait en trois exemplaires)

Pour l'Association,
La Présidente

Claudine ROLLIN

Pour la VILLE DE BELFORT,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire

Marie-Hélène IVOL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

ET

- L'Association SKITTLE CLUB FRANCHE COMTE, association de la loi 1901 (SIRET 51494111100015), dont le siège social est situé Centre Commercial des 4 As, à BELFORT (90000), représentée par le Président, Christophe BOILLOT, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

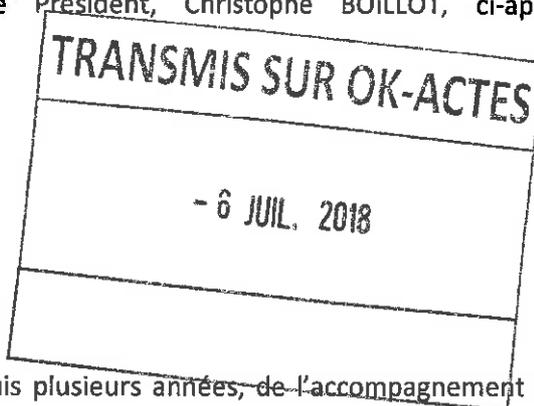
Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quel que soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.



Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

Article 3 : Objectifs et missions générales

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

Article 4 : Communication et image de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'Association (CIC BELFORT, RIB 30087 33100 00021132301 - 51).

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

Article 6 : Modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement en février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

Article 7 : Evaluation des actions et bilans

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,

- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

Article 8 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le - 6 JUIL. 2018

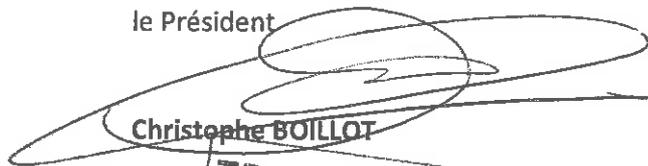
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Association

le Président



Christophe BOILLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 6 JUIL. 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVENANT N°1

ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT, dûment autorisé par délibération en date du 14 février 2018,

ET

L'Association dénommée "Oïkos – Ma Maison des Centres Socioculturels de Belfort", association de la loi 1901, dont le siège est situé 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette SÉVERIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

10 JUL. 2018

Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 février 2018 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 février 2018.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a validé au titre des appels à projets « Contrat de ville unique et global » et « Soutien aux centres socioculturels et maisons de quartier » les subventions suivantes à l'association Oïkos, réparties entre les différents centres socioculturels tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

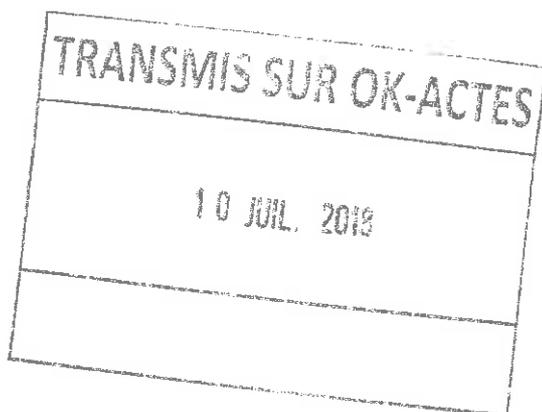
Porteur	Action	Subvention
Oïkos	La musique est en vous	2 500 €
Oïkos – MQ Glacis	Inclusion sociale	1 200 €
Oïkos – MQ Glacis	Famille et parentalité	1 500 €
Oïkos – MQ Glacis	Jeunesse – Accès à la culture et aux loisirs	1 000 €
Oïkos – MQ Jacques Brel	Nouveau regard : osons l'égalité	5 000 €
Oïkos - MQ Jacques Brel	Valeurs de la République et éducation à la citoyenneté	2 500 €
Oïkos - MQ Jacques Brel	Accompagnement et soutien au vieillissement des personnes âgées dans le quartier	3 000 €
Oïkos – CCS Résidences Bellevue	Passeurs de culture	2 000 €
Oïkos – CCS Barres et Mont	« Le numérique, c'est pratique à tout âge »	2 000 €
Oïkos – CCS Barres et Mont	Mont environnement : les avantages du compostage des ménages	500 €
Oïkos – CCS Belfort Nord	Jardin partagé rue Einstein	2 500 €
Oïkos – CCS Belfort Nord	Mini camps d'hiver ou de printemps Enfance et Petite Enfance	3 000 €
Total appel à projets CVUG : 26 700 €		

Porteur	Action	Subvention
Oïkos – CCS Résidences Bellevue	Des animations de quartier pour favoriser le lien social et la vie associative	2 600 €
Oïkos – Jacques Brel	Animation sociale locale	2 600 €
Oïkos – Jacques Brel	Accompagnement et soutien au vieillissement des personnes âgées dans le quartier	1 000 €
Oïkos – MQ des Glacis	Lien social – Animation locale (réveillon, carnaval, fonctionnement)	1 400 €
Oïkos – MQ Jean Jaurès	Fêtes et manifestations	3 600 €
Oïkos – CCS Belfort Nord	L'alphabétisation, vecteur d'inclusion sociale et culturelle	1 300 €
Oïkos – CCS Belfort Nord	Belfort Nord en fête et programmation culturelle	1 600 €
Oïkos – CCS Belfort Nord	Réveillon solidaire	800 €
Oïkos – CCS Pépinière	Fête de quartier	1 600 €
Oïkos – CCS Pépinière	Réveillon solidaire 2017	1 200 €
Oïkos – CCS Pépinière	Réveillon solidaire 2018	800 €
Oïkos – CCS Barres et Mont	Barres et Mont en fête et en musique	1 600 €
Total appel à projets centre socioculturels : 20 100 €		

Ces versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association (CAISSE D'EPARGNE ; code banque : 12135 ; code guichet : 00300 ; numéro de compte : 08003824452 ; clé RIB : 97)

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2018, et son terme est fixé au 31 décembre 2018. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de l'année civile, par l'une ou l'autre des parties.



Belfort, le 22 juin 2018
(Fait en trois exemplaires)

Pour l'Association,
La Présidente

Bernadette SÉVERIN

Pour la VILLE DE BELFORT,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire



Maire-Hélène IVOL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 JUL. 2018

ENTRE :

- La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 14 février 2018.

d'une part,

ET

- L'association *Régie des Quartiers de Belfort*, association de la loi 1901 dont le siège social est situé 3 rue Parant – 90000 BELFORT, désignée ci-après l'association et représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick FORESTIER.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée *Régie des Quartiers de Belfort* a pour but le développement social et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires de la Ville de Belfort (Les Glacis du Château, Résidences-Le Mont, Dardel-La Méchelle, Bougenel-Mulhouse), réalisés notamment au travers de :

- la promotion de la responsabilisation individuelle et collective des habitants par une implication et une intervention directe de ceux-ci dans la gestion technique urbaine de leur quartier,
- la création d'activités socio-économiques visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers et au bénéfice de l'emploi des habitants,
- le renforcement du lien social dans une dynamique de développement social,
- L'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers les plus en difficulté,
- La mise en place de services de proximité pour les habitants.

Article 2

L'intervention de la Régie des Quartiers de Belfort recoupe ainsi l'action de la Ville de Belfort car elle s'inscrit à la fois :

- 2-1 dans le champ de l'insertion par l'économique, avec :
 - les travaux d'utilité sociale réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion agréés par l'Etat,
 - les chantiers réalisés dans le secteur du second-œuvre bâtiment par l'entreprise d'insertion conventionnée avec l'Etat.

Intégrées au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les actions développées par la Régie à ce titre visent l'embauche, la formation et l'accompagnement socio-professionnel des habitants des quartiers prioritaires de la Ville qui éprouvent des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

L'organisation fonctionnelle et administrative de la Régie en deux secteurs (*chantier d'insertion et entreprise d'insertion*) permet le déroulement progressif de parcours et l'enchaînement d'étapes en fonction des attentes et possibilités des personnes salariées.

- 2-2 dans la dynamique de développement social urbain intégrée au Contrat de Ville Unique et Global.

La Régie contribue à développer la participation active des habitants et à renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Dans cette perspective, notamment, les coopérations se développeront entre la Régie et les agents de développement social,

- d'une part, pour favoriser et permettre l'émergence et la réalisation de projets partenariaux dans les quartiers
- d'autre part, pour inscrire les projets propres de la Régie en cohérence avec les programmes d'action publique développés dans les quartiers.

- 2-3 En outre, à travers l'emploi d'habitants pour participer aux actions d'aménagement, d'entretien et de maintenance des espaces et équipements publics des quartiers, l'action développée par la Régie avec le concours de la Ville, s'inscrit dans le cadre d'une gestion urbaine de proximité.

Article 3

Les collaborations entre la Ville de Belfort et la Régie des Quartiers de Belfort prennent plusieurs formes.

- La Ville confie à la Régie des Quartiers de Belfort la réalisation de chantiers et travaux d'entretien, de nettoyage et de maintenance d'espaces et équipement publics qui constituent les supports techniques des actions d'insertion professionnelle développées par la Régie.

La progression régulière des prestations commandées par la Ville à la Régie des Quartiers de Belfort doit permettre la mise au travail de salariés en insertion plus nombreux et donc correspondre à une progression de l'effectif accueilli, formé et accompagné.

Programmés dans le cadre d'opérations particulières (*chantiers jeunes, chantiers d'insertion de proximité, crédit d'investissement au titre du développement social urbain, enveloppe financière déléguée aux Conseils de quartier...*) ou dans le cadre du programme annuel de maintenance du patrimoine municipal, ces chantiers font l'objet soit de marchés, soit d'ordres de service.

- Par ailleurs, la Régie contribue au développement et à l'animation sociale des Quartiers Prioritaires de la Ville :
 - à travers sa fonction d'accueil et d'information,
 - en promouvant l'expression, la participation active et la prise de responsabilité des habitants,
 - en participant aux programmes et aux manifestations culturelles, festives ainsi qu'aux actions de formation, dans le cadre de la dynamique partenariale engagée dans les différents quartiers.

Article 4

- La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant au titre de l'exercice budgétaire 2018 :
 - une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 76 000 €,
 - une subvention de 14 682,24 € pour contribuer au financement d'un projet de chantier-éducatif éco-citoyen.
- Ces subventions seront versées sur le compte bancaire de l'association (BPFC-Belfort – Banque 10807 – Guichet 00038 ; numéro de compte 52019372524 ; Clé 50).
- Le règlement de la subvention annuelle s'effectuera selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 38 000 € à la signature de la présente convention,
 - 38 000 € en juillet 2018.
- Le règlement de la subvention de projet chantier-éducatif éco-citoyen interviendra après réalisation de l'opération.
- En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux municipaux sis rue de Londres à Belfort (surface approximative : 114,47 m²), moyennant un loyer annuel d'un montant de 3 228 € hors charges (base 2016), suivant convention conclue le 25 octobre 2016.

Article 5

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre communiquera à la Ville de Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultat de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2018.

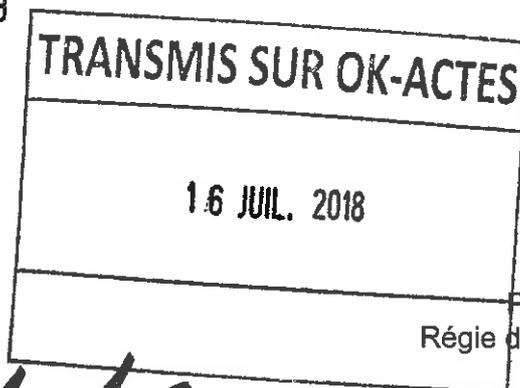
Fait à Belfort, le :

16 JUIL. 2018

Pour la Ville de Belfort



Le Maire,
Damien MESLOT



Pour l'association
Régie des Quartiers de Belfort.



Le Président,
Patrick FORESTIER

Convention de réalisation des chantiers d'insertion pour les jeunes Année 2018

Entre :

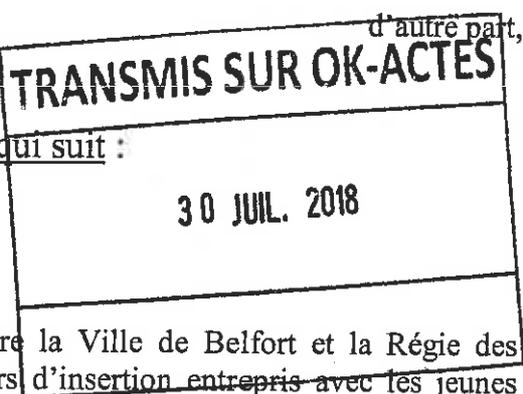
- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018,

d'une part,

Et :

- l'Association *Régie des Quartiers de Belfort*, dont le siège social est situé 3, rue Parant - 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Patrick FORESTIER,

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre la Ville de Belfort et la Régie des Quartiers de Belfort pour la réalisation des chantiers d'insertion entrepris avec les jeunes durant l'année 2018.

Les chantiers d'insertion s'inscrivent dans un double objectif :

- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes belfortains ;
Les chantiers sont destinés aux jeunes belfortains de 18 à 25 ans révolus, en difficulté (*sociale, familiale, professionnelle...*), inscrits à Pôle Emploi.

Les jeunes participants sont informés, recensés et orientés par la Mission Locale Espace Jeunes.

La Régie des Quartiers de Belfort les emploie, et assure l'encadrement socio-technique, l'initiation professionnelle et l'accompagnement social durant la période de réalisation des chantiers.

L'emploi des jeunes en insertion s'effectue conformément à la législation, et en particulier, conformément aux dispositions du Code du Travail.
- La mise en valeur du patrimoine bâti communal et l'amélioration du cadre de vie dans la ville.

La Ville confie à la Régie des Quartiers de Belfort la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau ci-après :

Effectif en insertion	Sites de chantier	Quartier	Travaux
3 jeunes	Ecole élémentaire R. Aubert	Belfort-Nord	Mise en peinture intérieure du gymnase
3 jeunes	Ecole maternelle Pergaud	Résidences-La Douce	Remise en peinture salle 017
3 jeunes	CLAE Bartholdi	Vieille Ville	Remise en peinture
4 jeunes	Maison de Quartier des Glacis du Château	Glacis	Peinture salle informatique
3 jeunes	Centre culturel et social Belfort Nord - Annexe	Belfort-Nord	Remise en peinture
4 jeunes	Gymnase Thurnherr	Pépinière	Mise en peinture des 3 vestiaires
3 jeunes	Boulodrome	Belfort-Nord	Remise en peinture
4 jeunes	Fort de la Justice	Glacis	Débroussaillage
3 jeunes	Crèche Voltaire	Vosges - J. Jaurès	Ravalement Façade arrière
4 jeunes	Crèche des Glacis	Glacis	Remise en peinture du chalet
	Magasin Pépinière	Pépinière	Remise en peinture

Un agent du C.C.A.S. est désigné pour effectuer la coordination et le suivi du programme des chantiers d'insertion pour les jeunes (*organisation générale des opérations, évaluation sociale, compte-rendu ...*).

Article 2 : Modalités des actions d'insertion sociale et professionnelle

La Régie des Quartiers de Belfort transmettra à la M.L.E.J. toutes observations et remarques utiles au suivi social et/ou professionnel des jeunes salariés en chantiers d'insertion.

En fin d'opération, elle adressera à la M.L.E.J. et à la Ville de Belfort le bilan de l'opération mentionnant :

- l'identification des jeunes salariés,
- la(es) période(s) d'emploi,
- le(s) chantier(s) d'affectation,
- la situation professionnelle à l'issue du(es) chantier(s),
- une synthèse générale sur le déroulement du(es) chantier(s).

La Régie des Quartiers de Belfort s'engage à informer régulièrement le coordinateur de l'opération du bon déroulement et/ou des difficultés rencontrées pour la réalisation des chantiers d'insertion.

Article 3 : Modalités de réalisation technique

La Régie des Quartiers de Belfort s'engage à réaliser les travaux, conformément aux prescriptions techniques de la Ville.

Elle s'oblige à un respect strict des règles d'hygiène et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels salariés (*permanents et jeunes en insertion*).

Elle s'engage à fournir, sur demande, l'ensemble des agréments nécessaires à l'exécution du chantier (*assurances, garanties, responsabilité civile...*).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention concerne les chantiers conduits durant l'année 2018.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie des actions réalisées, la Ville de Belfort versera à la Régie des Quartiers de Belfort une somme de 122 579,98 € T.T.C., correspondant au coût de réalisation de l'opération (*salariat des jeunes, encadrement des activités, matières d'œuvre...*).

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'Association (BPFC-Belfort - Banque 10807 - Guichet 00038 - Numéro de compte 52019372524 - Clé 50), selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention,
- 30 % courant août, sur présentation d'une facture correspondant aux chantiers achevés,
- 20 % pour solder le règlement, sur présentation d'une facture, après réception de la totalité des chantiers et transmission du bilan de l'action.

Fait à Belfort, le 19/07/2018.

Le Président de la Régie
des Quartiers de Belfort,

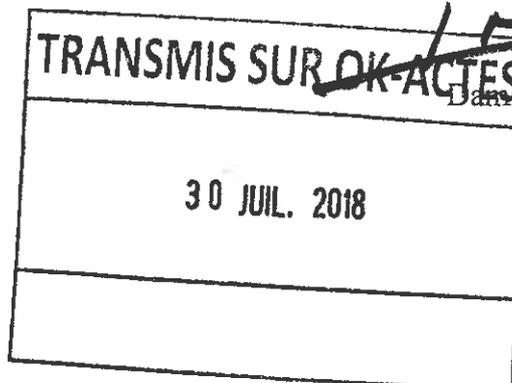


Patrick FORESTIER

Le Maire de Belfort,


Damien MESLOT

BELFORT
RÉGIE DES QUARTIERS
3 rue Parant - 90 000 BELFORT
Tél. 03 84 22 52 43 - Fax 03 84 22 50 50
regie-belfort@orange.fr



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVENANT N°2

ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT, dûment autorisé par délibération en date du 14 février 2018,

ET

L'Association dénommée "Oïkos – Ma Maison des Centres Socioculturels de Belfort" association de la loi 1901, dont le siège est situé 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente Madame Bernadette SÉVERIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 février 2018 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 février 2018.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2018 a validé au titre du « Soutien aux centres socioculturels et maisons de quartier » les subventions suivantes à l'association Oïkos, réparties entre les différents centres socioculturels tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

ACTION = LOCATION DE SALLES	
Porteur	Montant subvention
Oïkos – MQ Glacis	1 408 €
Oïkos – MQ Jacques Brel	715 €
Oïkos – MQ Jean Jaurès	1 157 €
Oïkos – CCS Résidences Bellevue	4 919 €
Oïkos – CCS Barres et Mont	2 871 €
Oïkos – CCS Belfort Nord	4 449 €
Oïkos – CCS Pépinière	3 504 €
TOTAL	19 023 €

Ces versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association (CAISSE D'EPARGNE ; code banque : 12135 ; code guichet : 00300 ; numéro de compte : 08003824452 ; clé RIB : 97)

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2018, et son terme est fixé au 31 décembre 2018. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de l'année civile, par l'une ou l'autre des parties.

Belfort, le 17 juillet 2018
(Fait en trois exemplaires)


Oïkos
Pour l'Association,
La Présidente
10, rue de Londres – 90000 BELFORT
Direction générale : asso.csc.belfort@gmail.com
Secrétariat : secretariat.csc.belfort@gmail.com
Tél. 03 62 81 00 14
Siret 823 307 954 00029 - APE 9499Z

Bernadette SÉVERIN

Pour la VILLE DE BELFORT,
Pour le Maire,
Adjointe au Maire

Marie-Hélène IVOL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVENANT N°2

ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT, dûment autorisé par délibération en date du 14 février 2018,

ET

L'Association « Maison de Quartier Centre Ville », association de la loi 1901, dont le siège est situé 39, faubourg de Montbéliard- 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Claudine ROLLIN, désignée ci-après l'Association,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

- 7 AOUT 2018

Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 février 2018 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 février 2018.

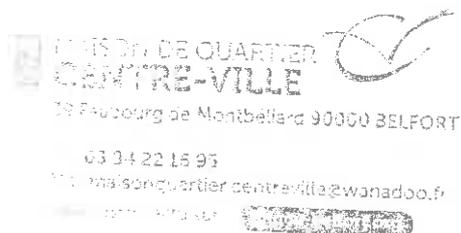
Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2018 a décidé de soutenir financièrement l'association en attribuant une subvention de 1 680 € au titre de l'accueil des habitants (exercice 2016 = 65 € - Exercice 2017 = 1 615 €).

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort Centre, code banque : 10278 ; code guichet : 07003 ; numéro de compte : 00033362545 ; clé RIB : 43).

Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre 2018. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de l'année civile, par l'une ou l'autre des parties.



Pour l'Association,
La Présidente

Claudine ROLLIN

Belfort, le 17 juillet 2018
(Fait en trois exemplaires)

Pour la VILLE DE BELFORT,
Pour le Maire,
Adjointe au Maire

Marie-Hélène IVOLL

AVENANT 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU 05 MARS 2018

Entre

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

Et

L'Association DEFIS 90, association de la loi 1901 (SIRET 80420973200010), dont le siège social est situé, 839 rue de Danjoutin – 90400 VEZELOIS, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Il est convenu que l'article 5 (Engagements de la Ville) est modifié comme suit :

Pour la saison 2017/2018, il est accordé à l'association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €
- Une subvention complémentaire de 1 000 € dans le cadre de la manifestation Les Hauts de Belfort 2018.

Fait à Belfort, le 6 juillet 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Pierre-Jérôme COLLARD



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'TERRITOIRE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

Défis 90
Le Président


Henri ANNAHEIM

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 AOUT 2018

AVENANT 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU 05 MARS 2018

Entre

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

Et

L'Association AVENIR CYCLISTE DU TERRITOIRE DE BELFORT, association de la loi 1901 (SIRET 44536512500019), dont le siège social est situé, 20 rue Garteiser – 90000 BELFORT, ci-après dénommée « l'association »

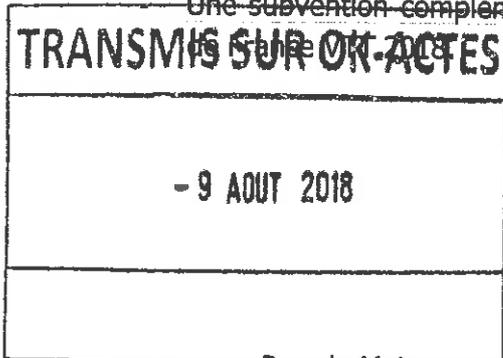
D'autre part,

Il est convenu que l'article 5 (Engagements de la Ville) est modifié comme suit :

Pour la saison 2017/2018, il est accordé à l'association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €
- Une subvention d'investissement d'un montant de 750 €.
- Une subvention pour manifestations d'un montant de 9 600 €
- Une subvention pour projets d'un montant de 800 €

~~Une subvention complémentaire de 12 000 € pour manifestations dans le cadre de la Coupe~~



Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

Fait à Belfort, le 6 juillet 2018

Avenir Cycliste Territoire de Belfort
Le Président

François CURRI

*Avenir Cycliste du
Territoire de Belfort*



Direction de l'Aménagement et du Développement

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale :

Nom et prénom du gérant : Linda DOUAISSIA

Adresse du gérant : 40 faubourg de Montbéliard 90 000 BELFORT

Enseigne : Le TAMARIN

Adresse du commerce : 105 avenue Jean Jaurès 90 000 BELFORT

Tél. : 03 39 02 07 22 Tél. portable : 06 51 33 09 36

Email : sport2050@icloud.com

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 809 807 332 00022

Code APE : 5610A

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} - OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERÇANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

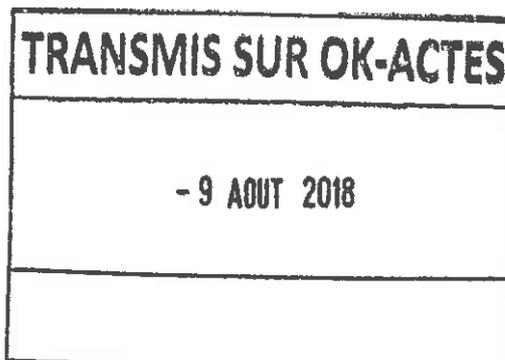
Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le - 9 AOUT 2018

Le commerçant,
Linda DOUAISSIA



Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT





Direction de l'Aménagement et du Développement

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : LA PEPITE

Nom et prénom du gérant : IKHLEF Zaher Eddine

Adresse du gérant : 19 boulevard Kennedy 90 000 BELFORT

Enseigne : LA PEPITE

Adresse du commerce : 40 Faubourg de Montbéliard 90 000 BELFORT

Tél. portable : 06 51 33 09 36

Email : sport2050@icloud.com

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 840 093 942 000 18

Code APE : 5610A

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} - OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 - NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1000 € TTC.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

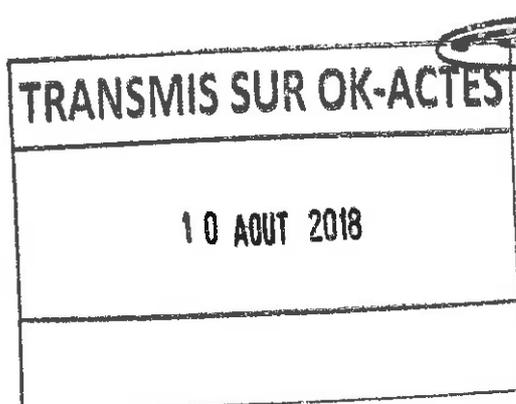
Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le **10 AOUT 2018**

Le commerçant,
Zaher Eddine IKHLEF

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT





Direction de l'Aménagement et du Développement

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : CHICHA SHOP

Nom et prénom du gérant : ZOUAOUI Abdelkader

Adresse du gérant : 8 rue d'Olso 90 000 BELFORT

Enseigne : CHISHOP

Adresse du commerce : 18 quai Vallet 90 000 BELFORT

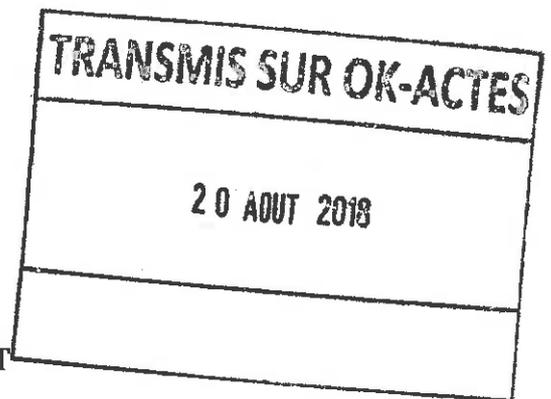
Tél. : 09 52 10 69 68 Tél. portable : 06 51 56 07 15

Email : chichashopbelfort@gmail.com

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 788 891 505 00018

Code APE : 4649Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

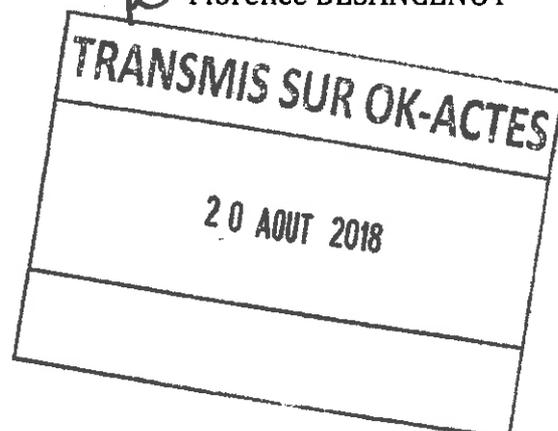
Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

20 AOUT 2018

Le commerçant,
Abdelkader ZOJAOUI

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

CHISHOP
18 Quai Vallet - 90000 BELFORT
Port. 07.81.76.67.47
Tél. 09.52.10.69.68



AVENANT 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU 08 MARS 2018

Entre

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

Et

L'Association Sportive Municipale Belfortaine, association de la loi 1901, dont le siège social est situé, 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Il est convenu que l'article 5 (Engagements de la Ville) est modifié comme suit :

Pour la saison 2017/2018, il est accordé à l'association :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 800 €
- Une subvention d'investissement d'un montant de 11 200 €.
- Une subvention pour manifestations d'un montant de 6 500 €
- Une subvention pour projets d'un montant de 5 500 €

A verser aux sections de l'ASMB Générale selon la répartition ci-jointe en annexe

- Une subvention complémentaire de 1 500 € à verser à la section Tennis de Table.

Fait à Belfort, le 6 juillet 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

ASMB Générale
Le Président

Pierre-Jérôme COLLARD

Charlie GOUIN

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 AOUT 2018



Direction de l'Aménagement et du Développement



**Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : PATISSERIE VERGNE SARL

Nom et prénom du gérant : Eric VERGNE

Adresse du gérant : 16 Impasse des Carrons 25 400 AUDINCOURT

Enseigne : PATISSERIE VERGNE

Adresse du commerce : 14 Faubourg des Ancêtres 90 000 BELFORT

Tél. : 03 84 37 03 71 Tél. portable : 06 64 36 27 05

Email : eric@patisserie-vergne.fr

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 338 550 593 000 28

Code APE : 1071D

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} - OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 - NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU COMMERÇANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

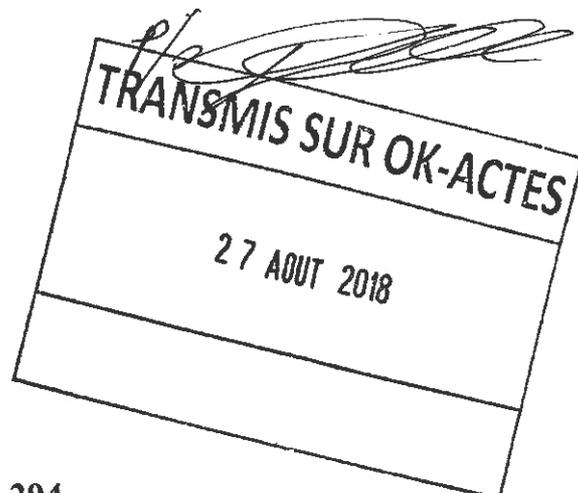
Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le **27 AOUT 2018**

Le commerçant,
Eric VERGNE

PÂTISSIER *Vergne* CHOCOLATIER
GLACIER TRAITEUR

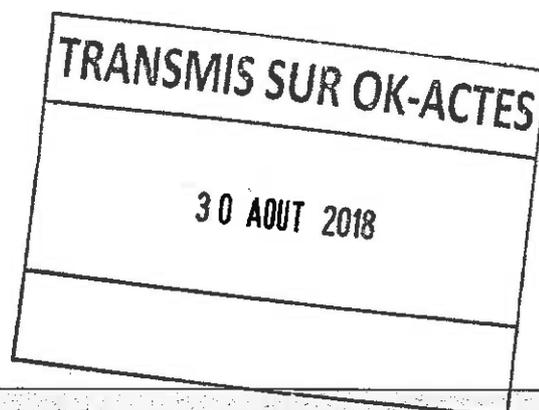
14, Fg des ancêtres 90000 BELFORT
Tél. 03 84 57 03 71 - Fax 03 84 57 03 72
SARL au capital de 24 000 Euros
338 550 593 RCS Belbort
www.patisserie-vergne.fr

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT





Direction de l'Aménagement et du Développement



**Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : L'ADRESSE

Nom et prénom du gérant : Fouad TOUJANI

Adresse du gérant : 5 avenue Oscar Ehret 90300 VALDOIE

Enseigne : L'ADRESSE

Adresse du commerce : 21 Place de la République 90 000 BELFORT

Tél. : 03 63 79 40 38 Tél. portable : 06 51 02 19 11

Email : republik1@yahoo.fr

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 488 625 260 000 10

Code APE : 5610A

Ci-après dénommé « le commerçant ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

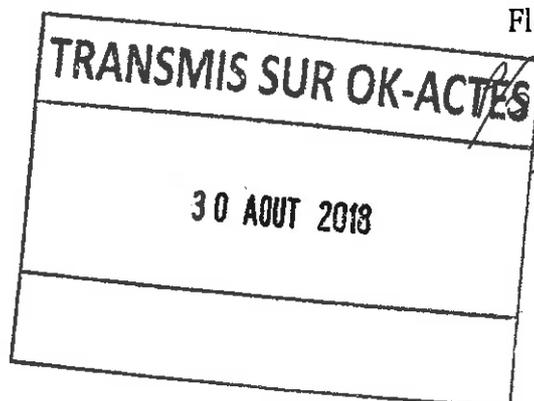
Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

29 AOUT 2018

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

Le commerçant,
Fouad TOUJANI

Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT





Direction de l'Aménagement et du Développement

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : SARL MP2V

Nom et prénom du gérant : Patricia VINCENT-VIRY

Adresse du gérant : 5 rue des Acacias 90 000 BELFORT

Enseigne : Le bar à vin du Lion

Adresse du commerce : 2 Place d'Armes 90 000 BELFORT

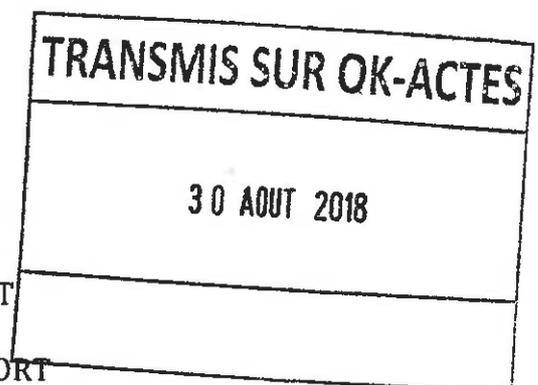
Tél. : 03 84 28 71 53 Tél. portable : 06 50 35 88 54

Email : mp2vbelfort@gmail.com

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 820 230 803 000 18

Code APE : 5630Z

Ci-après dénommé « le commerçant ».



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 684 € TTC.

✓



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le 23 8 2018

Le commerçant,
Patricia VINCENT-VIRY


MP2V
5, rue des Acacias
90000 BELFORT
Tél. 03 83 28 71 53
Mail : banovinsdunion@gmail.com
www.banovinsdunion.fr
Sarl capital 10000€ / Siret 820 230 803 00018 - APE 5629B

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 AOUT 2018
Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT





Direction de l'Aménagement et du Développement

Convention
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : OLD SCHOOL

Nom et prénom du gérant : Cédric BAUMANN

Adresse du gérant : 77 avenue d'Alsace 90160 DENNEY

Enseigne : LE SMOKE

Adresse du commerce : 31 avenue Wilson 90 000 BELFORT

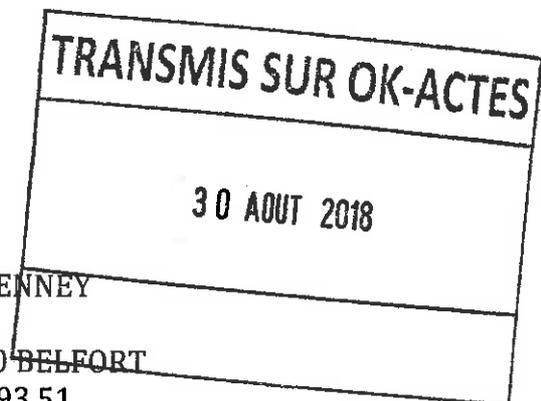
Tél. : 09 67 76 80 99 Tél. portable : 06 11 43 93 51

Email : smokebaumann@gmail.com

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : 824 689 293 000 10

Code APE : 5610C

Ci-après dénommé « le commerçant ».



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



ARTICLE 1^{er} – OBJET

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de 1 000 € TTC.



L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

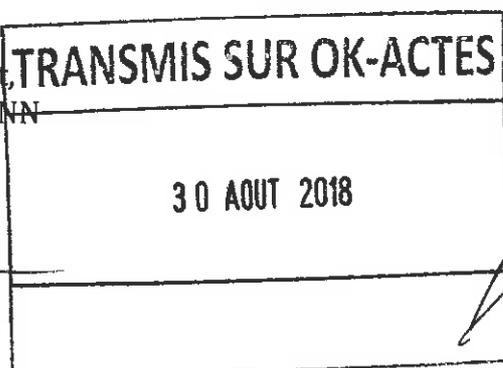
ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le **29 AOUT 2018**

Le commerçant,
Cédric BAUMANN



Pour la Ville de Belfort,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Florence BESANCENOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

ET

- L'Association **Escalen**, association de la loi 1901 (SIRET 79365343700012), dont le siège social est situé, 4 rue du Chanoine Bernard à Belfort, représentée par sa Présidente Madame Karine VICQ, ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AOUT 2018

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

Article 3 : Objectifs et missions générales

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

Article 4 : Communication et image de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
400 €	300 €		

Le versement de ces subventions sera effectué sur le compte bancaire de l'association (Crédit Mutuel : 10278 – code guichet : 07003 – numéro de compte : 00020065501 – clé RIB :22

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

Article 6 : Modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement début février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

Article 7 : Evaluation des actions et bilans

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,
- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

Article 8 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le 28/08/2018

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD



Pour l'Association
Escalen
La Présidente

Karine VICQ

